

*Opération réalisée avec le concours financier de :*



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

**Gironde**  
LE DÉPARTEMENT  
gironde.fr

**Dordogne**  
le DÉPARTEMENT  
www.dordogne.fr

**LOT-ET-GARONNE**  
Le Département



## **Rapport d'activités 2024 Animateur SAGE DROPT**



23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET  
Animateur SAGE : Stéphane JARLETON Tel : 0631736420  
Mail : [tech.dropt@orange.fr](mailto:tech.dropt@orange.fr)

# SOMMAIRE

---

I.	Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention .....	1
A.	EPIDROPT .....	1
B.	Moyens techniques et humains .....	2
II.	Bilan d'exécution des missions .....	3
A.	Missions envisagées .....	3
B.	Missions effectuées en 2024 .....	5
1.	Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : finalisation des travaux à Bagas avec un film de promotion des travaux, (disposition 35) .....	5
2.	Promotion du film des travaux de continuité écologique de Bagas .....	13
3.	Valorisation pédagogique du site de Bagas (disposition 48).....	14
4.	Présence du Vison d'Amérique sur le Dropt .....	15
5.	Exposition itinérante sur le Dropt et livret jeu lac du Lescourroux (disposition 48)	
	16	
6.	Finalisation des dossiers réglementaires pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monségur et réalisation des travaux (disposition 32) .....	19
7.	Participation au travail des techniciens rivière, de l'animatrice Natura 2000 pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau .....	26
8.	Suivi et accompagnement de l'animatrice Natura 2000 remplaçante (Congé maternité), .....	26
9.	Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt (disposition 38) .....	26
10.	Le SAGE Dropt.....	30
a)	Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt .....	30
b)	La Commission Locale de l'Eau .....	30
c)	Règles de fonctionnement de la CLE .....	30
d)	Phase d'élaboration du SAGE Dropt .....	30
11.	Stratégie agricole et son programme d'actions (disposition 51) .....	41
12.	Stratégie de préservation et restauration des zones humides (disposition 39) ....	46
13.	Actions économies d'eau en Agriculture (disposition 9).....	46
14.	Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés (disposition 9) .....	48
15.	Bilan de l'Organisme Unique de Gestion collective (disposition 36).....	48
16.	PAEC sur le bassin versant du Dropt .....	50
a)	Point sur les PAEC Natura 2000 et Dropt amont (disposition 51).....	50
17.	Site internet EPIDROPT et articles de presse (disposition 46) .....	51
18.	Partie administrative d'EPIDROPT (dispositions 44 et 47-48) .....	53
19.	Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont (disposition 44).....	54
20.	Commission locale de gestion du Dropt .....	54
21.	Plan de gestion des lacs du Brayssou et de la Ganne: .....	56
a)	Plan de gestion du lac du Brayssou .....	56
b)	Plan de gestion du lac de la Ganne .....	59
22.	Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux en 2023 (disposition 25).....	60
23.	Animation scolaires 2023-2024 .....	71
24.	5 lacs de réalimentation.....	72
a)	Entretien du chemin de ronde et abords .....	72
b)	Présence de cyanobactéries (disposition 18).....	72

c) Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique (disposition 42).....	73
d) Projet de rehausse de la Ganne (disposition 11) .....	74
25. Programme Interreg : Risk Aquasoil.....	84
26. Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles du bassin versant du Dropt .	88
27. Réseau onde élargi en 2023-2024 (disposition 2) .....	88
28. Animation couverts végétaux (dispositions 9 et 30) .....	91
29. Principales réunions en 2024.....	92
III. Perspectives pour l'année 2025.....	95
IV. Tableau d'indicateurs du SAGE Dropt 2022-2023-2024.....	98
V. Annexe 1 : Plaquettes de communication sur diverses thématiques .....	103
VI. Annexe 2 : Avis sur le PLUi Bastides Dordogne Périgord en lien avec le SAGE Dropt, détail des thématiques .....	108
VII. Annexe 3: Guide de compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Dropt 116	
Annexe 4 : Arrêté portant désignation d'office d'EPIDROPT comme organisme unique ....	144
VIII. Annexe 5 : Règlement intérieur OUGC .....	148

## I. Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention

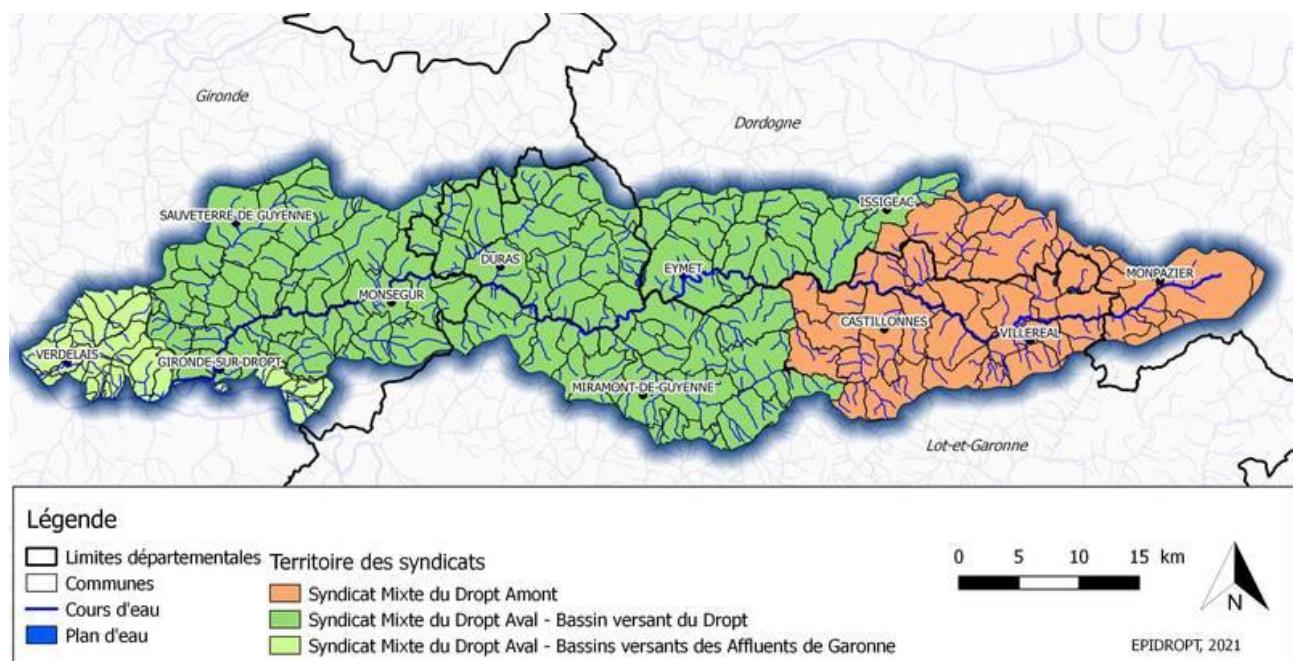
### A. EPIDROPT

EPIDROPT est un syndicat mixte ouvert regroupant 2 syndicats (le Syndicat Mixte du Dropt amont, le Syndicat mixte du Dropt aval (depuis le 01/01/2017)), et les 3 départements : Dordogne, Gironde et Lot et Garonne.

Structure	Nombre de communes adhérentes
Syndicat Mixte du Dropt amont	49
Syndicat Mixte du Dropt aval	133
TOTAL	182

Tableau 1 : Répartition du nombre de communes par structure

Le bassin versant, d'environ 1 350 km<sup>2</sup> s'étend sur trois départements : le Lot et Garonne, la Dordogne et la Gironde. Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d'une longueur d'environ 130 km. Le territoire s'est élargi au-delà du bassin versant du Dropt avec les affluents de Garonne du ruisseau des Saules jusqu'au bassin versant du Galouche.

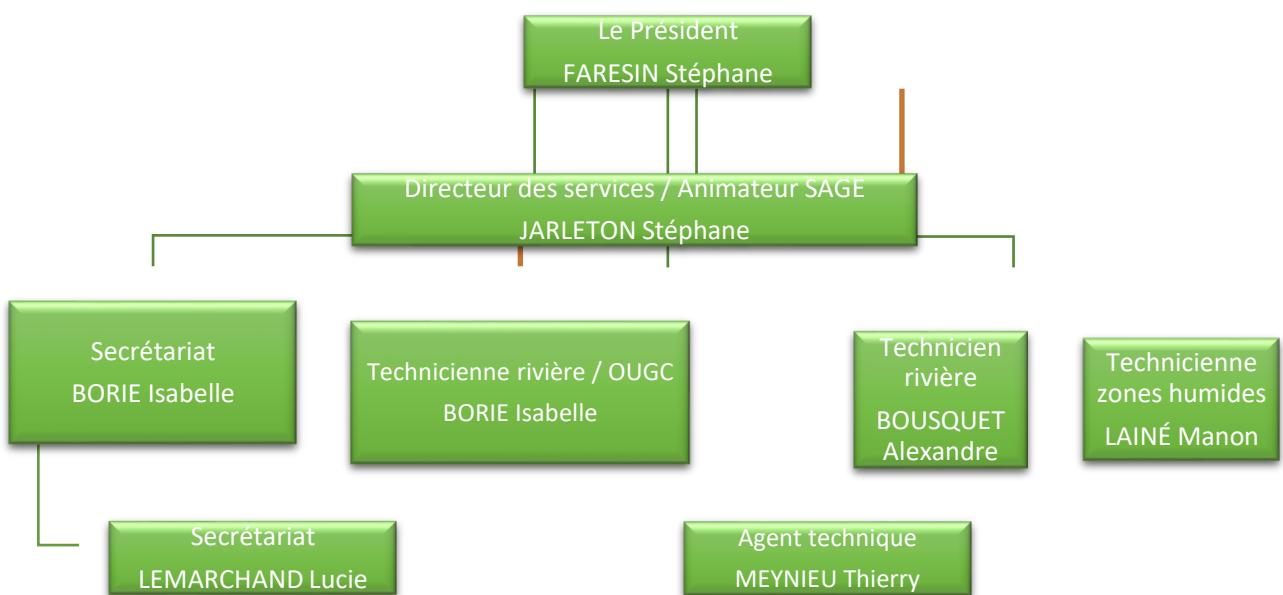


EPIDROPT propose à ses adhérents plusieurs services, dont l'**assistance technique à l'entretien des rivières, le portage du SAGE, le soutien d'étiage des axes réalimentés**.

## **B. Moyens techniques et humains**

EPIDROPT est composé d'un Directeur / Animateur SAGE : Stéphane JARLETON (à temps plein), d'une secrétaire à 35 h : Isabelle BORIE, et d'un technicien rivière : Alexandre BOUSQUET (à temps plein), d'une technicienne Zones Humides et cours d'eau affluents de Garonne (à mi-temps) depuis le 1<sup>er</sup> août 2019 et d'une animatrice Natura 2000 (0.35 ETP) et une animatrice PAEC Dropt amont (0.15 ETP), et d'une secrétaire à 8 h avec heures supplémentaires en fonction des besoins.

Il est présidé par M. FARESIN Stéphane.



L'animateur SAGE et les techniciens rivière disposent d'un véhicule chacun, d'ordinateurs fixe et de deux portables.

Ils bénéficient de l'aide d'un agent technique qui participe à diverses actions dont l'entretien des plantations, gestion coordonnée des ouvrages, plantation de boutures... De plus, EPIDROPT ayant une nouvelle mission OUGC, une personne a été recrutée à ce poste OUGC (35 h) depuis le 1<sup>er</sup> août 2024.

Un Agent technique supplémentaire peut être embauché ponctuellement en cas de besoin pour le débroussaillage, les plantations en régie, l'arrosage des plantations, l'entretien des écluses et le piégeage de ragondins...

## **II. Bilan d'exécution des missions**

### **A. Missions envisagées**

Les missions envisagées pour l'année 2024 étaient :

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domania : finalisation des travaux à Bagas avec un film de promotion des travaux,**
- **Promotion du film des travaux de continuité écologique de Bagas,**
- **Valorisation pédagogique du site de Bagas,**
- **Présence du Vision d'Amérique sur le Dropt**
- **Finalisation de la conception d'une exposition itinérante sur le Dropt (10 rolls up avec les thématiques suivantes : Gouvernance, SAGE, Natura 2000, zones humides, hydromorphologie, Erosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve et plantations de haies et ripisylve... et un livret jeu pédagogique autour du lac du Lescourroux,**
- **Finalisation des dossiers réglementaires pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monségur et réalisation des travaux,**
- **Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur le bassin versant du Dropt et les affluents de Garonne,**
- **Suivi et accompagnement de l'animatrice Natura 2000 remplaçante (Congé maternité),**
- **Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt,**
- **Réalisation des comptes-rendus de la CLE**
- **Suivi et accompagnement des EPCI dans l'élaboration de leur PLU ou PLUi,**
- **Présentation à la CLE des actions d'Epidropt et des syndicats de rivière,**
- **Stratégie agricole et de son programme d'actions agricoles (phase 3 et phase 4) avec l'accompagnement de l'IFREE et de SCE**
- **Stratégie de préservation et restauration des zones humides,**
- **Mise en œuvre des actions économies d'eau (Agriculture) définies dans l'AAP de l'Agence de l'eau Adour Garonne,**
- **Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers sur les axes réalisés,**

- **Bilan de l'Organisme unique de gestion collective 2024**

Amélioration de la connaissance des prélèvements sur les axes non réalimentés et les retenues déconnectées

Installation du comité de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Dropt et de son règlement intérieur si accord des membres,

Séparation des volumes entre le système réalimenté et le non réalimenté.

- **Mise en oeuvre et suivi des PAEC 2024 sur le secteur Dropt amont et le territoire Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt,**

- Réalisation du nouveau site Internet d'Epidropt responsive design et articles de presse,

- **Réalisation du BP 2024 et du CA 2023 avec comptabilité analytique (M 57) (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),**

- **Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,**

- **Plan de gestion du site des lacs du Brayssou et de la Ganne (suivi milieux espèces et travaux),**

- **Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,**

- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, et du Lescourroux,**

- **Elargir l'Animation scolaire gratuite à d'autres thématiques que les milieux aquatiques (fédérations de pêche 24-33-47) avec un volet eau potable (CESEAU en Gironde...),**

- **Finalisation des travaux de la rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées et curage de la cuvette de fond pour améliorer la qualité des eaux restituées,**

- **Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles du bassin versant du Dropt**

- **Suivi des cours d'eau non réalimentés en 2024 (réseau onde élargi),**

- **Fourniture des couverts végétaux sur la totalité du Syndicat Mixte du Dropt amont et sur les 3 bassins versants pilotes du Syndicat Mixte du Dropt aval (Dourdenne, Lescourroux et Andouille)**

- **Poursuivre l'animation avec l'ensemble des agriculteurs du bassin versant du Dropt (en lien avec l'AAP Economies d'eau, les couverts végétaux...).**

## B. Missions effectuées en 2024

Les missions réalisées pour l'année **2024** ont été les suivantes :

### 1. Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : finalisation des travaux à Bagas avec un film de promotion des travaux, (disposition 35)

#### (1) MOULIN DE BAGAS

Le scénario retenu pour le moulin de Bagas est **l'aménagement d'une passe à bassins successifs + passes à anguilles.**

• Un scénario étudié + aménagement canoë-kayak

- Arasement partiel du seuil en rivière (50 cm) et aménagement d'une passe à bassins successifs + passe à anguilles

Passe à bassins successifs à échancrures et orifices de fond

PAB ECHANCRURE LATERALE et ORIFICE NOYE

[\*] design head and flow discharge for design head

- Augmentation de la chute sur le site de Loubens en amont
- Eventuels problèmes de stabilité du bâti du moulin

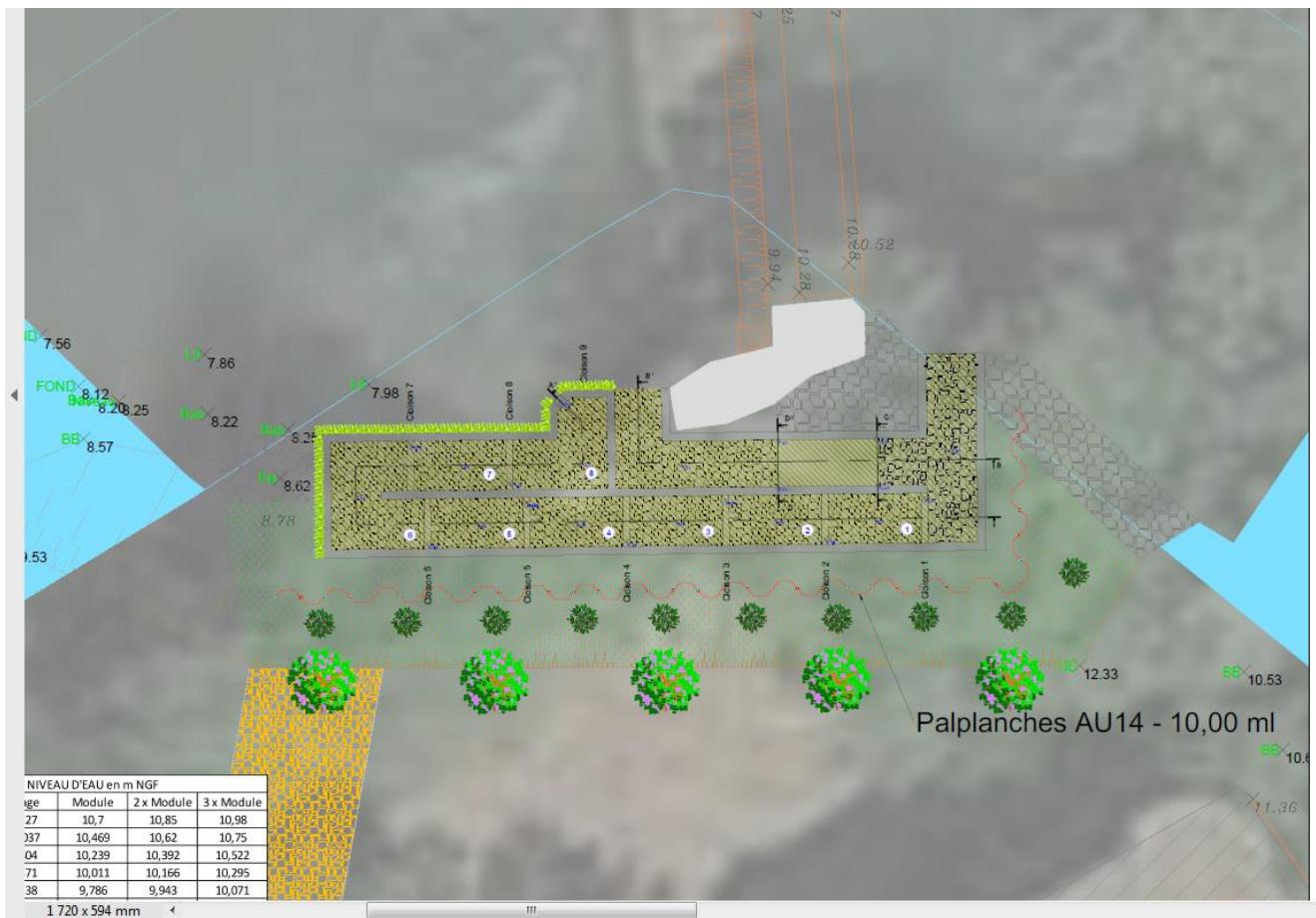
Rappel des enjeux en retenue

- Irrigation : aucun prélèvement identifié entre Bagas et Labarthe
- Ouvrage de franchissement : le pont de la RD21 situé 2,6 km en amont
- Aspect paysager au droit du moulin de Bagas
- Et de Loubens qui est un site classé et inscrit

Pont de la RD21

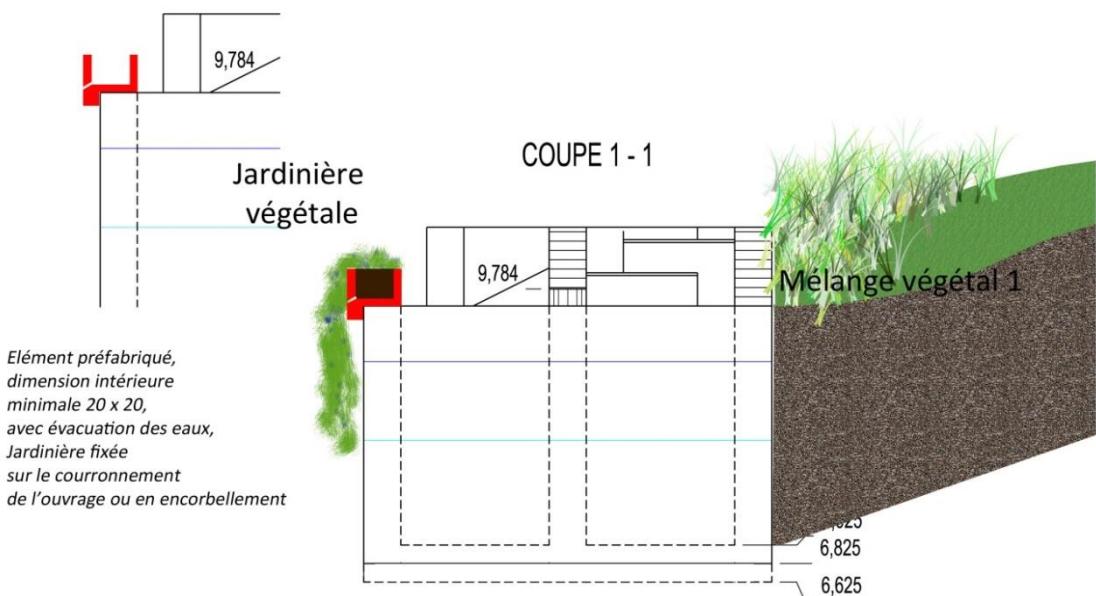


## Plan général



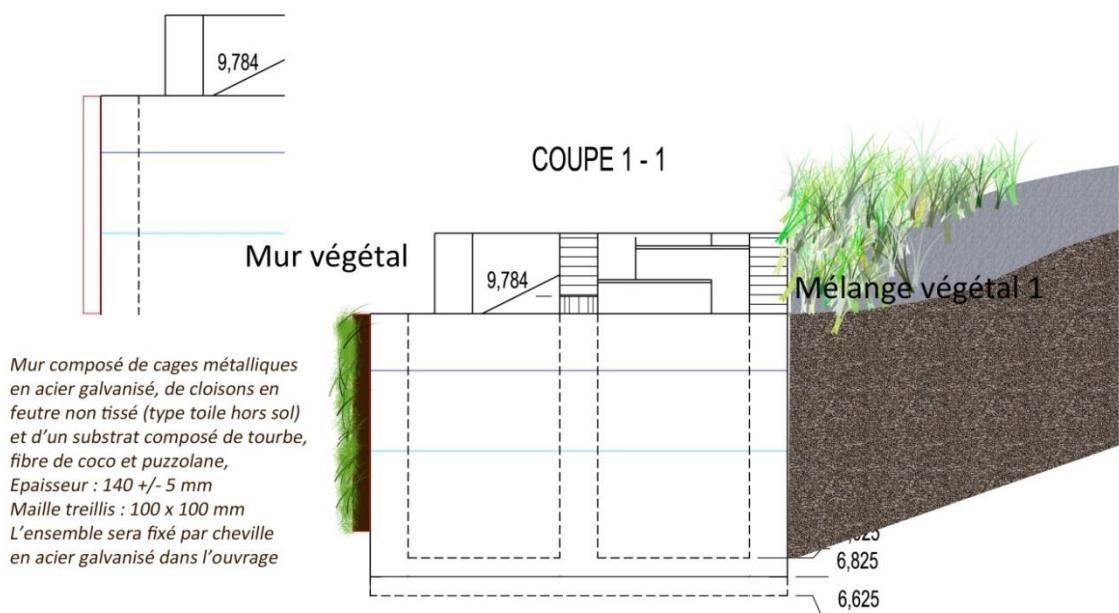
## Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°1 - Jardinière en encorbellement

Principe de réalisation  
de la jardinière



## Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°2 - Mur végétal

Principe de mur végétal  
de type gabion



DESIGNATION	MONTANT
Travaux selon détails estimatifs ci-joint :	726 045,00 €
Honoraires du Maitre d'Œuvre :	18 900,00 €
Etudes géotechniques :	19 760,00 €
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES</b>	<b>764 705,00 €</b>
T.V.A. 20,0 %	152 941,00 €
<b>TOTAL GENERAL T.T.C.</b>	<b>917 646,00 €</b>

Une rencontre s'est déroulée sur site le 10/06/2022 avec l'OFB et le maître d'œuvre pour affiner le projet avant le lancement de la consultation.

La consultation a été lancée en suivant avec une visite des travaux par les entreprises (consultation marché public) le 18/07/2022 mais le marché a été infructueux car nettement au-dessus de l'estimatif (décision du comité syndical du 17/08/2022 suite à l'ouverture des plis le 01/08/2022).

Le Syndicat mixte du Dropt aval avait prévu l'aménagement du seuil de Bagas au cours de l'été-automne 2022 et avait repoussé les travaux à l'automne 2023.

Afin d'affiner le chiffrage par les entreprises, le syndicat a lancé une étude géotechnique G2 Pro avec INFRANEO (réunion sur site le 12/01/2024) pour l'ancrage de la passerelle et de la passe à poissons qui a été rendue en octobre 2023.

En parallèle, le maître d'œuvre SOCAMA Ingénierie a actualisé son avant-projet au vu de l'inflation pour un montant total de 765 000 euros HT avec la création d'une passerelle pour effectuer l'entretien de la passe à poissons.

**Une demande de subventions complémentaires sera nécessaire sur la base des nouveaux éléments pour des travaux à l'automne 2023.**

Ces travaux ont fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive de la DRAC. Pour cela, l'INRAP est venu pour échanger sur le diagnostic le 24 mai 2022 sur la base de l'arrêté du 21 mars 2022. Le diagnostic terrain s'est déroulé du 07 au 08/09/2022. Le courrier ci-après a indiqué au maître d'ouvrage que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Benoit GARROS  
[benoit.garros@culture.gouv.fr](mailto:benoit.garros@culture.gouv.fr)

Références : CP0330242200044-11

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

à

Syndicat mixte du DROPT - AVAL  
23 Avenue du Dropt  
24500 EYMET

À l'attention de Stéphane Faresin,

Bordeaux, le 5 janvier 2023

**Objet :** Réception du rapport de diagnostic  
**Références :** BAGAS (GIRONDE), 2022 - Seuils du moulin de Bagas RCE - passe à poissons et anguilles  
CP0330242200044  
Arrêté n° 75-2022-0388 du 21 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive  
**P.J. :** Un rapport

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 4 janvier 2023 le rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté du 21 mars 2022 et réalisée par l' INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

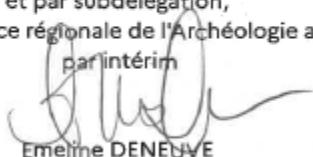
Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de Région, et par délégation,  
pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
La Conservatrice régionale de l'Archéologie adjointe  
par intérim



Emeline DENEVILLE

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.  
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 LIMOGES Cedex 1 - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.  
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.  
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-NOUVELLE-AQUITAINE/>

Afin de partager les travaux avec la municipalité de Bagas (propriétaire du moulin), plusieurs rencontres se sont déroulées \*t en 2024 avec le maire de Bagas.

De plus, plusieurs échanges avec le nouvel ABF (le 29/09/2023...) se sont déroulées afin de finaliser le projet de passerelle permettant l'entretien de la future passe à poissons. Un permis d'aménager a été déposé afin d'autoriser la création de cette passerelle à proximité du site inscrit au titre des monuments historiques. Il a été obtenu le 09/12/2023.



Photo montage de la future passerelle

Le 27/06/2023, le Syndicat Mixte du Dropt aval a relancé le marché avec un nouvel avis d'appel d'offres public ouvert à la concurrence par voie électronique concernant la Restauration de la continuité écologique sur le Dropt Domanial /Aménagement du seuil de Bagas. Une visite avec les entreprises s'est déroulée le 13/07/2023.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 28/07/2023 à 12 heures (heure de Paris).

Le présent marché est un marché public de travaux à procédure adaptée.

3 offres ont été enregistrées par le fonctionnaire du Syndicat Mixte du Dropt aval.

N° d'ordre d'arrivée	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du candidat
1	27/07/2023 à 16 :16 :35	Voie électronique	FAYAT ENTREPRISE TP
2	28/07/2023 à 9 :41 :05	Voie électronique	Groupement NGE Génie Civil
3	28/07/2023 à 11 :12 :46	Voie électronique	BUESA

L'ouverture des plis de la commission MAPA s'est déroulée le 28 juillet 2023 à 14h30. Les 3 offres ont été validées par la commission et une demande d'analyse des offres a été faite auprès du bureau d'études SOCAMA Ingénierie Maître d'œuvre.

Les offres après négociation étaient les suivantes :

#### **Analyse du prix après négociation**

##### **Prix sans PSE**

N°	ENTREPRISE	Montant	Note
1	FAYAT TP – Offre de base	596 594,96 € HT	<b>40</b>
2	Groupement NGE Génie Civil, GUINTOLI, NGE Fondations – Offre de base	971 846,00 € HT	<b>24,55</b>
3	BUESA – Offre de base	620 424,04 € HT	<b>38,46</b>

##### **Prix avec PSE**

N°	ENTREPRISE	Montant	Note
1	FAYAT TP – Offre de base	673 530,21 € HT	<b>40</b>
2	Groupement NGE Génie Civil, GUINTOLI, NGE Fondations – Offre de base	1 081 486,00 € HT	<b>24,91</b>
3	BUESA – Offre de base	708 454,04 € HT	<b>38,03</b>

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise BUESA pour un montant l'offre de base de 620 424.04 € HT et de 708 454,04 € HT avec les PSE 1 à 6.

Les travaux ont commencé le 11/09/2023 et ont été stoppés en raison des intempéries le 25/10/2023.

Une pêche d'inventaire des espèces piscicoles présentes dans le Dropt, en aval du moulin de Bagas, a été réalisée le 5 et 6 octobre 2023.



Pour un seul passage, et sur seulement 150 mètres linéaires, les pêcheurs ont attrapé 16 Blacks Bass, 11 Barbeaux fluviatiles, 165 Anguilles, 1465 Bouvières, 256 Chevaines, 434 Gardons, 934 Goujons, 15 Brèmes, 42 Ablettes, un Aspe (espèce venue du Danube via la Loire) et autres menus fretins, au total ce sont 14 espèces relevées.

Citons six crabes chinois, 282 Perches Soleil, 40 Pseudorasbora et 2 Poissons-Chats, soit cinq espèces. Au total, 3 381 poissons ont été pris dont 334 non relâchés.

Les travaux ont repris le 24 juin 2024 lorsque les conditions météorologiques l'ont permis. Mais ceux-ci ont été interrompus en raison des intempéries fin septembre 2024 et de nouveaux stoppés le 18 octobre 2024.



Passes à bassins successifs inondés en septembre 2024

L'entreprise BUESA a prévu de recommencer les travaux courant juin 2025 et nous espérons la fin des travaux à l'automne 2025.

## **2. Promotion du film des travaux de continuité écologique de Bagas**

Dans la continuité des 6 films réalisés sur la vallée du Dropt valorisés notamment avec les écoles, le Syndicat Mixte du Dropt aval a réalisé **un film pour vulgariser les travaux du seuil de Casseuil et Labarthe.**

Les travaux du seuil de Bagas ont fait l'objet de prises de vue en 2024, mais les travaux ayant été interrompus au 18 octobre 2024, de nouvelles prises seront effectuées en 2025.

Les films des autres ouvrages sont consultables via le lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=03P7gbHRuBU> (Casseuil)

<https://www.youtube.com/watch?v=TTUItYWNpDo> (Labarthe)

### 3. Valorisation pédagogique du site de Bagas (disposition 48)

**Le prestataire retenu pour réaliser la valorisation pédagogique du site du moulin de Bagas sur les thématiques liées aux actions du syndicat (1 panneau d'accueil, 5 mobiliers d'interprétation, jalonnements et bancs d'interprétation) est Aufildutemps pour un montant de 24350 euros HT avec le plan de financement suivant :**

**Dépenses d'investissement :** 24350.00 €

**Recettes d'investissement**

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %) 12175.00 €  
Subvention du département 33 (30%) 7305.00 €

**Autofinancement (20 %) :**

- Syndicat mixte du Dropt aval 4870.00 €

4870.00 €

La prestation a débuté en 2024 car le dernier arrêté de subventions a été pris en fin d'année 2023. Les panneaux thématiques sont finalisés et seront mis en place à l'automne 2024 après la réception des travaux de la passe à poissons et surtout après la remise en état du site (île et chemin d'accès piéton).



## 4. Présence du Vison d'Amérique sur le Dropt

Le syndicat Mixte du Dropt aval a capturé un vison d'Amérique aux abords du Dropt sur la commune de Roquebrune le 21/08/2024. Une espèce envahissante classée comme Susceptible d'Occasionner des Dégâts (SOD°) qui s'attaque aux oiseaux et aux œufs. D'autres visons juvéniles avaient été observés à proximité du moulin de Bagas mi-juillet.



Observation du Vison d'Amérique sur le site du Moulin de Bagas. Source photo Piximovie : Benjamin Vianney

Ce petit animal qui paraîtrait plutôt sympathique, mais dont il ne faut pas se fier à sa bonne bouille, est classé SOD.

Il ne faut pas le confondre avec le vison d'Europe, son cousin, espèce protégée qui possède une tâche blanche sur la lèvre inférieure et supérieure, alors que le vison d'Amérique ne possède une tâche blanche uniquement sur la lèvre inférieure.

Très bon nageur et agile, prédateur vorace qui capture des proies au-delà de ses besoins, il s'attaque entre autres aux oiseaux nichant au sol, mais aussi aux poules de nos jardins, s'infiltrant par les plus petits interstices des grillages. Le Vison d'Europe, aujourd'hui gravement menacé, est concurrencé par le Vison d'Amérique, originaire d'Amérique du Nord et importé en Europe pour l'exploitation de sa fourrure.

Il peut aussi faciliter la circulation de diverses maladies infectieuses, et constitue un réservoir à Coronavirus.

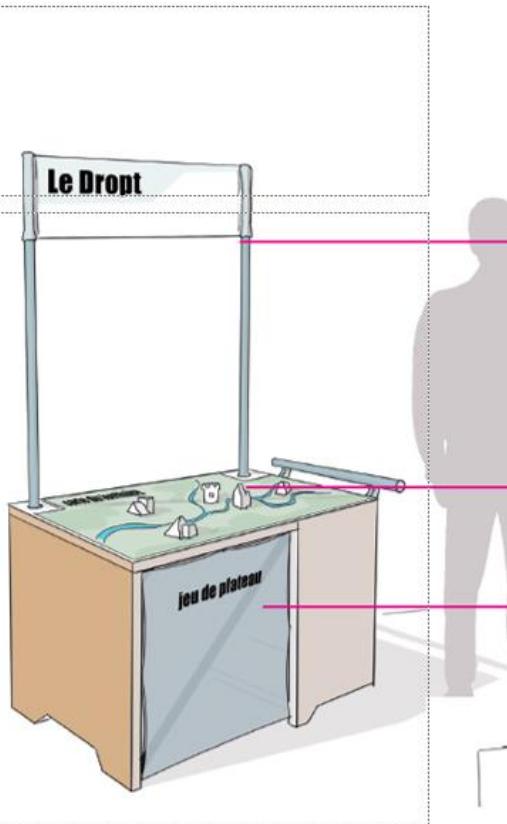
## **5. Exposition itinérante sur le Dropt et livret jeu lac du Lescourroux (disposition 48)**

**Le prestataire retenu pour effectuer cette mission est le bureau d'études Au fil du temps pour un montant de 24350 euros HT avec le plan de financement suivants :**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	25 000.00 €
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 %)	20 000.00 €
<b><u>Autofinancement (20 %) :</u></b>	5 000.00 €
- Participations départements (10 %)	2 500.00 €
• CD 24                  632.50 €	
• CD 33                  872.50 €	
• CD 47                  995.00 €	
- Participation Epidrop (10 %)	2 500.00 €

**Plusieurs réunions de travail se sont déroulées au cours de l'année 2024 avec une finalisation prévue au premier trimestre 2025.**

**Le projet prévoit donc 10 rolls up avec les thématiques exposées ci-dessous et un mobilier permettant d'accueillir la cartographie du bassin versant du Dropt en lien avec les thématiques.**



**Le livret jeu du lac du Lescourroux (animal totem) avec l'installation de bornes est en cours de finalisation et sera installée au deuxième trimestre 2025.**



### Les robinsons

Découvre les couleurs de ton animal-totem :

**DÉPART** •

Cherche autour de ton animal-totem :

Cherche autour de tes 3 éléments naturels qui ont les mêmes couleurs que ton animal-totem !

**DÉFI !**

Cherche autour de tes 3 éléments naturels qui ont les mêmes couleurs que ton animal-totem !

1 2 3

### Les Je Sais tout

Dans quel milieu vit ton animal-totem ?  
Retrouve les lettres qui n'apparaissent qu'une seule fois et remets-les dans l'ordre :

I H C P A I C O I V  
O S M O V S H E M U P

**DÉFI !**

Il va te déranger, même comment tu te déplaceas dans ce milieu ?

### Les intrépides

De quoi se nourrit ton animal-totem ?  
Tu trouves 3 mots dans cette grille de mots mêmes :

Les premières lettres de ces mots sont N, F et E.

**DÉFI !**

Cherche autour de ton animal-totem une source de nourriture de ton animal-totem !  
Montre-la aux autres mous ou la place pas dans la nature !

F	N	O	C	R	T
Y	L	G	F	G	I
P	R	E	R	W	L
P	Q	H	U	R	Y
G	G	V	I	R	Z
N	E	C	T	A	R

### Les baroudeurs

Comment se déplace ton animal-totem ?

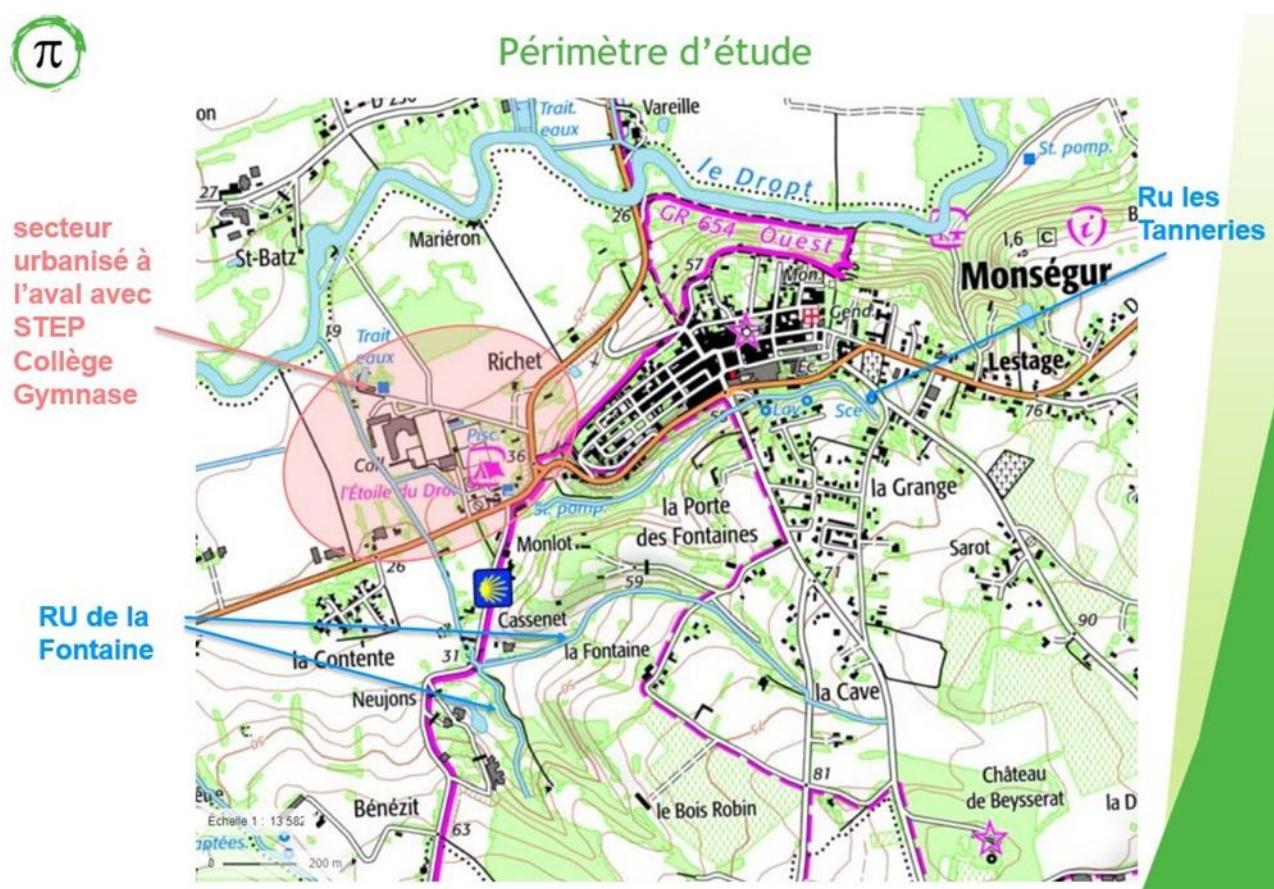
Il va te déranger, même comment tu te déplaceas dans ce milieu ?

## 6. Finalisation des dossiers réglementaires pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monségur et réalisation des travaux (disposition 32)

Lors de plusieurs évènements pluvieux, notamment ceux ayant conduits aux crues de fin mai

- début juin 2018, des débordements ont été observés sur la commune de Monségur notamment sur la zone urbanisée située sur le ruisseau des Tanneries (collège, STEU1, gymnase), avant de confluer avec le Dropt.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations ont été pris sur la commune : en mai 1988, décembre 1999, janvier 2009 puis plus récemment mai/juin 2018.



Plan de situation des ruisseaux de la Fontaine et des Tanneries

Le syndicat mixte du Dropt aval, qui dispose de la compétence GEMAPI sur ce territoire, a opté pour la réalisation d'une étude hydraulique afin de mettre à jour la

connaissance du risque de crue sur les bassins versants des ruisseaux les Tanneries et la Fontaine.

Le contexte de ce petit bassin (coteaux à fortes pentes) génère une réaction rapide à la pluie, engendrant des montées des eaux rapides.

La présente étude s'attache ainsi à :

- Caractériser le fonctionnement hydraulique à l'échelle des deux bassins en jeu,
- Identifier les enjeux impactés et l'impact de certains aménagements,
  - Fournir des éléments techniques permettant la mise en œuvre d'une politique de gestion du risque inondation adaptée au contexte local.

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

- **Phase 1 : Recueil et analyse des données existantes**

L'objectif est de disposer d'une vision précise du déroulé et des impacts des crues : niveaux atteints, bâtiments touchés, conséquences.

De préciser les données topographiques nécessaires à l'étude hydraulique. De caractériser l'hydrologie et la pluviométrie de la zone.

- **Phase 2 : Etude hydraulique/hydrologique**

Une modélisation hydrologique/hydraulique sera mise en œuvre pour caractériser les écoulements (hauteurs, vitesses) pour quatre occurrences de crue.

Cette modélisation permettra de définir les risques de crue pour ces occurrences, et de caractériser la vulnérabilité correspondante des enjeux (bâties et infrastructures).

- **Phase 3 : Proposition de solutions pour supprimer ou limiter le risque inondation.**

La réunion de démarrage s'est déroulée le 10/02/2022 à la mairie de Monségur. Les relevés topographiques ont été effectués le lundi 23 mai et le mercredi 8 juin 2023 avec l'animateur SAGE.

Un comité technique s'est déroulé le jeudi 22 septembre 2022 à la mairie de la Réole afin de préparer le COPIL du 26/10/2022.

Une première restitution de la phase 1 a eu lieu le 26/10/2022 à Monségur.

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec le maire de Monségur afin qu'il accepte la suppression de la digue construite sans autorisation. Des réunions se sont déroulées avec la DDTM 33 et Philia le 30/09/2022 à 11h afin d'affiner la partie réglementaire.

Suite à la présentation en COPIL des résultats de l'état initial sur le secteur d'étude et du fonctionnement hydraulique particulier, une phase de proposition en concertation avec les membres du COPIL a permis de faire émerger deux scénarios d'aménagements pour réduire le risque d'inondation du gymnase et du collège qui sont présentés ci-après :

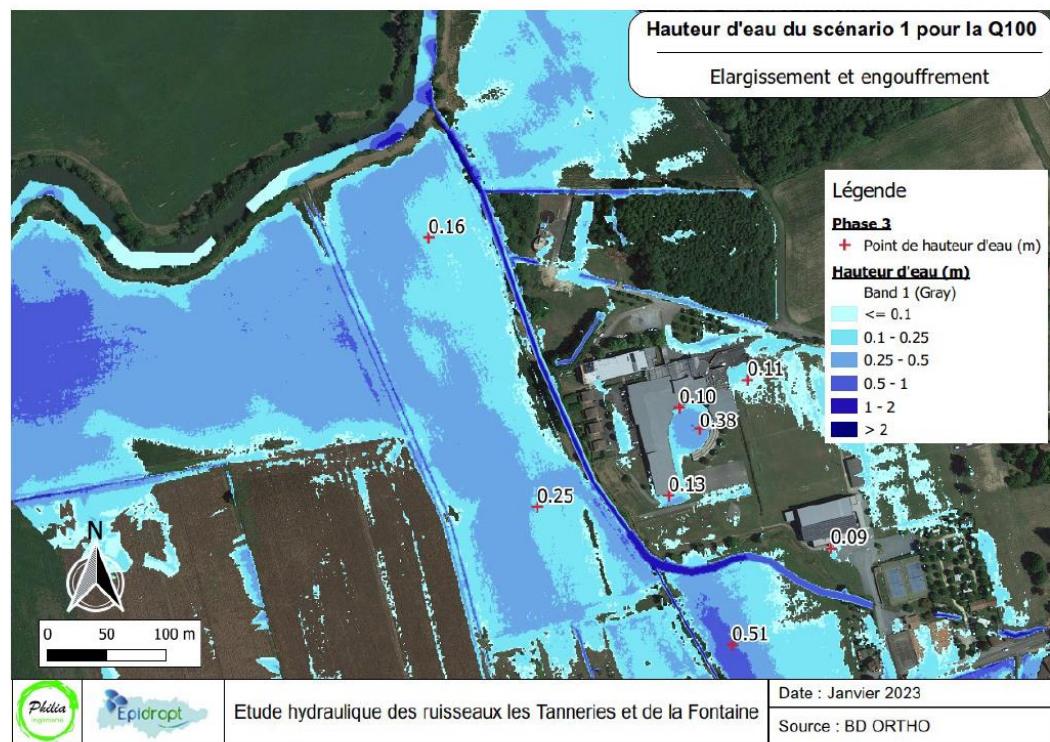
- Scénario 1 : augmenter la capacité du lit du ruisseau des Tanneries, sur le tronçon entre le camping et la confluence avec le ruisseau des Fontaines, pour contenir les débits et associer la création d'un lit d'étiage méandré.
- Scénario 2 : augmenter la capacité du lit du ruisseau des Tanneries, sur le tronçon entre le camping et la confluence avec le ruisseau des Fontaines, et le prolonger jusqu'au Dropt après la confluence, pour contenir les débits et associer la création d'un lit d'étiage méandré.

Lors du COPIL du 09/03/2023, il a été validé

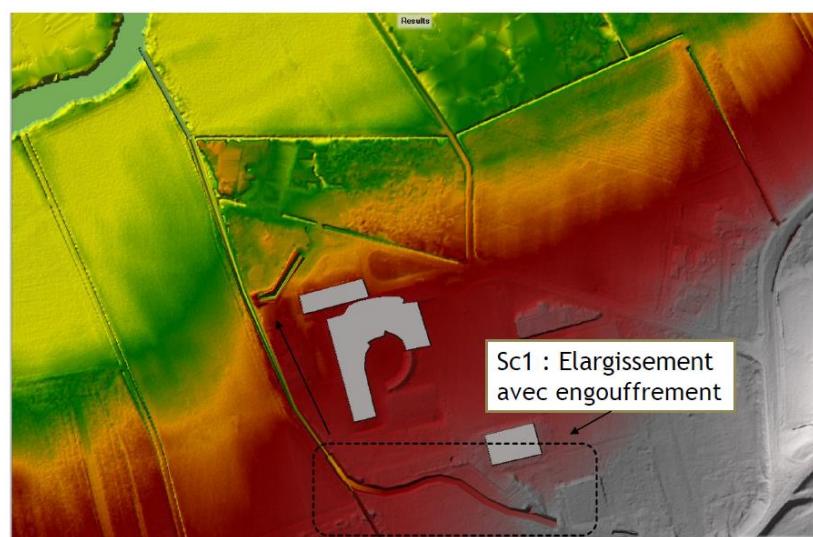


### Phase 3 : Solution

#### ➤ Absence de débordements vers le collège et le gymnase



- Scénario 1 : le linéaire de lit repris est uniquement celui des Tanneries situé depuis l'aval du chemin d'accès au gymnase jusqu'à la confluence avec le ruisseau des fontaines (200 ml). Un engouffrement progressif est établi à la confluence.



Les travaux pour le scénario 1 consistent à creuser un nouveau lit mineur pour le ruisseau des Tanneries sur le tronçon entre la sortie du camping et la confluence avec le ruisseau de la Fontaine, et à combler le lit mineur actuel avec une partie des matériaux extrait du creusement du nouveau lit.

Le Tableau 2 présente le chiffrage détaillé des travaux prévus pour ce scénario qui comprend :

- Les travaux préparatoires qui consistent à préparer les accès pour les engins de chantier en retirant les clôtures existantes sur les berges du tronçon, le débroussaillage de la végétation et des haies présentes ;
- Le décapage de la terre végétale sur le secteur pour pouvoir la reposer sur le nouveau lit et ses abords à la fin du chantier ;
- Les travaux de terrassement qui consistent au déblai du nouveau lit mineur et au remblai de l'ancien sous couvert de l'acceptation des services ;
- Pour les opérations de terrassement, un important poste concerne l'évacuation des excédents de matériaux en décharge qui pourra être optimisé lors des études de maîtrise d'oeuvre dans le respect de la réglementation en vigueur;
- L'aménagement du nouveau lit mineur avec mise en place de méandres en fond pour les écoulements en basses eaux, la remise en oeuvre de la terre végétale stockée précédemment, son engazonnement et la mise en oeuvre de plants adaptés.

En complément de ces principaux postes de travaux, deux postes moins conséquents sont ajoutés à ce chiffrage en lien avec les autres mesures de réduction du risque inondation :

- Un chiffrage des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les 2 bâtis identifiés
- Un poste pour l'adaptation et le réaménagement du réseau pluvial du collège et du gymnase avec la pose de clapets anti-retour, pour éviter les remontées d'eau du cours d'eau dans le réseau, et son prolongement dans le cas du gymnase où son évacuation dans le lit mineur des Tanneries devra être déplacé avec le nouveau tracé.

Le montant total des travaux pour le scénario 1 s'élève à 143 000 € HT sans les dossiers réglementaires et la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement est le suivant avec un autofinancement de 20% du syndicat mixte du Dropt aval.

Travaux renaturation du ruisseau des Tanneries (€ HT)	Agence de l'eau Adour Garonne (30%)	Région (20%)	Département (30%)
143 000	42 200	28 600	42 200

Le prestataire retenu pour effectuer les dossiers réglementaires (dossier déclaration) et la maîtrise d'œuvre est le bureau d'études SOCAMA Ingénierie en cotraitance avec Eau Méga Conseil en environnement.

**Le 23/07/2024, le COPIL a validé la solution technique permettant ainsi de lancer la consultation.**

**Le 09/08/2024, le Syndicat Mixte du Dropt aval adressait un avis d'appel d'offres public ouvert à la concurrence par voie électronique concernant les travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau des Tanneries.**

La publication a été effectuée sur le BOAMP du 09/08/2024 au 06/09/2024 inclus et sur le profil d'acheteur du syndicat (<https://demat-ampa.fr>) du 13/08/2024 au 06/09/2024 inclus.

La consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée de travaux.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 06/09/2024 à 18 heures 30 (heure de Paris).  
Il ressort l'analyse au vu des critères exposés ci-dessus.

N°	ENTREPRISE	Montant HT	Note
1	Entreprise TERELIAN	84 650,40 €	<b>30,4</b>
2	Entreprise LECOURT TP	144 230,00 €	<b>17,9</b>
3	Entreprise COLAS France Etablissement PEPIN	64 370,99 €	<b>40</b>
4	Entreprise BUESA	114 310,60 €	<b>22,5</b>

N°	ENTREPRISE	Valeur technique sur 60	Prix sur 40	Note finale sur 100	<u>Classement</u>
1	Entreprise TERELIAN	60	30,4	90,4	<b>2ème</b>
2	Entreprise LECOURT TP	45	17,9	62,9	<b>4ème</b>
3	Entreprise COLAS France Etablissement PEPIN	52	40	92	<b>1er</b>
4	Entreprise BUESA	49	22,5	71,5	<b>3ème</b>

L'entreprise **Colas France Etablissement Pépin** doit réaliser les travaux au premier semestre 2025 pour un montant de 64 370,99 euros HT, les plantations seront effectuées courant décembre 2025.

# Travaux projetés

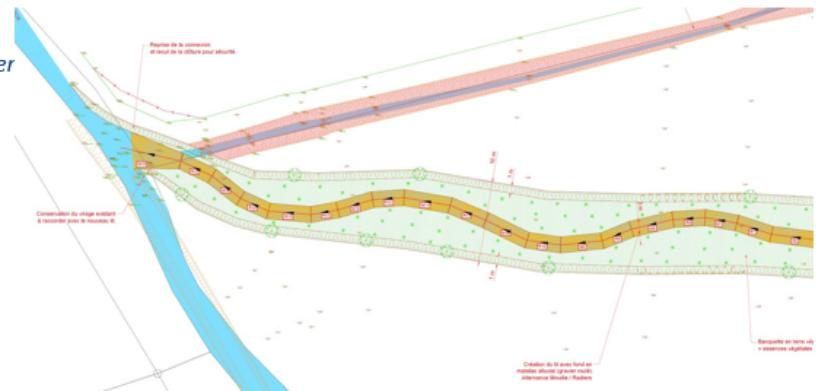
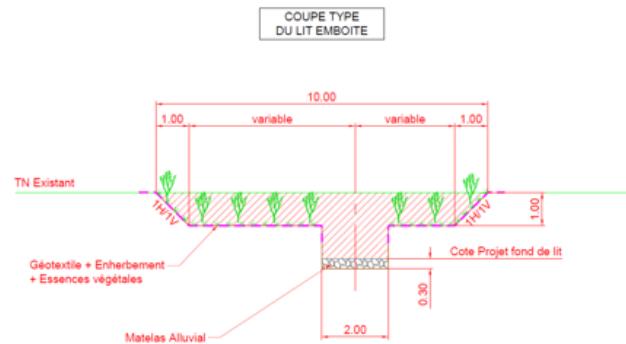
## B. Création du nouveau lit

### Dimensions du nouveau lit emboité

- Largeur en fond : 2 m (berges verticales)
- Pentes : 1H/1V
- Profondeur : variable

### Caractéristiques du nouveau lit

- Crédit d'alternances plats/radiers/fosses avec côtes de fond définies pour chaque profil.
- Pose d'un matelas alluvial
- Pose d'un cavalier en enrochement
- Terrassement des berge et enherbement



Exemple de batardeau pour les portes

## **7. Participation au travail des techniciens rivière, de l'animatrice Natura 2000 pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau**

Mme PHILIBERT Juliette en remplacement de Mme LAINE Manon (du 1 février 2024 au 31 juillet 2024) et M. BOUSQUET Alexandre ont bénéficié de l'aide de l'animateur SAGE pour le montage et la mise en œuvre des programmes de travaux, et l'animation Natura 2000.

Ces actions participent à répondre aux dispositions du SAGE Dropt sur les divers enjeux : **gestion quantitative et qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance.**

L'animateur SAGE a apporté un appui aux techniciens de rivière lors de l'analyse des offres des programmes de travaux rivière et les accompagnent en fonction des besoins, notamment lors de conflits sur le terrain avec les riverains, voire les élus.

En qualité de directeur, il permet de garder une cohérence entre la planification du SAGE et les actions des deux syndicats de rivière.

Il a porté en 2024 l'ouverture aux élus d'un programme d'actions agricoles sur la vallée du Dropt et la mise en place d'une animation autour des couverts végétaux.

## **8. Suivi et accompagnement de l'animatrice Natura 2000 remplaçante (Congé maternité),**

Mme PHILIBERT Juliette a remplacé Mme LAINE Manon (du 1 février 2024 au 31 juillet 2024). L'animateur SAGE l'a accompagné lors des premières rencontres avec les agriculteurs du territoire, afin de lui apporter un appui technique et de garder une continuité de service auprès des acteurs de ce territoire.

## **9. Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt (disposition 38)**

Les inventaires zones humides ont débuté en 2020. Le tableau ci-dessous dresse l'état d'avancement de la mission et le restant à faire.

**Au total depuis 2020 :**

- 1 474 sondages pédologiques ont été réalisés.
- 2 429 ha de zones humides ont été cartographiées.

**Le pourcentage de réalisation des inventaires est de 55% divisé comme suit :**

- **80% des affluents du Dropt ont été inventoriés,**
- **19% du Dropt et de ses petits affluents directs ont été inventoriés.**

Il apparaît :

- 19 bassins versants (sur 26) ont été intégralement prospectés,
- 2 secteurs ont été partiellement prospectés,
- 5 secteurs restent à inventorier.

Tableau de l'Etat d'avancement de l'inventaire des zones humides sur le territoire.

Secteur	Nom	Définition de la ZE	Définition de la ZHP	Inventaire et saisie des ZH	Année si inventaires réalisés	Surface BV (ha)	Longueur de cours d'eau prospecté (m)	Longueur cours d'eau à réaliser (m)
Dropt	Dropt de la source à conf Bourneque	Réalisé	Partiel	2020-2021	13 642	200 703	53 578	147 125
Dropt	Dropt conf Bourneque à la confluence du l'Escarrouou	A faire	A faire		7 816	182 598	0	182 598
Dropt	Dropt de la confluence Escoussou à conf Dousset	A faire	A faire		7 594	120 182	0	120 182
Dropt	Dropt de la confluence du Dousset à la Garonne	Partiel	Partiel	2021	10 158	120 182	66 126	54 056
Affluents Rive dro Bourneque		Réalisé	Réalisé	0-2021-2022-1	7 892	68 120	68 120	0
Affluents Rive dro Banège		Réalisé	Réalisé	2022-2024	5 877	45 249	45 249	0
Affluents Rive dro Escourroux		Réalisé	Réalisé	2022	4 895	54 337	54 337	0
Affluents Rive dro Ségur		Réalisé	Réalisé	2022	5 510	43 463	43 463	0
Affluents Rive dro Bravissou		Réalisé	Réalisé	2021	5 554	45 094	45 094	0
Affluents Rive dro Reveillou		Réalisé	Réalisé	2021	3 152	26 709	26 709	0
Affluents Rive dro Malrome		Réalisé	Réalisé	2020	3 135	27 966	27 966	0
Affluents Rive dro Dourdeze		Réalisé	Réalisé	2020	7 578	72 079	72 079	0
Affluents Rive dro Dousset		Réalisé	Réalisé	2020	2 937	29 800	29 800	0
Affluents Rive dro Vignague		Réalisé	Réalisé	2021	10 131	83 590	83 590	0
Affluents Rive dro Lane		Réalisé	Réalisé	2024	1 254	9 883	9 883	0
Affluents Rive gau Douyne de Ferrenzac		Réalisé	Réalisé	2023	3 557	31 753	31 753	0
Affluents Rive gau Douyne de Montauriol		Réalisé	A faire	2024	4 808	49 386	49 386	0
Affluents Rive gau Lacalègue		Réalisé	A faire		2 755	25 789	0	25 789
Affluents Rive gau Dourdenne (DONNEES CEN)		A faire	A faire		12 521	136 709	0	136 709
Affluents Rive gau Andouille		Réalisé	Réalisé	2022-24	3 457	35 436	35 436	0
Affluents Rive gau Marquelot		Réalisé	Réalisé	2020	1 928	19 190	19 190	0
Affluents Rive gau Escoussou		Réalisé	Réalisé	2021	2 767	31 353	31 353	0
Affluents Rive gau Courberieu		Réalisé	A faire		1 671	18 307	0	18 307
Affluents Rive gau Joncquet		Réalisé	Réalisé	2024	1 048	8 529	8 529	0
Affluents Rive gau Guillaumet		Réalisé	Réalisé	2024	1 191	9 773	9 773	0
Affluents Rive gau Sautebouc		Réalisé	Réalisé	2024	1 619	16 777	16 777	0
<b>TOTAL du Dropt</b>		<b>39 210</b>			<b>623 665</b>	<b>119 704</b>	<b>503 961</b>	
						<i>soit en %</i>	<i>19</i>	<i>81</i>
<b>TOTAL des affluents</b>		<b>95 237</b>			<b>889 290</b>	<b>708 468</b>	<b>180 804</b>	
						<i>soit en %</i>	<i>80</i>	<i>20</i>
<b>TOTAL des affluents HORS DOURDENNE</b>		<b>82 716</b>			<b>752 580</b>	<b>708 468</b>	<b>44 094</b>	
						<i>soit en %</i>	<i>94</i>	<i>6</i>
<b>TOTAL</b>		<b>134 447</b>			<b>1 512 955</b>	<b>828 172</b>	<b>684 765</b>	
						<i>soit en %</i>	<i>55</i>	<i>45</i>

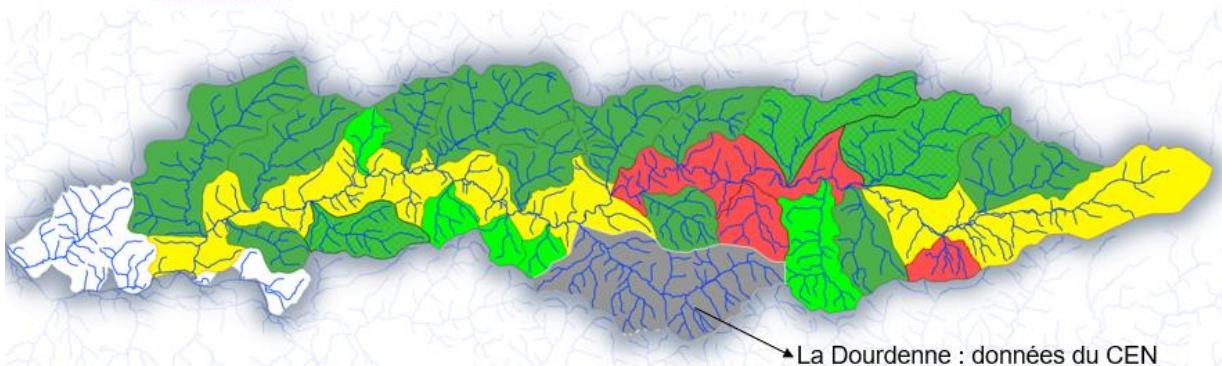
## Inventaires zones humides - avancement

### • Réalisé en 2023/2024 :

- Ruisseau de la Lane
- Ruisseau du Guillaumet
- Ruisseau de Jonquet
- Ruisseau de Sautebouc
- Douyne de Montauriol
- Finalisation Andouille, Banège, Bournègue

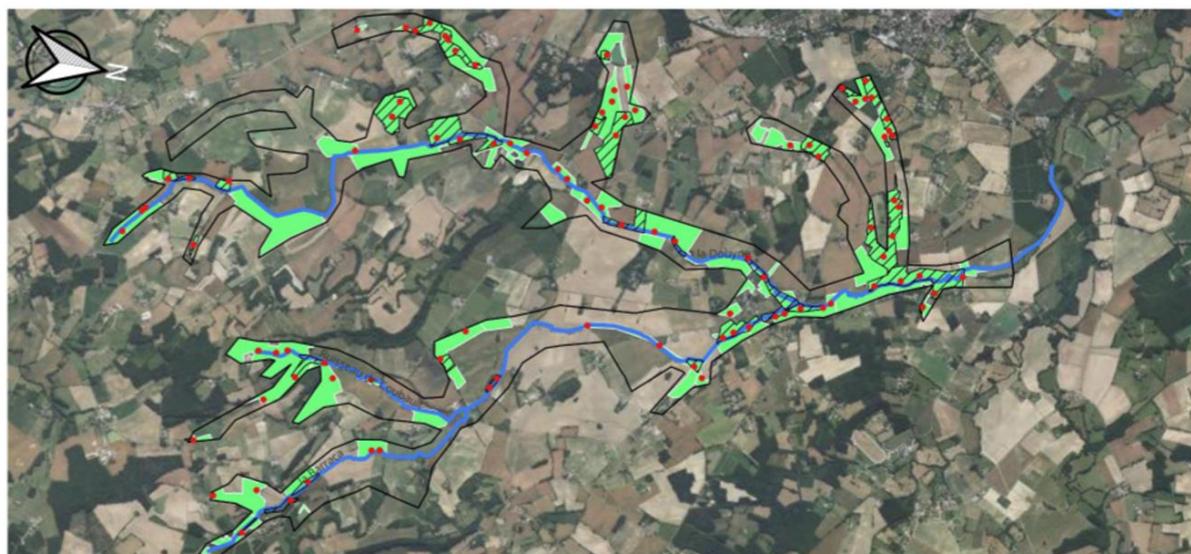
### • Reste à réaliser :

- = partiellement réalisé
- = à réaliser
- Ruisseau de Lacalège
- Ruisseau du Courberieu
- Le Dropt en aval de Villeréal.



Travail sur la rédaction d'une stratégie zones humides (réponse à la Disposition 39 du SAGE)

### Zones humides probables et effectives du bassin versant de la Douyne de Ferrensac



Légende :

- Sondages pédologiques
- Zones humides effectives [32]
- Zone d'étude
- Zones humides probables
- Réseau hydrographique

Source : EPIDROPT  
Auteur : Audrey Dartigues  
(Université de Bordeaux 2023)

## **10. Le SAGE Dropt**

### **a) Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt**

L'arrêté de périmètre du SAGE Dropt a été signé le 27 novembre 2014 en Lot et Garonne, le 15 décembre 2014 en Gironde, le 15 janvier 2015 en Dordogne.

166 communes sont dans le périmètre SAGE Dropt sur les 168 communes de l'UHR Dropt.

### **b) La Commission Locale de l'Eau**

L'arrêté de constitution de la CLE a été modifié le 8 novembre 2021 par le préfet du Lot et Garonne après les renouvellements des assemblées d'élus suite aux élections départementales et régionales de 2021. (**cf. annexe 1**)

### **c) Règles de fonctionnement de la CLE**

Les règles de fonctionnement de la future CLE ont été élaborées afin que celles-ci soient opérationnelles dès sa mise en place.

**Les règles de fonctionnement de la CLE ont été validées le 02/07/2015 lors de la 1<sup>ère</sup> CLE.**

### **d) Phase d'élaboration du SAGE Dropt**

La phase d'élaboration a débuté à partir de la mise en place de la Commission Locale de l'eau (CLE) du 02/07/2015.

#### **(1) Analyse de l'érosion des sols**

L'analyse de l'érosion des sols est la suivante :

- un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'à l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne sur les secteurs amont des sous bassins versants,**

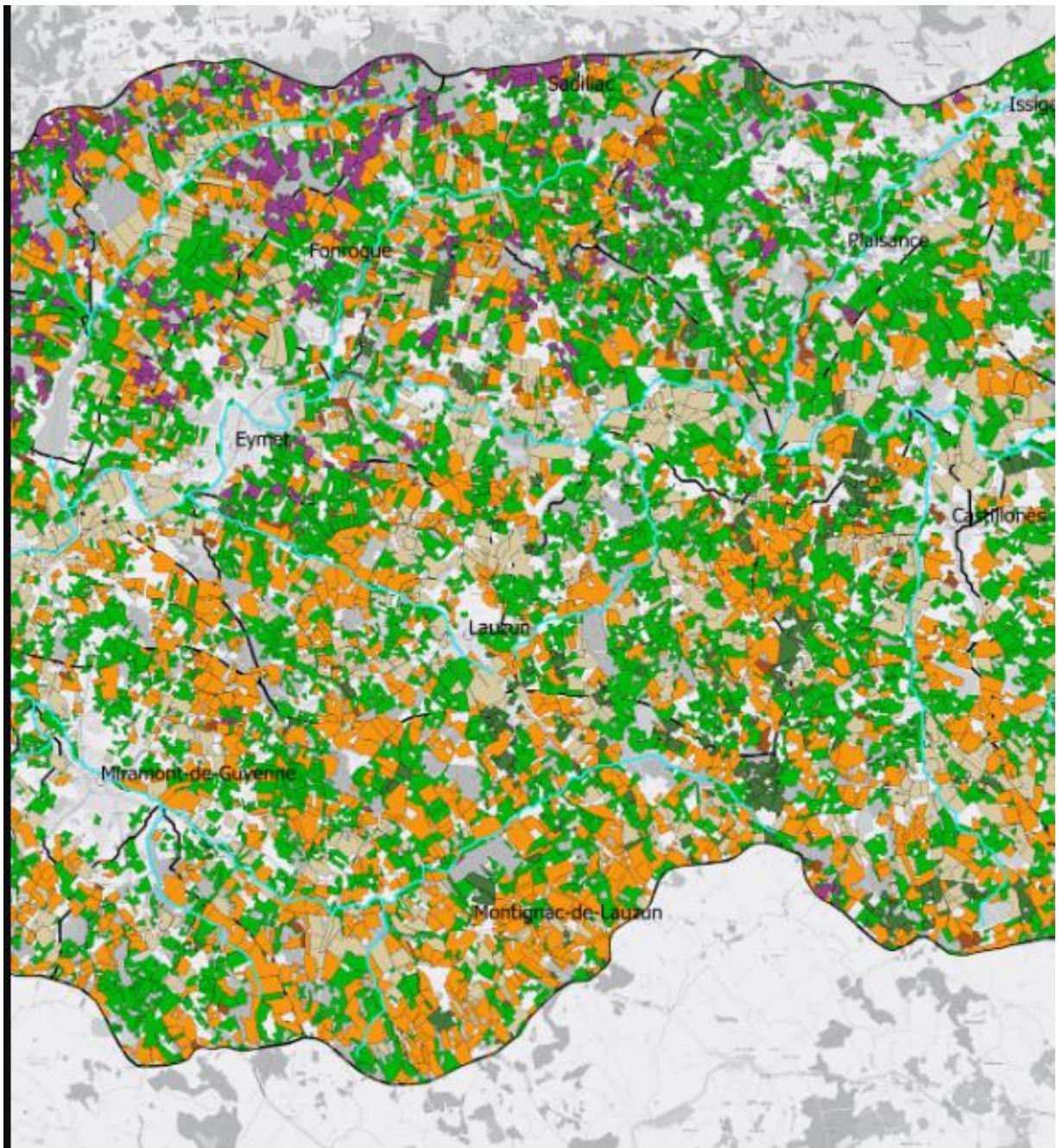
**ainsi que sur les parties médianes des sous bassin versants de la Banège au Brayssou.** Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30 %.

- **Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée** combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.
- **Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire** (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et d'érodibilité moyenne à faible.

L'Association Climatologique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) a proposé à Epidropt de participer à la candidature déposée au niveau Européen (projet RisqAquasoil).

L'un des objectifs du projet est de réduire les flux de ruissellement et augmenter les potentiels de stockage de cette eau dans les sols.

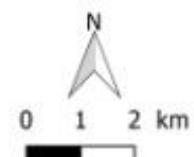
Une **analyse de l'évolution des sols nus a été effectuée chaque mois d'août 2018 à octobre 2020 (par photointerprétation) sur le bassin versant du Dropt.** (Cf. page suivante) grâce au projet européen INTERREG Atlantique.



### Légende

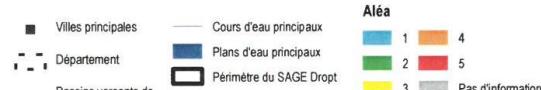
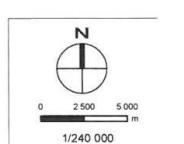
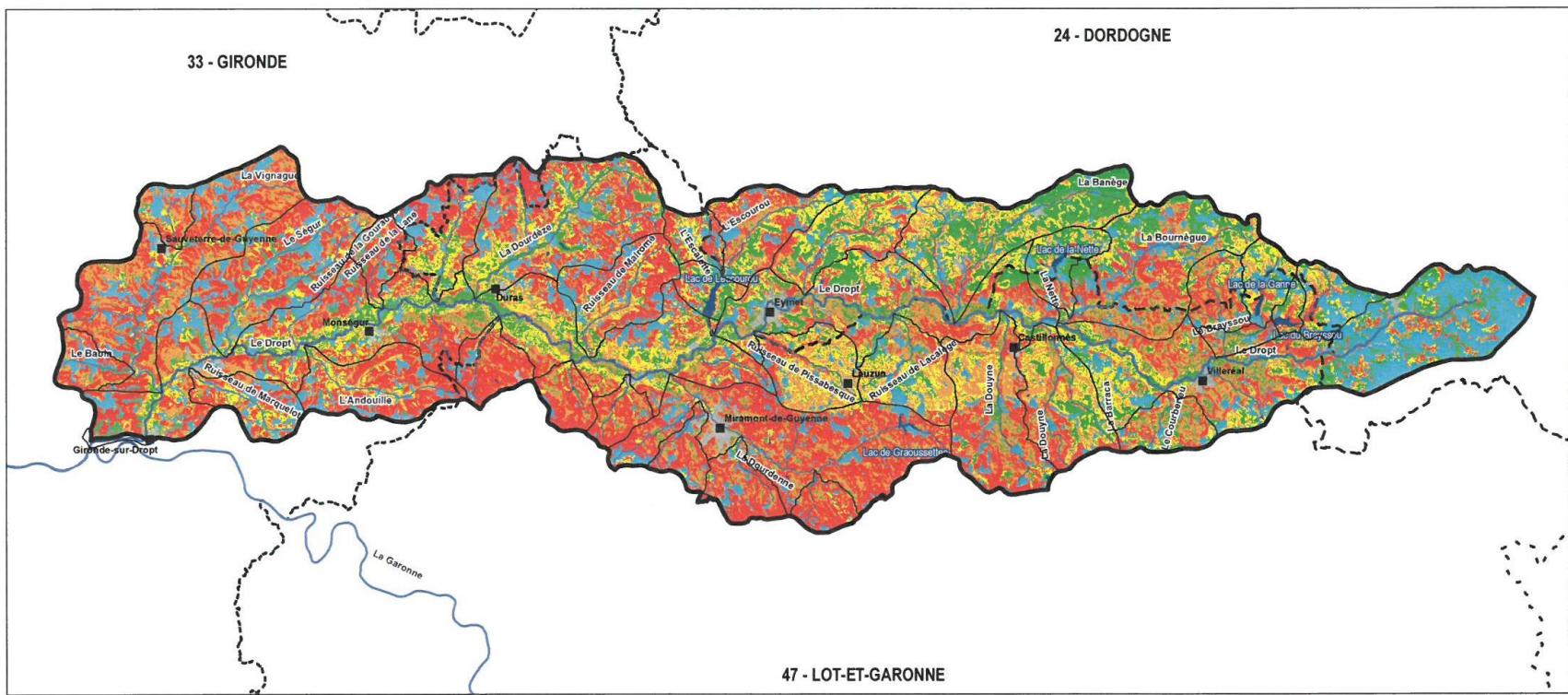
- Parcelle boisée
- Parcelle de vigne
- Parcelle de sol nu sur pente <2°
- Parcelle de sol nu sur pente ≥2° et <6°
- Parcelle de sol nu sur pente ≥6°

- Parcelle de végétation active
- Limite bassin versant
- Cours d'eau
- Communes



Sources: OSM, RPG2018, BDCarthage, Sentinel1(05/10/2020, 17h50HLoc), Julie James AOMG2020.

Carte n°54 : Aléa Erosion pour un indice de précipitation fort



Sources : Référentiel  
SAGE Dropt  
IGN BDTopo  
Bordeaux Science Agro  
INRA InfoSol

SCE / PPA / 160315 / PPA\_CSA\_Réf\_érosion\_Alea.indd / Janvier 2017

## **(2) SAGE Dropt : historique de la consultation administrative du SAGE Dropt**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis favorable pour engager les consultations administratives lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se sont déroulées **pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019, soit jusqu'au 15 mars 2020**. Elles ont été organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement. Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape a permis de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis ont été analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

**Ces avis ont été consignés dans un rapport de consultation des assemblées.**

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Les documents sont téléchargeables sur le site Internet d'Epidrop via le lien suivant :

<http://www.epidrop.fr/fr/actualite/article/projet-de-sage-dropt-con.html>

- le rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

**Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions (cf. tableaux suivants):**

	Description	Enjeux
	<p><b><u>Sur les eaux superficielles :</u></b></p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p><b><u>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</u></b></p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>
<b>Objectif I : Améliorer la connaissance</b>		
D 1 Caractériser l'hydrogéologie du bassin		
D 2 Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés		
D 3 Fiabiliser la connaissance des prélèvements		
D 4 Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux		
D 5 Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés		
<b>Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique</b>		
D 6 Connaître les assolements irrigués		
D 7 Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources		
D 8 Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation		
D 9 Promouvoir les économies d'eau en agriculture		
D 10 Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs		
D 11 Privilégier le développement de ressources collectives		
D 12 Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires		
R 1	<b>Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable</b>	

	D	13	Informer et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
<b>Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement</b>			
	D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
	D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire

Qualité des eaux	Description		Enjeux
	D	16	Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.
<b>Objectif IV : Améliorer la connaissance</b>			
	D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
	D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
	D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
	D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
<b>Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau</b>			
	D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
	D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
	D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
	D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
	D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts
	D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives
	D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives
	D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages
<b>Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux</b>			

	D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
	D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
	D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
Milieux aquatiques	Description de l'enjeu		Enjeux
	<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</li> <li>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</li> <li>La préservation des milieux</li> </ul>
	<b>Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique</b>		
	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
	R	2	<b>Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques</b>
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
	D	37	Rétablissement une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
	<b>Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides</b>		
	D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
	D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
	R	3	<b>Protéger les zones humides</b>
	D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme

	D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
<b>Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</b>			
	D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
	D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Gouvernance, communication et suivi	<b>Description</b>			<b>Enjeux</b>
		Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt		Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux
		Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE		Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
		Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs		
	<b>Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau</b>			
	D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	
	D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	
	D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	
	<b>Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE</b>			
	D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	
	D	48	Informier et communiquer sur l'eau auprès du public	
	D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau	
	D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	
	D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	

### **(3) Commission locale de l'eau (CLE)**

#### **Le SAGE Dropt a été approuvé par les 3 préfets le 13/01/2022.**

Deux commissions locales de l'eau se sont déroulées en 2024 avec la réalisation des comptes rendus par l'animateur SAGE.

#### **L'une le 19/07/2024 :**

Les points abordés ont été les suivants :

- o Validation du compte-rendu de la CLE du 26 septembre 2023,
- o Stratégie agricole du bassin versant du Dropt
  - Bilan des groupes de travail multi-acteurs pour contribuer au futur programme d'actions agricoles du Dropt (IFREE)
  - Présentation du projet de stratégie agricole (SCE)
  - Présentation des actions agricoles AAP Projet Economies et efficience de l'eau et hors AAP
- o Premiers résultats du diagnostic agraire d'une partie de la vallée du Dropt d'Eymet jusqu'à Monségur (Etudiants Agroparistech)
- o Avis sur les PLUI Portes Sud Périgord et Bastides Dordogne Périgord
- o Avis sur le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine
- o Entente des présidents de CLE autour de l'axe Garonne
- o Questions diverses.

#### **L'autre le 15/10/2024 :**

Les points abordés ont été les suivants :

- o Validation du compte-rendu de la CLE du 19 juillet 2024,
- o Bilan des principales actions menées par EPIDROPT et les 2 syndicats de rivière en 2023.
- o Stratégie agricole du bassin versant du Dropt
  - Présentation de la synthèse du Recensement agricole 2020 sur le bassin versant du Dropt.
- o Questions diverses

o Visite du chantier de la passe à poissons du moulin de Bagas (33190) à partir de 14h.

#### **(4) *Elaboration de documents sur le SAGE Dropt***

Plusieurs documents (cf. pages suivantes) ont été élaborés par l'animateur SAGE Dropt avec l'appui d'un stagiaire :

- L'érosion des sols,
- Les zones humides,
- Le guide de compatibilité du SAGE Dropt avec les documents d'urbanisme.
- Une plaquette sur les plantes exotiques envahissantes.

Les documents distribués au sein des 3 syndicats sont présents dans l'annexe 1.

#### **(1) *Guide de compatibilité du SAGE avec les documents d'urbanisme***

Le guide a été élaboré en interne et validé par la CLE du 22/09/2021. Un travail a été réalisé avec deux communautés de communes en charge de l'urbanisme (CDC Haut Agenais Périgord et Bastides en Haut Agenais Périgord) et la mission Amenag eau (CD 33, réunion le 12/07/2021). (**cf. annexe 2**)

Ce guide a été transmis par mail à l'ensemble des communes et communautés de communes du bassin versant du Dropt, les porteurs de SCOT.

De plus, il a été transmis en 2022 avec le porté à connaissance pour les PLU en cours suivants : Allemans, Lauzun, Roumagne, Montignac de Lauzun et Montignac Toupinerie.

**Le 23/02/2024, un avis a été émis sur le PLUI Bastide Dordogne Périgord (cf. annexe 1 pour plus de précisions) par l'animateur SAGE Dropt.**

## **11. Stratégie agricole et son programme d'actions (disposition 51)**

Le SAGE validé prévoit au cours de l'année 1 (2022), le lancement de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt avec la mise en place d'un programme d'actions.

Le prestataire retenu pour le déroulement de la stratégie agricole est le bureau d'études SCE avec l'association IFREE pour un montant de 50 000 E HT.

La Commission Locale de l'eau (CLE) a validé le 11 mai 2023 le lancement de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt avec la réalisation d'un programme d'actions opérationnel.

Cette stratégie a été abordée de la manière suivante :

**Dans le contexte du changement climatique (sécheresse, gel, fortes pluies, érosion des sols...), le bon fonctionnement du bassin du DROPT pourrait être fragilisé, ces concertations ont pour objectif d'identifier avec les acteurs ce qu'il serait possible de mettre en place ou de déployer comme pratiques ou filières (irriguée ou sèche) pour anticiper ces évolutions et contribuer à un système économiquement viable pour chacun.**

Afin de comprendre les enjeux du territoire et vérifier la concordance entre la vision des décideurs du projet, et les préoccupations des acteurs, un diagnostic préalable des filières a été opéré auprès de 20 filières et lors de deux focus groupe avec les Communautés de Communes du bassin versant du Dropt.

Les entretiens ont été réalisés avec les 20 filières du territoire à partir de fin mai et se sont terminés majoritairement fin juin 2023.

**Les entretiens collectifs avec les élus du territoire (2 personnes MAXIMUM par structure : 1 élu référent accompagné d'une personne en charge de l'économie et agriculture dans sa collectivité afin de faciliter les échanges) se sont déroulés le 04/07/2023 à 14h à Duras (Dropt aval) et le 05/07/2023 à 9h30 à Rives (Dropt amont).**

Dernière mise à jour le 04/04/2023 (suite CT)			Liste des représentants des filières agricoles	
Numéro	Filière	Type structure	Nom structure	
1	Filières végétales (pruneau, fruits et légumes, semences, céréales, viticulture)	GIE	Thematik	
2	Céréales et autres Bio	GIEE	GIEE Bio de Beaumont en Périgord	
3	Céréales	OP Coopérative	Terres du Sud	
	Fruits et légumes d'industrie : haricots verts, maïs doux, petit pois, tomates, pommes, raisin,	OP Coopérative	Terres du Sud	
		OP Coopérative	Terres du Sud	
4		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine	
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine	
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine	
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine	
	Maraîchage / fruits et légumes	Association	BIO Nouvelle Aquitaine	
	Maraîchage / fruits et légumes	Association	Agrobio 47	
5	Luteme déshydratée	Gpt d'employeurs agricoles	GRASASA	
6	ail, aromatiques, carotte, cerise, concombre, fraise, kaki, kiwi, melon, PAC, petits fruits, poire, pomme, prune, raisin, salade, tomate, pruneau, citrouille	OP SARL	Sud Ouest Bio	
7	Grandes cultures / semences	Société anonyme	SYNGENTA Site de Nérac	
8	Viticulture	ODG	Fédération des vins de Bergerac et Duras	
9	Maraîchage	Groupes d'agriculteurs et de ruraux	CIVAM PPML	
10		Etablissement public	Chambres d'agriculture départementales 33	
		Etablissement public		
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 33	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 24	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 47	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale	
11	Graine de courges, céréales bio...	Agriculteur (développe filière graine de courge 450ha en 2022, prévoir de doubler)	DE LAMARIERE Christophe	
12	Prunes	Syndicat	Bureau National Interprofession Pruneau	
13	Elevage viande / valorisation circuit-court	Earl	LAVERGNE Pascal	
14		Association Nationale Interprofessionnelle des Légumes Secs (ANILS)	Fédération Nationale des Légumes secs	
	Fèves, haricots, lentilles, pois cassés, pois chiches		INO VIA (technique)	
	Houblon	Syndicat	Terres Univia (Interprofession des huiles et protéines végétales)	
15			Syndicat National des Brasseurs Indépendants	
16	Divers	Coopérative agricole	HOPEN Terres de Houblon	
17	Petits fruits...	Coopérative agricole	LA PERIGOURDINE	
18	Chanvre		ROUGELINE	
			GIE Chanvre de Garonne	
19	Elevage viande bovin	Association : Organisation de Producteurs non commerciales (OPNC)	ELVEA Périgord Agenais	
20	Noix Noisettes	Coopérative agricole	UNICOQUE	

D'autres filières non retenues par la CLE ont été mobilisées : INTERFEL et APFELSO (cf. tableau ci-dessous).

1	Fruits indus	Société à responsabilité limitée	GEORGELIN Lucien
2	Mais popcorn	Société par actions simplifiées	Nataïs Popcorn
3	Elevage	Coopérative agricole	Groupement des éleveurs girondins
		Coopérative agricole	EXPALLIANCE (Terres du Sud)
4		Association	Association Régionale des Industries Alimentaire Nouvelle-Aquitaine
5			FD CUMA (47+33), 24 non fusionné
6	Fruits et légumes	Association	Association des Producteurs de Fruits et Légumes du Sud-Ouest (APFELSO)
7	Fruits et légumes	Association régionale	INTERFEL – Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais au niveau régional
8	Fruits et légumes	Association	AIFLG 47 - Association interprofessionnelle des fruits et légumes de Lot-et-Garonne

Cette étape a consisté à rédiger de façon synthétique les différentes visions que les acteurs ont de la situation, d'identifier les principales préoccupations et attentes des acteurs locaux, les sujets qu'il serait important de traiter pour nourrir le diagnostic agricole et le programme d'actions.

Ce diagnostic a pour but de préparer la concertation et nécessite de vérifier la disposition des acteurs à s'engager dans ce processus de concertation, de recueillir la vision que les acteurs ont de la situation en identifiant leurs préoccupations principales, les contraintes et les propositions sur l'organisation logistique de la démarche.

Une synthèse des entretiens a été présentée aux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le mardi 26 septembre 2023.

Il ressort de ces entretiens divers sujets qui pourront être abordés dans la future stratégie : autonomie alimentaire, diversité des exploitations, résilience, valeur ajoutée des territoires, développer la mutualisation de matériels, développer des relais sur les cultures, travail du sol...

Mais aussi : quels modèles adopter sur les coteaux ayant une moindre valeur agronomique ? Comment favoriser la reprise ou la transmission agricole en dehors du cadre familial ?

Pour faire suite à ces entretiens, l'Institut de Formation Recherche et Education à l'Environnement (IFREE) a préconisé de poursuivre cette démarche de concertation,

en organisant une réunion publique (mercredi 15 novembre 2023 à 14h, salle des fêtes de Cours de Monségur) pour partager ce diagnostic des acteurs.

Deux réunions se sont déroulées à Duras (l'une le 09/01/2024, l'autre le 08/02/2024) pour co-construire le programme d'actions agricoles sur la vallée du Dropt avec les filières.

Un groupe technique s'est déroulée le mardi 23 janvier 2024 au matin.

Une réunion avec les élus d'Epidrop et des communautés de communes s'est déroulée le 26/03/2024 afin de pré-hierarchiser les actions listées ci-dessous.

Il ressort une liste de 19 actions issues des entretiens avec les acteurs du territoire dont Epidrop.

**Idée 1 : Favoriser l'implantation de légumineuses** : en soutenant la **mise en place d'équipements agro-industriels de petite taille** et pour permettre une culture et une consommation locale.

Par exemple : Atelier de trituration du soja pour production d'huile et récupération des tourteaux, outil de déshydratation du trèfle.

**Idée 2 : Augmenter l'autonomie protéique (alimentaire) des rations**

- Soutenir le développement de la filière luzerne GRASASA présente sur le bassin versant
- **Faciliter l'enrubannage** de la luzerne par la mutualisation des équipements nécessaires
- **Ajuster la composition de la ration** pour qu'elle reste équilibrée

**Idée 3 : Mettre en place des filières de valorisation des productions du territoire**

- **Travail avec les collectivités** en charge de PAT et autres
- Faire **diagnostic et scénario agraire du territoire** : avoir une vision des exploitations du territoire et des productions ou ateliers

**Idée 4 : Favoriser le développement du maraîchage avec l'accès à l'eau et au foncier**

**Idée 5 : Développer des filières durables sur le territoire**

Par exemple : Développement de la filière Chanvre (Sud Bergeracois) par le Département 24

**Idée 6 : Favoriser les reprises d'exploitations, en particulier en élevage**

**Idée 7 : Conservation des sols pour favoriser l'infiltration, limiter l'érosion, augmenter la réserve utile du sol**

- **Travail du sol** : réduire le travail du sol
- **Matière organique** : trouver des nouvelles ressources organiques pour l'agriculture (déchets verts et alimentaires, boues de station...), favoriser les restitutions de résidus (pailles et chaume) au sol.
- **Couverts à favoriser** : implantation, types de mélange, mais surtout destruction ou autre... en allant au-delà du réglementaire
- **Mettre en place des groupes d'expérimentation** (agriculteurs, techniciens agricoles, réseaux de ferme)
- **Valoriser les travaux d'innovation** effectués dans le secteur agricole ainsi qu'au niveau des organismes de recherches sur l'étude par filière

**Idée 8 : Mettre en place des infrastructures agroécologiques** (haies, agroforesterie) pour favoriser la biodiversité (auxiliaires de cultures), le stockage de carbone, couper le vent, protection gel...

**Idée 9 : Améliorer la qualité des rejets anthropiques**

- Crée des **zones tampons à la sortie des réseaux de drainages** agricoles
- Crée des **zones humides à vocation épuratoire** en sortie de STEP par exemple

**Idée 10 : Identifier et déployer des nouveaux moyens de diversification d'activités** voire des nouveaux relais d'activités (ex : agrivoltaïsme...)

**Idée 11 : Diversifier les ateliers en vue d'améliorer la résilience des exploitations aux aléas climatiques et économiques**

**Idée 12 : Diversifier les rotations en vue d'améliorer la résilience aux aléas climatique et économique**

- Favoriser l'investissement ou la mutualisation d'équipement pour contribuer à la diversification
- Engager un travail sur la base des variétés existantes : dates de semis, précocité et stades de développement (implantation, floraison, résistance au coup de chaud ou manque d'eau et aux maladies...)

**Idée 13 : Proposer des diagnostics d'exploitation en vue d'améliorer la résilience au changement climatique**

**Idée 14 : Economies d'eau**

1) **Piloter les usages de l'eau**

- Améliorer les dispositifs de mesures (sondes, station météo,) et valoriser en les mettant en synergie :
  - Améliorer le suivi hydrométrique sur le Dropt et en amont du lac des Graousettes (Dourdenne)
  - Mettre en place un réseau expérimental de 20 sondes capacitives sur le bassin versant du Dropt sur X années afin de promouvoir les économies d'eau
  - Déploiement d'un réseau de stations météorologiques
- Traitement des données pour les rendre utilisables par l'agriculteur

2) **Identifier et lister les stratégies d'adaptation** opérationnelles (utilisation de variétés précoces, utilisation d'espèces moins sensibles à la sécheresse...)

3) **Utiliser des matériels plus économies en eau**

- Développer l'irrigation de type « Goutte à goutte » sur X hectares
- Favoriser l'acquisition de matériels d'irrigation hydro-performants

A vérifier : Montage financier à trouver pour favoriser les économies

**Idée 15 : Optimiser le potentiel d'eau sur le territoire pour les différents usages**

- Centraliser les données sur les volumes d'eau prélevés sur le bassin (OUGC)
- Evaluer le potentiel d'optimisation des réserves collinaires, des retenues sans usages (lac de Castelgaillard) et des plans d'eau existants et si nécessaire, définir les actions à mettre en place, les valoriser
- Commanditer une étude pour évaluer le niveau de réutilisation possible des eaux traitées
- Optimiser la gestion des réservoirs de soutien d'étiage
  - Systématiser le partage d'infos entre irrigants et gestionnaire
  - Continuer et valoriser la gestion anticipée des tours d'eau sur les secteurs tendus
  - Expertiser les réseaux collectifs d'irrigation à moderniser

**Idée 16 : Favoriser la mise en place de dispositifs de réduction, d'optimisation et de récupération d'eau en particulier pour de petites exploitations de maraîchage**

**Idée 17 : Mettre en place ou relayer l'existence de groupes d'expérimentation, de journées de démonstrations de matériel, journées Bout de champs ou de filières, d'espaces tests** (ex : cultures peu consommatrice d'eau Cf. Chambres d'Agriculture)

**Idée 18 : Maintenir la gouvernance du programme d'actions agricoles et la mobilisation des instances, animer et coordonner le programme**

- Identifier les porteurs de projet et solliciter l'éligibilité du territoire aux appels à projets filière, PAT et MAEC...
- Mobiliser de nouveaux financements

**Idée 19 : Accompagner les acteurs agricoles dans leur démarche de progrès continu**

- Accompagnement technique individuel
- Accompagnement collectif : GT, formation, journées, expérimentation

- Information et formation des conseillers agricoles
- Mobiliser des MAEC notamment Eau et définir les zones à privilégier
- Rechercher de nouvelles mesures d'aide.

La formalisation des idées est en cours sous forme de 20 fiches d'actions avec une finalisation de la stratégie et du programme d'actions courant juillet 2025.

Celui-ci a été volontairement retardé en raison des élections des chambres d'agriculture début 2025.

De plus, un travail complémentaire est en cours pour élargir les idées à des acteurs non rencontrés en 2024 (CUMA, Coopératives viticoles...).

## **12. Stratégie de préservation et restauration des zones humides (disposition 39)**

Des réunions de rencontre avec les CEN départementaux ce sont déroulées le 18/10/2024 (Eymet) et le 14/11/2024 (La Réole).

Une réunion d'échanges est prévue avec le bureau d'Epidrop début 2025.

Le document de « Stratégie Zones humides » est en cours d'élaboration. Le document se compose de 2 grandes parties :

- Un diagnostic des bassins versants du territoire selon différents enjeux (quantitatif, qualitatif, objectif du SDAGE, inondation et biodiversité).
- Les actions proposées sur le territoire, au regard du diagnostic établi.

Ces actions proposées doivent être validées par les différents acteurs et la CLE du SAGE Dropt pour une édition finale du document. Un stagiaire sur une durée de 2 mois sera recruté en 2025 pour appuyer la technicienne dans cette mission (notamment sur la partie diagnostic).

## **13. Actions économies d'eau en Agriculture (disposition 9)**

Afin de répondre au volet économie d'eau en Agriculture, le syndicat mixte Epidrop a décidé de porter les programmes présentés ci-après.

La mise en œuvre sera effective en 2025 avec le soutien de l'animateur agricole et de l'animatrice OUGC.

EPIDROPT 2024 : AAP ECEAU					
Désignation	Calcul du coût en € HT	ETAT	Agence de l'eau Adour-Garonne	EPIDROPT	TTC
Sonde niveau d'eau intermédiaire Dropt Girondin	2 820	10,00 %	70 %	20,00 %	3384
		282,00 €	1 974,00 €	564,00 €	
Couverts végétaux expérimentaux	3 900,00	10 %	70 %	20,00 %	390
		390,00 €	2 730,00 €	780,00 €	
Animations couverts végétaux expérimentaux	3 500	10 %	70 %	20,00 %	4200
		350,00 €	2 450,00 €	700,00 €	
<b>Totaux en € HT</b>	<b>21 020 €</b>	<b>2 102 €</b>	<b>14 714 €</b>	<b>4 204 €</b>	

EPIDROPT 2024 : Stratégie Agricole (hors AAP ECEAU)					
Désignation	Calcul du coût en € HT	ETAT	Agence de l'eau Adour-Garonne	EPIDROPT	TTC
Etude sur l'amélioration de la connaissance des surfaces irriguées sur le BV Dropt	2 350	30 %	50 %	20,00 %	2820
		705,00 €	1 175,00 €	470,00 €	
20 sondes capacitatives avec prestation de mise en service, abonnement annuel et conseils	37 500	30,00 %	50 %	20,00 %	45000
		11 250,00 €	18 750,00 €	7 500,00 €	
8 stations météo Sencrop+ bilan hydrique+ abonnement 1 année	8 600,00	30,00 %	50 %	20,00 %	10320
		2 580,00 €	4 300,00 €	1 720,00 €	
<b>Totaux en € HT</b>	<b>48 450 €</b>	<b>14 535 €</b>	<b>24 225 €</b>	<b>9 690 €</b>	

## **14. Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés (disposition 9)**

Pour la campagne 2024, l'ensemble des irrigants étaient équipés en compteurs avec télérelève sauf une petite dizaine d'irrigants (diamètre des pompes très important, petits contrats pour du jardinage (compteur ne pouvant être adapté à des diamètres de tuyau d'arrosage de faible dimension).

Les compteurs sont la propriété de la collectivité.

## **15. Bilan de l'Organisme Unique de Gestion collective (disposition 36)**

Le Syndicat Mixte Epidropt a été désigné d'office en tant qu'organisme unique (cf. annexe 4) pour améliorer la connaissance des prélèvements sur les axes non réalimentés et les retenues déconnectées.

L'Organisme Unique Garonne aval Dropt est essentiel pour la gestion du volume prélevable sur le bassin versant du Dropt et d'avoir une cohérence de traitement du bassin versant entre les axes réalimentés et non réalimentés.

La gestion de l'OUGC impliquera le recrutement de personnel afin de réaliser cette mission (temps estimé 0.5 ETP).

**5 dispositions du SAGE Dropt sont concernées par la mission d'OUGC :**

Objectifs		Type de Leviers	Dispositions	
I	Améliorer la connaissance	C	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
		C	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
		C	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	C	6	Connaître les assolements irrigués (optionnel)
		A	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture

Cette mission faisant partie du volet quantitatif du SAGE et donc de la mission commune SAGE.

Le règlement intérieur de l'OUGC (cf. annexe 5) a été validé par la commission locale du Dropt le 05 décembre 2024 et par le comité syndical le 19 décembre 2024.

Le bilan du PAR 2024-2025 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Bilan par type de ressource PAR 2024-2025				
TYPE DE RESSOURCE DANS LE PAR	AUP ETIAGE	Volume demandé	somme des volumes non réponse	écart demandé AUP étiage
EAUX SUPERFICIELLES	10 315 000	10 325 099	158 890	10 099
NAPPES DECONNECTEES	735 000	534 130	177 180	- 200 870
RETENUES DECONNECTEES	10 076 000	5 264 120	2 252 800	- 4 811 880

TYPE DE RESSOURCE DANS LE PAR	AUP HORS ETIAGE	Volume demandé	somme des volumes non réponse	écart demandé AUP étiage
EAUX SUPERFICIELLES	4 194 000	3 950 693	435 700	- 243 307
NAPPES DECONNECTEES	307 000	214 130	76 500	- 92 870
RETENUES DECONNECTEES	-	-	-	-

Bilan par type de ressource PAR 2025-2026				
TYPE DE RESSOURCE DANS LE PAR	AUP ETIAGE	Volume demandé	somme des volumes non réponse étiage	écart demandé AUP étiage
EAUX SUPERFICIELLES	non réalimentées	392 000	339 004	85 353 - 52 996
	réalimentées	10 182 000	10 112 586	- en attente de R&E
NAPPES DECONNECTEES	735 000	705 258	177 180 - 29 742	Volume à mettre à jour à partir du 3 mars
RETENUES DECONNECTEES	10 076 000	6 038 572	1 286 050 - 4 037 428	
TYPE DE RESSOURCE DANS LE PAR	AUP HORS ETIAGE	Volume demandé	somme des volumes non réponse étiage	écart demandé AUP étiage
EAUX SUPERFICIELLES	4 194 000	4 307 855	312 193	113 855
NAPPES DECONNECTEES	307 000	254 229	59 500 - 52 771	
RETENUES DECONNECTEES	-	-	-	-

Solution appliquer un coefficient réducteur à l'ensemble des prélèvement de 0,973570373

Après consultation de GDS 85 et GESTEA, une réunion s'est déroulée le 31/07/2024 avec la DREAL pour l'harmonisation des bases de données à l'échelle du bassin Adour Garonne.

Le Syndicat n'a pas souhaité donner suite au logiciel OUGC.

De plus, la disposition 5 du SAGE Dropt préconisait lors du renouvellement de l'AUP de séparer les volumes autorisés sur les axes réalimentés et non réalimentés.

Ce changement a été validé avant le renouvellement de l'AUP lors du comité syndical d'EPIDROPT le 19/12/2024.

## **16. PAEC sur le bassin versant du Dropt**

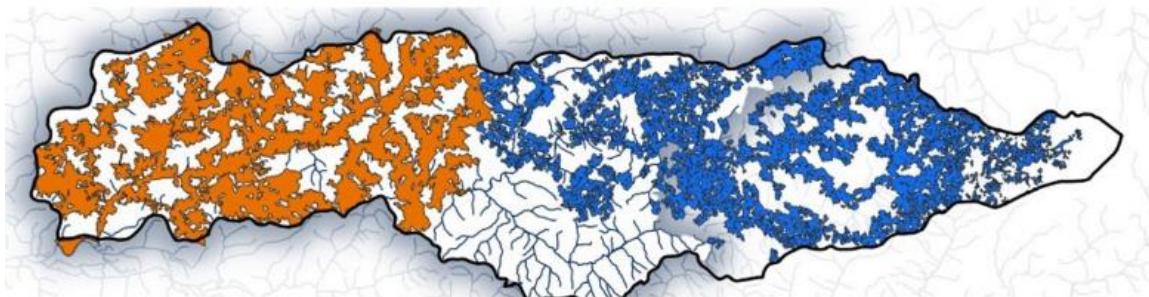
### **a) Point sur les PAEC Natura 2000 et Dropt amont (disposition 51)**

Le syndicat mixte Epidrop a délibéré favorablement pour le portage de l'animation du site Natura 2000 à compter du 6 juillet 2019. Mme LAINE Manon a été recrutée pour animer le site Natura 2000 à compter du 1er janvier 2021 sur un poste à mi-temps. Elle a été remplacée du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 juillet 2024 par Juliette PHILIBERT.

**La convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt a été signée du 12 septembre 2022 jusqu'au 12 septembre 2025, pendant 3 années supplémentaires. (Décision du comité syndical d'Epidrop le 16/12/2021).**

L'animateur SAGE a accompagné à la mise en œuvre du PAEC 2024 et à l'élaboration du PAEC 2025 (Programme Agroenvironnemental Ecologique et Climatique) avec les mesures suivantes contractualisées en faveur de la biodiversité pour le site Natura 2000 :

	Site Natura 2000 – Réseau hydrographique du Dropt et Grottes du Trou Noir	Bassin versant du Dropt en 24 et 47
	  	
Nombre d'agriculteurs engagés	12 - 4 en Gironde - 8 en Lot et Garonne	8 - 4 en Dordogne - en Lot et Garonne
Enveloppe financière	150 000 € + 5 000 € de supplément	100 000 €
Type de MAEC engagées	Création de couverts pollinisateur Création de prairie Préservation des milieux humides Préservation des espèces (retard de fauche ou de pâturage)	Création de couverts pollinisateur Création de prairie Préservation des espèces (retard de fauche ou de pâturage)



**Une présentation au COPIL a été effectuée le vendredi 13 décembre 2024 à la salle d'accueil du château de Duras et le futur PAEC 2025 site Natura 2000 a été déposé pour une enveloppe de 200 617 euros. Le PAEC amont a été déposé pour un montant de 149 874 euros.**

## **17. Site internet EPIDROPT et articles de presse (disposition 46)**

**Le site Internet est consultable via le lien suivant :**

**<http://www.epidropt.fr/>**

## Pour plus de détails: Site internet d'Epidropt !

Conservation de la même adresse : [www.epidropt.fr](http://www.epidropt.fr)

The screenshot shows the Epidropt website. At the top, there's a blue header with the text 'Pour plus de détails: Site internet d'Epidropt!' and 'Conservation de la même adresse : www.epidropt.fr'. Below the header is a navigation bar with links like 'LE SYNDICAT', 'LE TERRITOIRE', 'LES OUTILS DE GESTION', 'LES ENJEUX DU SAGE', 'LES ACTIONS', 'RESSOURCES', 'ACTUALITÉS', and 'CONTACT'. The main content area features a large image of a green landscape. Below it, a section titled 'Actualités' displays several news items with small images and titles. One item from 2018 is about irrigation needs, another from 2019 is about Bagas, and one from 2024 is about the drainage of Lac de la Gonne.

L'animateur SAGE a fourni des actualités le site Internet au cours de l'année 2024 et a participé à la refonte du site.

The grid contains six news items:

- Quel développement de l'agriculture dans la vallée du Dropt, en lien avec l'irrigation ?** (Photo: people in a room)
- Dispositif plantation de haies – il reste des linéaires disponibles pour cet hiver !** (Photo: field with trees)
- Mise en place de cages anti-cormoran** (Photo: people working on a lake)
- L'Observatoire national des étioages** (Photo: logo)
- Le peuplier hybride : faut-il le planter** (Photo: excavator and truck)
- Les membres de la commission locale** (Photo: people in a meeting room)

Each news item includes a 'Lire l'actu' button at the bottom.

De nombreuses actualités avec notamment la stratégie agricole du SAGE Dropt, le financement du projet de Bagas, le film du Syndicat mixte du Dropt amont, l'animation pour les plantations de haie...

Plusieurs **articles de presse** ont été diffusés au sujet du **SAGE Dropt** (**diffusion sur le Sud-Ouest, le Républicain...**).

## Pays de Duras : des couverts végétaux pour éviter l'érosion des sols et leur appauvrissement

Lecture 1 min

Accueil • Lot-et-Garonne



Frédéric Thomas a expliqué les profils des sols en fonction des couverts végétaux naturels ou semés. © Crédit photo : G. B.

## 18. Partie administrative d'EPIDROPT (dispositions 44 et 47-48)

L'animateur SAGE a participé à l'élaboration des rapports, comptes-rendus et délibérations des 3 comités syndicaux d'EPIDROPT (09/04, 30/07, 19/12) pour la mission commune, les 3 autres missions optionnelles (mission à caractère optionnel 1 : Aménagement du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 2 : Gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 3 : Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative).

Le Budget Prévisionnel 2024 (BP 2024) a été préparé par l'animateur SAGE ainsi que le Compte Administratif 2023 (CA 2023).

Il assure le suivi des dossiers de demande de subventions pour Epidrop et les syndicats de rivière.

Il a assuré les réunions de bureau d'Epidrop suivantes : le 20/03, le 20/07 et 30/07.

## **19. Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont (disposition 44)**

L'animateur SAGE impulse les actions du SAGE en réalisant les rapports, les comptes rendus, les délibérations des comités syndicaux pour le compte des 2 syndicats de rivière membre. Il prépare le Budget Prévisionnel 2024 sur la base du programme de travaux travaillé puis validé par les élus et a vérifié le Compte Administratif 2023.

Il suit les dossiers de subventions en veillant au solde des dossiers lorsque les opérations sont terminées.

L'animateur SAGE a effectué les comités syndicaux suivants en 2024 :

- Le 08/04, le 08/10 (SM Dropt aval)
- Le 09/04, (SM Dropt amont)

Il présente également à chaque comité syndical l'état d'avancement du SAGE Dropt et conforte la cohérence des actions des syndicats avec les dispositions du SAGE Dropt.

## **20. Commission locale de gestion du Dropt**

Les structures suivantes concernées par le périmètre Dropt sont associées dans le cadre d'une Commission Consultative permettant l'exercice collégial de la mission de répartition annuelle du volume prélevable notifié. Cette commission est composée :

- 8 représentants d'EPIDROPT accompagnés de son délégataire
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Dordogne
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne
- 1 représentant de la DDT 47
- 1 représentant de la DDT 24
- 1 représentant de la DDTM 33
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 24
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 47
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 33

3 commissions se sont déroulées en 2024 avec les ordres du jour suivants :

- **I'une le 13/02/2024 :**

- o Bilan de la campagne 2023
- o Etat de remplissage des lacs
- o Point sur les contrats patrimoniaux sur le Dropt et la Dourdenne,
- o Rehausse de la Ganne : Distribution de l'eau suivant les critères de l'appel à projet
- o Rappel des règles de distribution 2023 et validation des règles 2024,
- o Distributions des quotas d'eau disponibles 2024 et fixation du quota
- o Point sur les travaux de la rehausse de la Ganne : vidange complète du lac le 15 septembre 2024,
  - o Modification de l'AUP : augmentation du volume prélevable,
  - o Organisme Unique de Gestion collective : Désignation d'Epidropt
  - o Contrat DSP : indexation du tarif 2024
  - o Questions diverses.

- **I'autre le 22/08/2024 :**

Approbation du compte rendu du 13 février 2024,

- o Point sur les travaux de rehausse de la Ganne,
- o Rehausse de la Ganne : distribution de l'eau suivant les critères de l'appel à projet,
- o Présentation du projet de règlement intérieur de l'OUGC,
- o Présentation du PAR 2024/2025,
- o Questions diverses.

- **et la dernière le 05/12/2024**

- o Bilan de la campagne 2024,
- o Etat de remplissage des lacs,
- o Rehausse de la Ganne : Distribution de l'eau suivant les critères de l'appel à projet (version définitive),
- o Rappel des règles de distribution 2024 et validation des règles 2025,
- o Présentation et avis sur le projet de règlement intérieur de l'OUGC,
- o Distribution des quotas d'eau disponibles 2024 et fixation du quota,
- o Modification de l'AUP : augmentation du volume prélevable,
- o Acquisition et mise à dispositions de 20 sondes capacitives avec prestations de mise en service, abonnement annuel et conseils,
- o Acquisition de 10 stations météorologiques Sencrop (10 pluviomètres, 5 anémo et 2 solars) + bilan hydrique et 1 abonnement annuel,

- o Rehausse de la Ganne : fin des travaux,
- o Questions diverses.

## **21. Plan de gestion des lacs du Brayssou et de la Ganne:**

EPIDROPT a réalisé deux rehausses, l'une pour le lac du Brayssou (80 cm) et l'autre pour le lac de la Ganne (100 cm).

**Dans le cadre des mesures compensatoires, un plan de gestion a été mis en place pour chaque lac afin d'assurer le suivi des milieux et des espèces.**

### **a) Plan de gestion du lac du Brayssou**

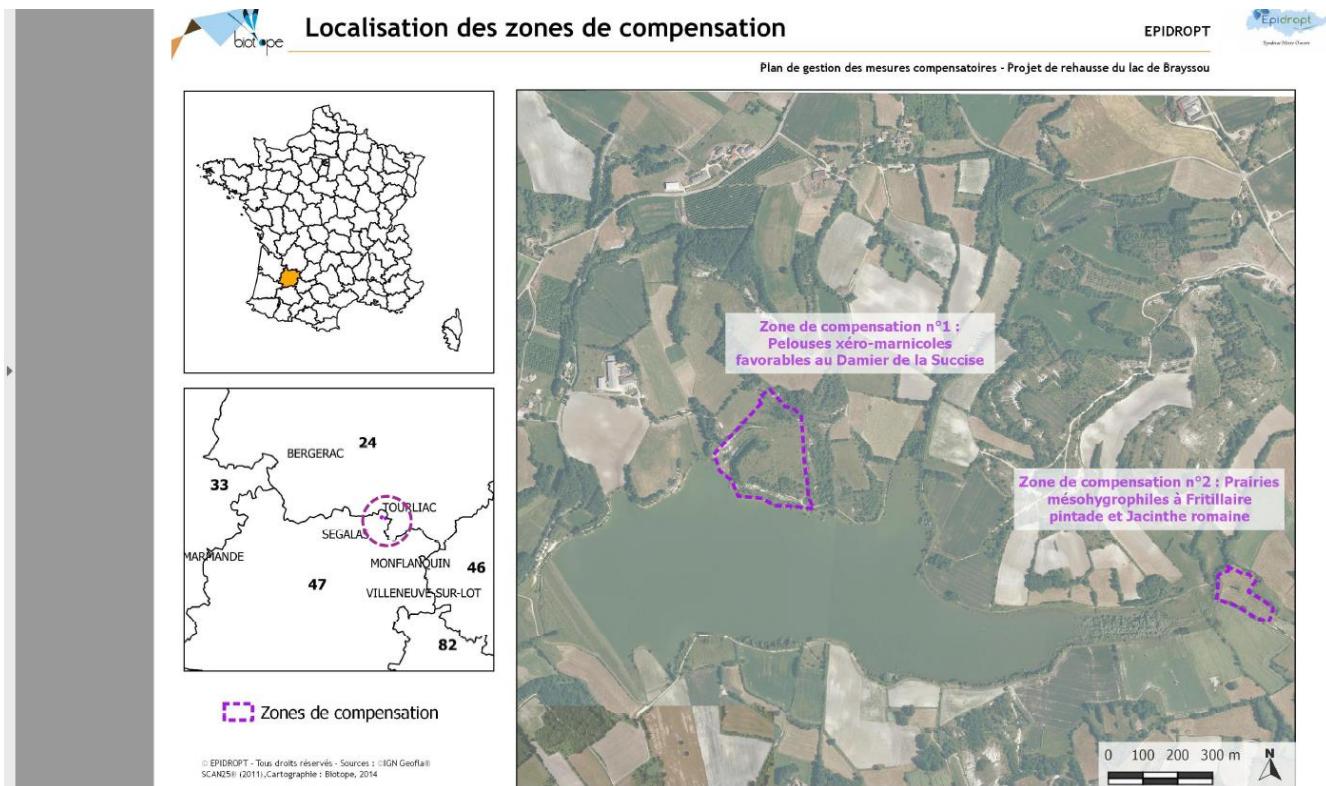
Conformément à l'arrêté de dérogation d'espèces protégées, Epidrop a mandaté le bureau d'études Biotope pour la réalisation du Plan de Gestion du Brayssou.

Deux sites ont été choisis pour la mise en œuvre de ces mesures à proximité immédiate du lac de Brayssou. Le premier est localisé sur les coteaux calcaires situés au nord du lac, le second au sein d'une prairie humide au niveau de la queue du lac.

L'objectif du plan de gestion est de proposer des modalités de gestion adaptées au sein de ces parcelles de manière à améliorer la qualité des habitats présents pour les espèces concernées par la compensation à savoir :

- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) : espèce « parapluie » des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) ;
- Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).

Par ailleurs, des suivis relatifs aux espèces d'amphibiens, des zones humides et de l'avifaune sont également prévus pendant 25 ans afin d'évaluer l'influence de la rehausse du niveau des eaux et des nouveaux cheminements sur le cycle biologique de ces espèces.

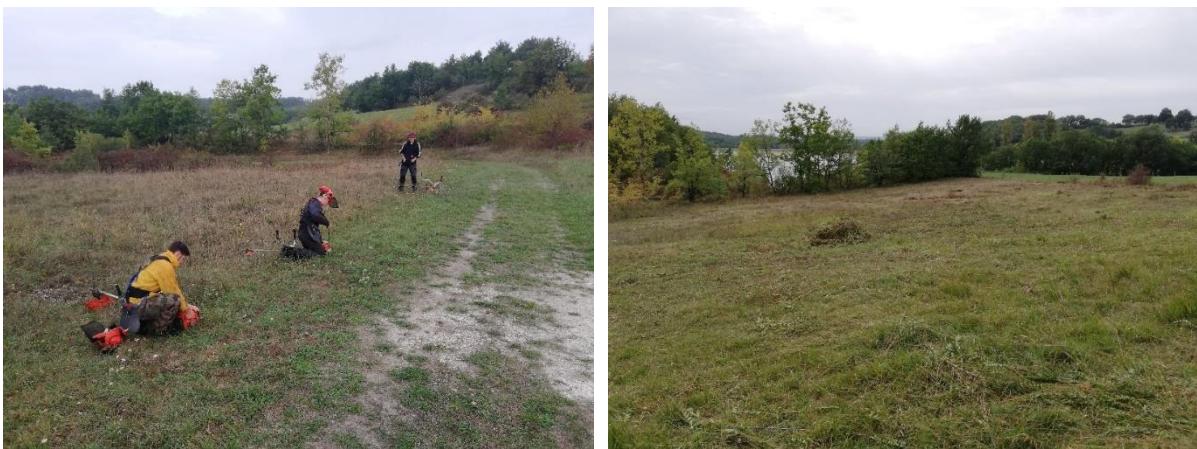


Les objectifs du plan de gestion sont les suivants :

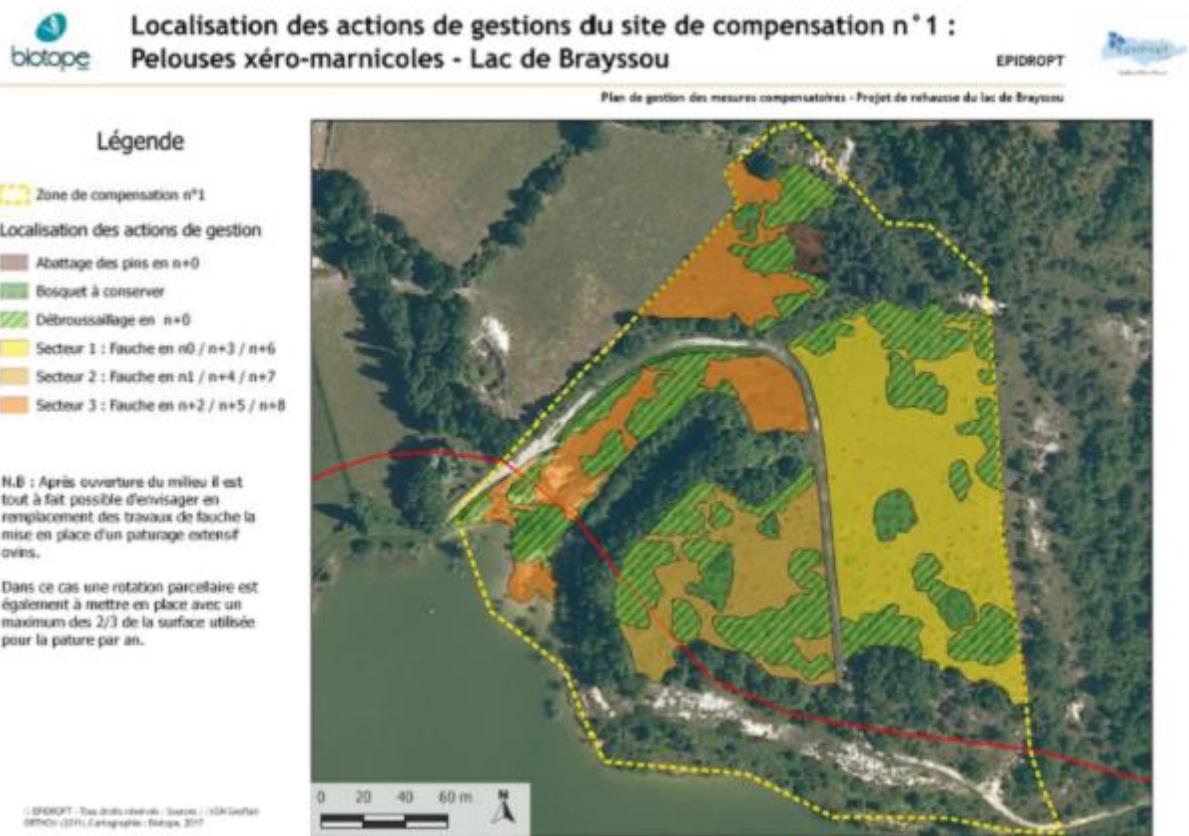
- **Fauche extensive des Pelouses xéro-marnicoles** favorables au Damier de la Succise,
- **Pâturage extensif,**
- **Débroussaillage,**
- **Mise en place d'hibernaculum,**

En parallèle, un suivi du Damier de la Succise, des amphibiens, de l'avifaune et de flore patrimoniale avec ses habitats sera effectué avec une certaine fréquence.

Les actions prévues sur le site de compensation n°1 du lac du Brayssou : pelouses xéro-marnicoles, doivent être effectuées en régie. Ainsi, avec l'aide des classes de premières GMNF du lycée du Cluzeau de Sigoulès, les actions du plan de gestion ont été effectuées le 07/11/2024. La disponibilité de cette main d'œuvre importante, nous permet de réaliser l'ensemble des travaux de fauche, de débroussaillage, d'export de fauche et de création des hibernaculums de manière manuelle, afin d'éviter le tassement des sols par des engins mécaniques. Les actions à mener dans les prochaines années concernent des surfaces bien moindres et des travaux plus facilement réalisables. Très intéressés par ces chantiers écoles sur cette thématique, le lycée du Cluzeau, et sa filière GMNF, se montrent déjà volontaires pour collaborer aux travaux de l'année N+7 en novembre 2025.



**Photos : Réouverture des prairies xéro-marnicoles**



**Carte de Localisation des actions de gestions sur les pelouses xéro-marnicoles du lac du Brayssou**



**Photos : Création d'hibernaculum sur les pelouses xéro-marnicoles du BRAYSSOU**

### b) Plan de gestion du lac de la Ganne

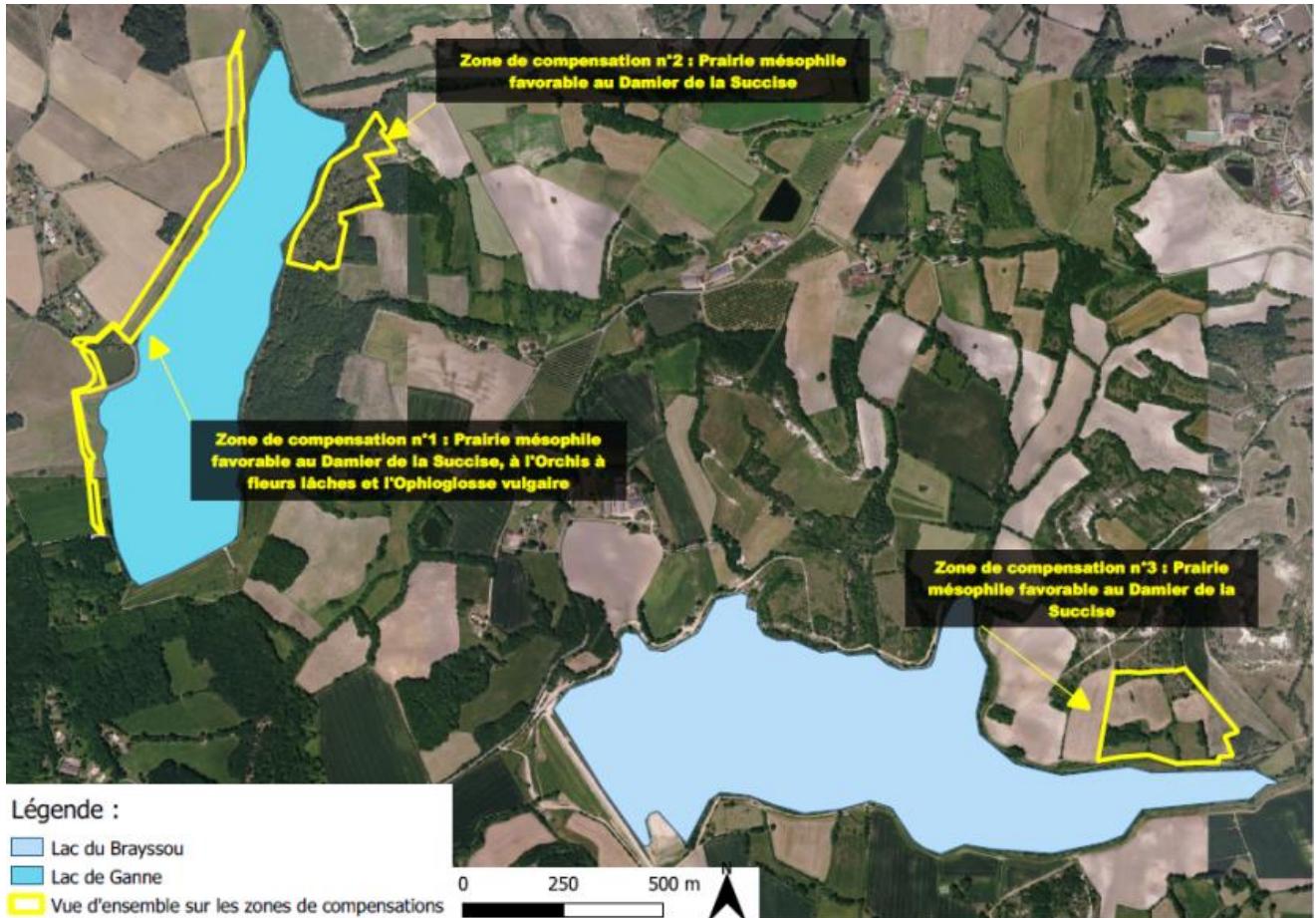
Les travaux de rehausse du lac de la Ganne sont terminés.

Le plan de gestion en lien avec le projet de rehausse du lac de la Ganne a été finalisé en 2024 et a été transmis à la DREAL Nouvelle Aquitaine le 24/12/2024.

Conformément à l'arrêté de dérogation d'espèces protégées, Epidropt a mandaté le bureau d'études Azellus pour la réalisation du Plan de Gestion du lac de la Ganne.

Les zones de compensation du lac de Ganne sont localisées le long de la rive droite du lac. Elles ciblent, le Damier de la Succise, l'Orchis à fleurs lâches et l'Ophioglosse vulgaire ; une seconde est au bout du lac sur la rive gauche, celle-ci ne cible que le Damier de la Succise.

Une dernière zone de compensation est située au niveau de la queue du lac du Brayssou, près du lieu-dit « Coumbe del Pé Blanc ». Elle cible le Damier de la Succise.



**Figure -Localisation des zones compensatoires**

Une ouverture des prairies mésophile de la zone de compensation n°2 et n°3 est prévue courant janvier 2025 en partenariat avec le lycée du Cluzeau.

## **22. Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux en 2023 (disposition 25)**

Le nouveau contrat DSP signé le **15 mars 2019 pour une durée de 14 années et 9.5 mois**, a permis la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux de **restitution pour le Brayssou, le Lescourroux et la Nette**.

Dans le cadre de ce nouveau contrat relatif à la gestion des 5 barrages (déléguétaire CACG), il a été mis en place depuis 2019 un suivi de la qualité des eaux restituées par les barrages sur les 7 paramètres déclinés dans le tableau suivant :

Paramètres suivis	Lieux de mesures		Périodicité Modulation temporelle
	Systématique	Supplémentaires (stations aval)	
Température	Station S1. Pied de barrage.	Stations S2 et S3. Le suivi de ces stations dépendra des valeurs relevées en pied de barrage.	Les prélèvements seront organisés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tournée 0 : 2 semaines ou 1 semaine avant le début des lâchers</li><li>• Tournée 1 : au cours de la semaine des premiers lâchers</li><li>• Tournée 2 : 2 semaines après la tournée 1</li><li>• Tournée 3 : 3 semaines après la tournée 2</li></ul>
pH			
Conductivité			
Ammonium			
[O <sub>2</sub> dissous]			
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)			
Turbidité			

Ces paramètres offrent une indication usuelle et pertinente de la caractérisation de l'état physico-chimique des eaux restituées.

La proposition de répartition des tournées permet d'appréhender au mieux l'impact des retenues en se focalisant sur la phase la plus sensible qui correspond à l'exploitation.

Ainsi, annuellement,

- = la tournée 0 constitue un état 0 avec généralement une analyse de la qualité du débit réservé ;
- = la tournée 1, réalisée au cours de la semaine des premiers lâchers, permet d'évaluer la qualité des eaux au moment où le débit restitué peut engendrer un pic d'emport de Matières en Suspension (MES), une baisse de la concentration en oxygène dissous et une augmentation de la concentration en ammonium ;
- = les tournées 2 et 3 permettent d'évaluer cet état physico-chimique des eaux au fil de l'exploitation.

Les barrages concernés par le suivi 2023 de juin à septembre sont les suivants :

- **Le Brayssou, pour le Dropt amont** avec un barrage équipé de prises d'eau étagées,
- **Le Lescourroux, pour le Dropt aval,**
- **Le lac des Graoussettes**

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Entre 500 m et 1 km en aval de la retenue
S3	2 km en aval de la retenue

Tableau 1 : Répartition des points de prélèvements en aval des 5 retenues.



Figure 5 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Brayssou.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1 Brayssou	Aval immédiat de la retenue de Brayssou
S2 Brayssou	Ruisseau du Brayssou à l'amont immédiat de la confluence (500 m à l'aval de la retenue de Brayssou et à 700 m à l'aval de la retenue de la Ganne)
S3 Brayssou	Ruisseau du Brayssou, pont de la D676 à 2,4 km à l'aval de la retenue du Brayssou

En conclusion, sur le Brayssou, la qualité de l'eau en aval du plan d'eau a été déclassée par le paramètre ammonium sur les 2 premières campagnes. L'oxygénation et le pH sont bons.

La qualité s'améliore vers l'aval sur le paramètre ammonium et de manière globale grâce aux capacités autoépuratrices du cours d'eau, malgré une baisse de la teneur en oxygène vers l'aval sur les deux premières campagnes.

Sur les paramètres matières en suspension et turbidité (qui n'entrent pas en compte dans les critères d'évaluation de l'état des eaux selon l'arrêté du 27/07/18), une dégradation s'observe en aval de la station S1 lors de la première campagne uniquement.

Aval Barrage de Brayssou			Station S1												Station S2											
	Date	Position des prises étages	Cote Plus d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)				
1	23/05/2023	tout ouvert	11.60	15	10:00	14.7	10.11	101	7.7	326	0.61	21	18.8	10:35	15.5	8.74	87.3	7.6	361	0.21	20	16.7				
2	05/07/2023	tout ouvert	11.66	62	14:05	17	8.87	92.9	7.6	313	0.55	14	17.1	14:00	18.2	7.95	86.1	7.8	313	0.24	107	46.7				
3	20/07/2023	tout ouvert	11.33	181	09:20	19.8	8.48	95.7	7.6	305	0.23	10	11.4													
4	16/08/2023	tout ouvert	9.84	57	16:15	23.3	8.02	96.8	7.9	289	<0,2	16	18													
5																										

Tableau 11 : Classes d'aptitude à la biologie des eaux au regard de divers paramètres (arrêté du 27/07/2018 modifiant l'arrêté du 25/01/2010 pris en compte pour la campagne 2020)

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) -2 <sup>nde</sup> catégorie piscicole	24	25,5	27	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	3	*
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30	*
Matières en suspension (mg/l)	25	50	100	150	*
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,1	0,5	2	5	*
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	10	50	*	*	*
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	0,1	0,3	0,5	1	*
Orthophosphates	0,1	0,5	1	2	*
Phosphore total	0,05	0,2	0,5	1	*
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	*
pH maximum	8,2	9	9,5	10	*

\* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

A noter que sur la restitution du Brayssou, un équipement provisoire a été mis en place en 2023 afin d'améliorer l'oxygénation en sortie de plan d'eau. Il s'agit d'une plaque en acier inoxydable positionnée horizontalement en aval immédiat du déversoir triangulaire qui permet un étalement de la lame d'eau et une augmentation de la surface air/eau.



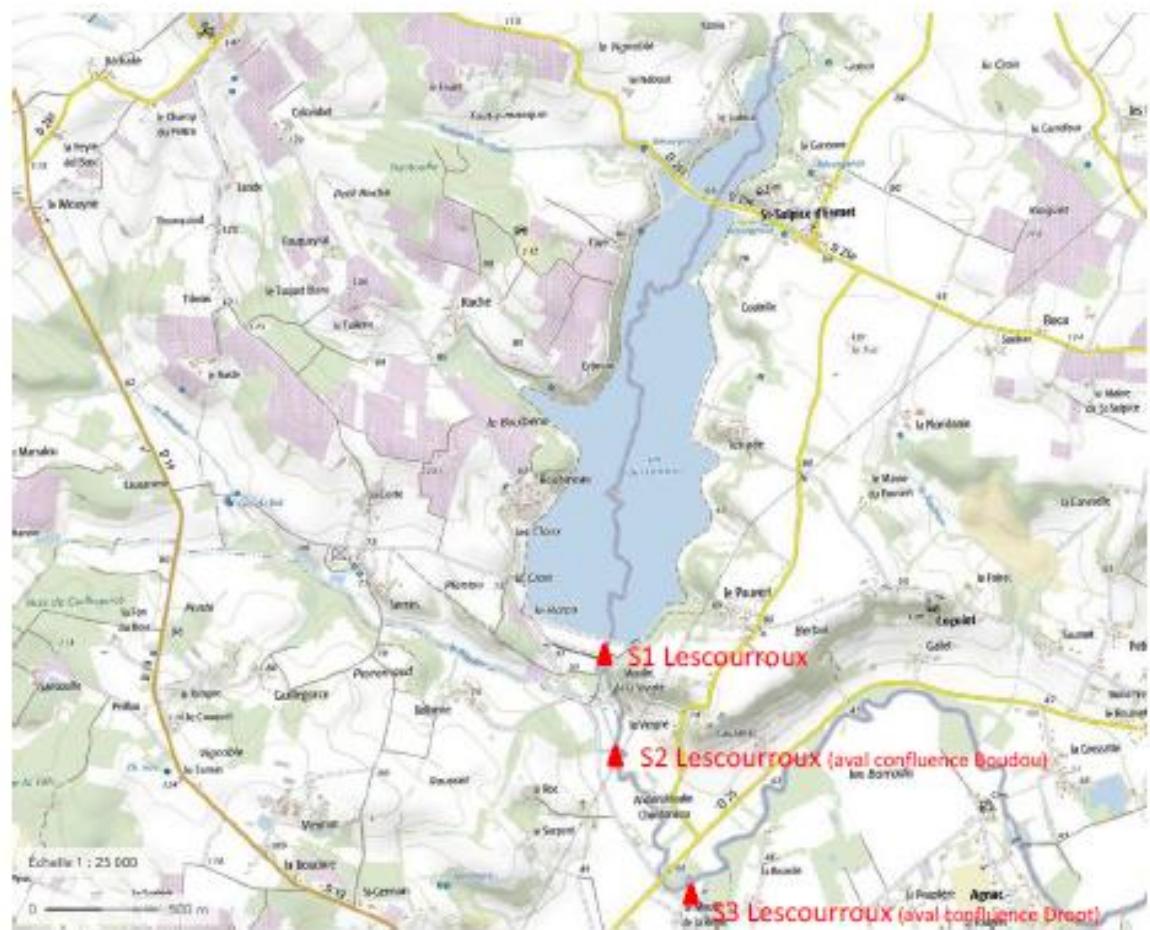


Figure 6 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Lescourroux.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Ruisseau de Lescourroux à l'aval de la confluence avec le ruisseau Le Boudou (0,4 km à l'aval de la retenue)
S3	Le Dropt à l'aval de la confluence avec le ruisseau de Lescourroux, aux environs du Moulin de la Régie (1,9 km à l'aval de la retenue)

Aval Barrage de Lescourroux			Date	Position des prises étageées	Cote Plan d'Eau (m)	Station S1							Station S2							
Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)				O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg/l	MES Labo (mg/l)
1 22/05/2023	61.44	70	15:05	13.5	9.86	96.1	8	392	0.54	9.4	7	15:40	15.5	8.86	90.8	8.1	537	0.36	9.1	8.9
2 05/07/2023	60.96	570	11:30	14.3	9.8	95.1	7.88	394	0.59	9.7	10.3	11:55	14.6	9.72	96.3	7.9	393	0.31	13	11.4
3 19/07/2023	59.74	950	18:00	18.7	9.06	97.6	7.9	370	<0,20	18	7									
4 16/08/2023	56.99	500	14:30	18.7	8.05	89.6	7.9	474	<0,20	51	59									
5																				

Tableau 17 : tableau des classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018¶

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018 (tableau 38)¶	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) - 2 <sup>nde</sup> catégorie piscicole¶	24¤	25,5¤	27¤	28¤	*¤
Oxygène dissous (mg/l)¶	8¤	6¤	4¤	4¤	*¤
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)¶	90¤	70¤	50¤	30¤	*¤
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> ¤	0,1¤	0,5¤	2¤	5¤	*¤
pH minimum - pH maximum¤	6,5 - 8,2¤	6 - 9¤	5,5 - 9,5¤	4,5 - 10¤	*¤

En conclusion, lors de la campagne 2023, le barrage de Lescourroux a apporté des eaux relativement fraîches au Dropt en période estivale, avec des teneurs en oxygène dissous, pH et température correspondant à un niveau d'état très bon. Le paramètre déclassant est l'ammonium, déclassant les eaux en état moyen en début de saison sur une portion de quelques dizaines de mètres. Entre S1 et S2, la teneur en ammonium diminue et permet de passer au bon état.

D'après les références du SEQ-Eau, les matières en suspension correspondent à une classe de qualité bonne sur l'ensemble des mesures en S1 et S2 sauf sur la dernière mesure (16/08) mais il ne s'agit pas d'un paramètre déclassant au regard des critères actuels.

Le suivi de la Nette a été remplacé par le suivi du lac des Graoussettes suite à des observations d'eau noire accompagnées d'odeur en début de saison 2021, et suivi également en 2022.

Tableau 18 : Points de mesures et distance par rapport à la retenue

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
G1	Aval immédiat de la retenue
G2	Ruisseau à l'aval de la retenue (0,8 km à l'aval de la retenue)
G3	Ruisseau au pont de Maurillac (1,5 km à l'aval de la retenue)

Figure 25 : Localisation des stations de suivi en aval de la retenue de Graoussettes



En conclusion, en aval du barrage de Graoussettes, l'état de l'eau était moyen le 22/05 et s'est fortement dégradé en raison d'une teneur en oxygène très faible le 22/06. L'oxygénation par le cours d'eau permet de remonter le niveau d'état au niveau moyen en S2 et S3. L'ammonium augmentant entre S1 et S2 n'a pas permis de retrouver un niveau de bon état en S2 et S3.

Le 5 juillet, les teneurs en oxygène sont restées très faibles et l'ammonium moyen. Le niveau est resté moyen en S2 et S3 en raison de l'ammonium.

Le 19/07 l'état était moyen en aval immédiat en raison de l'oxygène mais s'est retrouvé bon en S2.

Les matières en suspension étaient élevées excepté sur la toute première campagne.

Aval Barrage de Graousettes																					
	Date	Position des prises étagées	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	Station S1		Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	Station S2		Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	Station S3
1	22/05/2023	tout ouvert	4,85	6	17:25	19,8	4,84	55,2	7,7	344	0,71	23	20,5	17:40	19,2	6,3	66	7,8	533	0,8	45
2	22/06/2023	tout ouvert	4,65	20	10:55	24,3	2,94	37,6	7,2	441	0,48	83	89,6	11:20	20,2	5,28	56	7,3	596	1,73	41
3	05/07/2023	tout ouvert	4,38	60	15:10	23,9	2,16	24,5	7,5	320	0,61	58	69,7	15:20	23,9	6,33	78,1	7,6	323	0,98	74
4	19/07/2023	tout ouvert	3,76	82	16:40	25,2	5,3	60,2	7,2	310	0,22	49	53,4	17:00	25,3	7,06	78,7	7,7	312	<0,20	54

Tableau 22 : tableau des classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018 (tableau 38)	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) - 2 <sup>nde</sup> catégorie piscicole	<24	25,5	27	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	>8	6	4	4	*
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30	*
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	0,1	0,5	2	5	*
pH minimum - pH maximum	6,5 - 8,2	6 - 9	5,5 - 9,5	4,5 - 10	*

Reconnaitre le texte

Tableau 23 : classes de qualité par altération selon le SEQ-Eau v2

Classes de qualité SEQeau 2003 - par altération	Très bon	Bon	Moyen
MES (mg/l)	<2	25	38
Turbidité (NTU)	1	35	70
		100	>100

## **Suivi complémentaire de l'aérateur à Graoussettes**

Un dispositif expérimental a été mis en place le 23/05/22 en aval immédiat de la restitution des eaux du barrage de Graoussettes jusqu'au 29/09, comme le montre la photographie ci-dessous.

Il s'agit d'une petite pompe, de débit de l'ordre de 6,25L/s munie d'un brise jet favorisant l'oxygénation et fonctionnant en continu du 23/05 jusqu'à l'arrivée des précipitations.

Le suivi qualité a ensuite été réalisé en plusieurs points :

- Chenal de restitution
- S1 (G1 sur la figure en page suivante) ;
- 2 m en aval de la restitution ;
- 20 m en aval de la restitution ;
- Au niveau du pont en aval de la restitution situé environ 40 m en aval de la restitution.

Le détail des résultats est présenté dans le tableau en page suivante.



**Photographie du dispositif d'aération mis en place en sortie de la retenue de Graoussettes**

**Le dispositif de pompage mis en place a été efficace à partir du moment où il a été bien positionné, à partir de fin juin car il a permis d'assurer un brassage et une aération de l'eau favorisant l'oxygénation, d'autant plus importante.**

**Il conduit aussi à une légère modification de la température de l'eau qui la rapproche de la température de l'air, de manière beaucoup moins significative.**

**Le pH, la turbidité et la conductivité ne sont quant à eux pas modifiés de manière significative.**

## 23. Animation scolaires 2023-2024

L'animateur SAGE a initié en 2021 l'ouverture des scolaires à l'éducation à l'eau et l'environnement sur le territoire du Syndicat Mixte du Dropt aval.

Pour cela, il a été convenu notamment avec les 3 fédérations de pêche 24, 47 et 33 de développer les animations. Le Syndicat mixte du Dropt aval a décidé que cette opération soit blanche pour les écoles. Le reste à charge sera financé par le Syndicat.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la technicienne a accompagné le **Syndicat Mixte du Dropt aval et le Syndicat Mixte du Dropt amont** dans la poursuite de la dynamique lancée en 2021.

Les bilans sont les suivants :

### SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL

Département	Ecole	Nombre de Classe	Cout
Gironde	Monségur CE2 - CM1 - CM2	2	350
	Monségur CP	1	180
	Morizès CP	1	180
	Soussac CE2 - CM1 - CM2	1	190
	Soussac GS - CP - CE1	1	190
	St Ferme Maternelle	1	160
	St Vivien de Monségur Maternelle	1	160
	Taillecavat CE2 - CM1 - CM2	1	190
		<b>9 classes</b>	<b>1 600,00 €</b>
Lot et Garonne	Aucune demande		
		-	<b>0,00 €</b>
Dordogne	Animation gratuite réalisée par la FDAAPPMA 24 : aucune école n'a manifesté d'intérêt malgré la diffusion de l'information.		
<b>TOTAL</b>		<b>9 classes</b>	<b>1 600,00 €</b>

### SYNDICAT MIXTE DU DROPT AMONT

Département	Ecole	Nombre de Classe	Nombre d'élèves	Cout
Lot et Garonne	Cancon	1	20	280
Dordogne	Animation gratuite réalisée par la FDAAPPMA 24 : aucune école n'a manifesté d'intérêt malgré la diffusion de l'information.			
<b>TOTAL</b>		<b>1 classe</b>	<b>20 élèves</b>	<b>280 €</b>

## **24. 5 lacs de réalimentation**

### **a) Entretien du chemin de ronde et abords**

La consultation des entreprises a été effectuée à partir de la cartographie de l'entretien du pourtour de chaque lac. Un passage complet (chemin et abords) a été effectué sur les 5 lacs.

L'entretien avec des chèvres et des moutons réduisant ainsi le passage mécanique n'a pas été renouvelé par l'agricultrice en 2024 car trop contraignant.



Eco pâturage au lac du Lescourroux

### **b) Présence de cyanobactéries (disposition 18)**

La présence de cyanobactéries a été recensée sur le lac du Lescourroux le 24/12/2024. Des affiches et des arrêtés d'interdiction de pêche ont été pris le 24/12/2024 jusqu'au 06/01/2025 par les 2 mairies concernés (Eymet et Soumensac).



**c) Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique (disposition 42)**

Pro sports 24 a assuré la prestation du 8 juillet 2024 au 25 août 2024 (10h à 18h).

Le prestataire a mis en place cet été sur le lac du paddle et des canoës kayak et a rencontré des difficultés pour le maintien de la publicité sur les axes routiers.

La fréquentation sur l'été 2024 a été la suivante :

- 144 personnes (contre 186 personnes en 2023) sur juillet,
- 359 personnes (contre 277 personnes en 2023) en Août.
- une fréquentation totale de 503 personnes (contre 413 en 2023 et contre 291 en 2022) donc en hausse.



#### d) Projet de rehausse de la Ganne (disposition 11)

Les dossiers règlementaires (demande d'Autorisation Environnementale) ont été déposés par voie dématérialisée le 21 mai 2021 sur le site Service-public.fr, par le bureau d'études CEREG.

L'ensemble du foncier a été sécurisé avec des réunions le 27 et 28 avril 2021 avec les propriétaires.

Une réunion avec la DDT 47 a été réalisée en visio le 07/09/2021 afin de définir les modalités de vidange et l'impact sur le milieu.

Les compléments au dossier ont été envoyés le 15/09/2021.

Une présentation du projet de rehausse au Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel a été réalisée le vendredi 14 janvier 2022 en visio à 10h45 (15 minutes de présentation et 45 minutes de question).

**L'enquête publique (portant sur l'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire) s'est déroulée du lundi 25 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 26 août 2022 à 18h00** sur les communes suivantes :Agnac, Allemans du Dropt, Auriac-sur-Dropt, Bagas, Baleyssagues, Bournel, Cahuzac, Camiran, Casseuil, Castillonnès, Caudrot, Cavarc, Cours-de-Monségur, Coutures, Dieulivol, Doudrac, Duras, Eymet, Ferrensac, Gironde-sur-Dropt, La Sauvetat-du-Dropt, Lalandusse, Landerrouet-sur-Ségur, Lauzun, Lavergne, ,Le Puy, Les Esseintes, Loubens, Mazières-Naresse, Mesterrieux, Miramont-de-Guyenne, Monmarves, Monségur, Monteton, Montignac-de-Lauzun, Morizès, Moustier, Neuffons, Pardaillan, Parranquet, Plaisance, Rampieux,

Rayet, Razac-d'Eymet, Rives, Roquebrune, Roumagne, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Pardoux-Isaac, Ségalas, Sérignac-Péboudou, Serres-et-Montguyard, Soumensac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Colomb-de-Lauzun, Saint-Martin-de-Villeréal, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Quentin-du-Dropt, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Taillecavat, Tourliac, Villeréal.

Le commissaire a émis un **avis favorable** sur le dossier et a demandé que les propriétaires riverains situés autour du lac de la Ganne soient de nouveaux informés de l'inondabilité des parcelles jusqu'à la crue Q3000 ans.

Les mesures compensatoires ont prévu l'acquisition de parcelles cultivées afin de les restituer en prairies naturelles (6,4 hectares), et réouvrir des pelouses sèches en voie de fermeture (Réouverture de 4,8 ha d'habitats favorables au cycle biologique complet du Damier de la Succise)



■ Limite de propriété foncière

■ Nouvelle surface en eau

#### **Mesure compensatoire**

■ Restauration de pelouses sèches fermées

#### **Secteur de compensation sur les côteaux en rive gauche du Lac de la Ganne**

Projet de réhausse du lac de la  
Ganne





### Habitats naturels sur le site de compensation des coteaux du Brayssou

Projet de réhausse du lac de la Ganne

■ Site de compensation

#### Habitats naturels

Pelouse xéro-marnicole atlantique et thermophile et fourrés

Prairie de fauche IC

Prairie temporaire



**Les préfets ont autorisé le projet de rehausse le 10 janvier 2023. Les travaux ont commencé le 25 août 2023 avec une vidange complète de la retenue et une pêche de récupération des poissons (13 tonnes de poissons) en partenariat avec la Fédération de pêche 47 (plusieurs réunions d'échanges dont celle du 21/07/2023).**

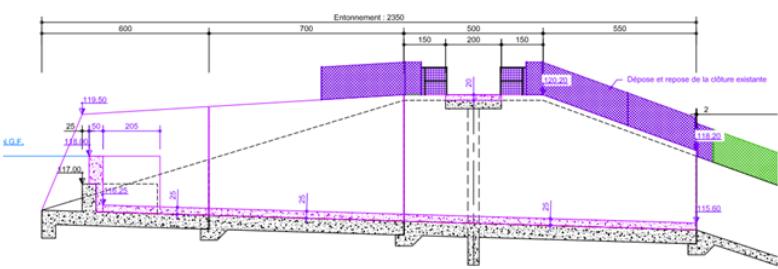


Sur la base de l'avant-projet, il ressort les éléments techniques suivants :

## 4. Avant projet technique

### Programme de travaux :

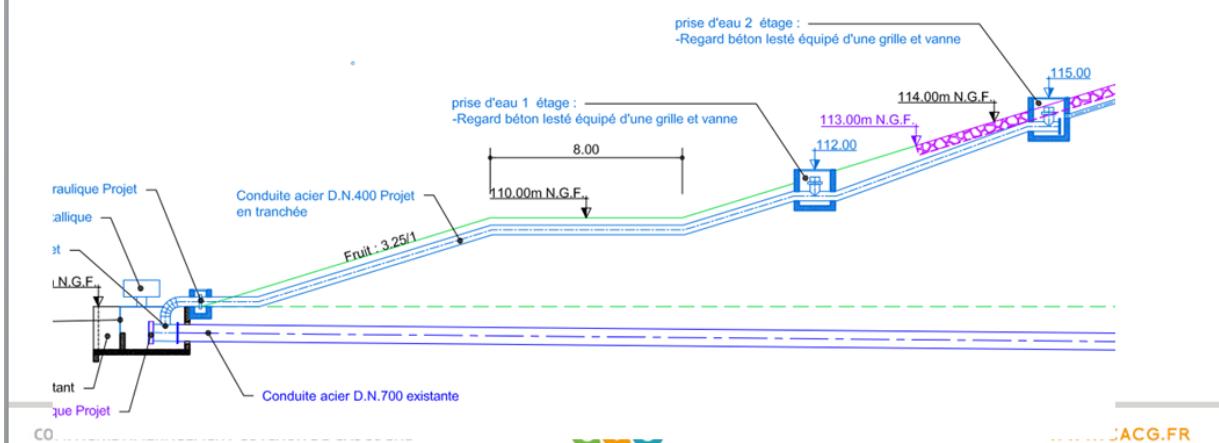
- Réaménagement de l'entonnement de l'évacuateur de crue (seuil rehaussée de 1 m)



## 4. Avant projet technique

### Programme de travaux :

- Pose d'une prise d'eau étagée  
115 m NGF (3 m - 1 000 000 m<sup>3</sup>)
- 112 m NGF (3 m - 400 000 m<sup>3</sup>)



## 4. Avant projet technique

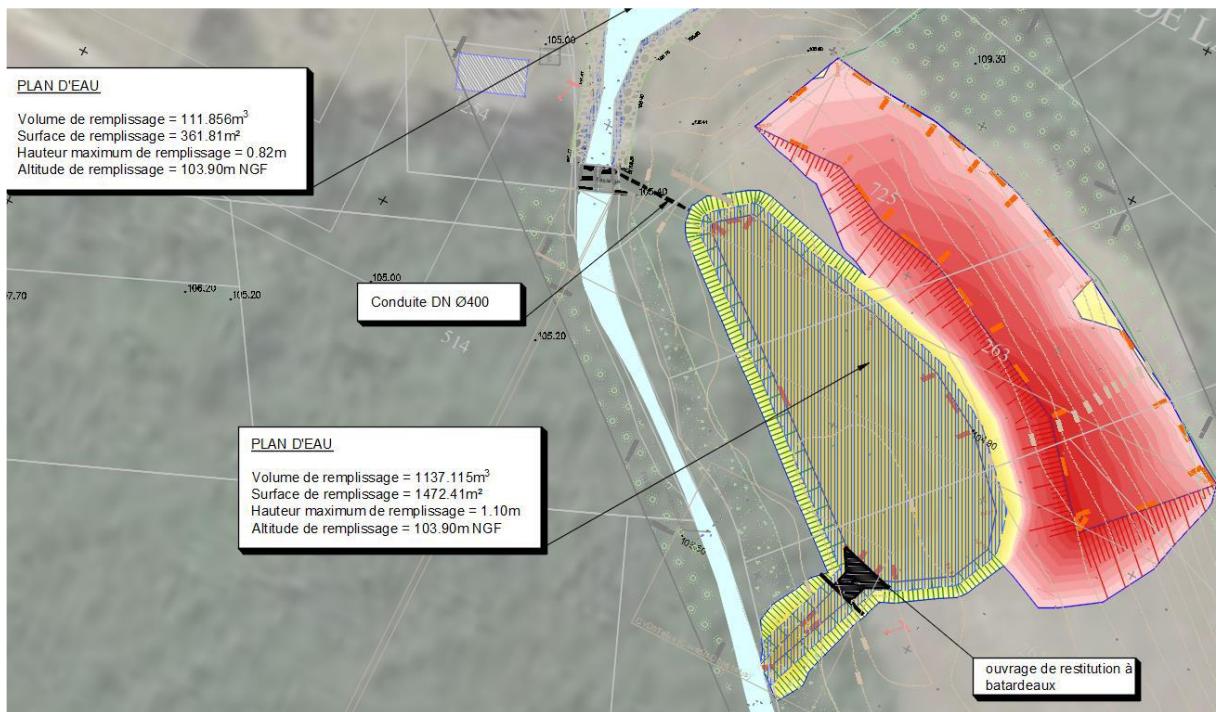
### Programme de travaux :

- Piézomètres en crête
- Reprise partielle du chemin périphérique
- Tapis argileux en versant rive gauche (gypse)
- Travaux sur retenue du Clos del Moulis
- Manchonnage localisée conduite

### Points particuliers :

Pose conduite étagée à sec (derrière batardeau) - débit restitué par pompage

Dans le cadre du projet, afin d'éviter l'impact en aval du lac de la Ganne, le lac de la Ganne a été équipé d'un bassin de décantation d'un volume de 1800 m<sup>3</sup> environ avec une connexion par l'amont avec une conduite en diamètre 800.



Bassin de décantation créé en septembre 2023

La connexion au bassin s'effectue par la mise en place d'un batardeau sur le pont avec la mise en place de glissières pour obstruer l'écoulement des eaux et ainsi faire transiter l'eau issue de la vidange via le bassin de décantation. (Cf. photo ci-dessous)



Dispositif de connexion du bassin avec la Ganne

De ce fait, la totalité des eaux de vidange ont transité dans le bassin de décantation et ont réduit le risque d'apport de MES dans le cours d'eau.

Un double dispositif de filtration (cf. photos ci-après) de type filtre à foin (en vrac) a été mis en place en aval du bassin de décantation afin de minimiser les impacts au cours d'eau.



1<sup>er</sup> Filtre juste en aval du bassin du décantation

De nombreuses réunions préparatoires ont été réalisées avec l'entreprise Doyeux, le maître d'œuvre EGIS, l'écologue Azellus afin de cadrer la transplantation des espèces protégées, le bon déroulement des travaux et le respect des consignes environnementales. (le 20/03/2023, le 24/03/2023, le 11/04/2023, le 13/04/2023, le 24/04/2023, 12/05/2023...).



2<sup>ème</sup> filtre en aval du 1<sup>er</sup> filtre

Dans le cours d'eau, un troisième filtre a renforcé la réduction des MES.

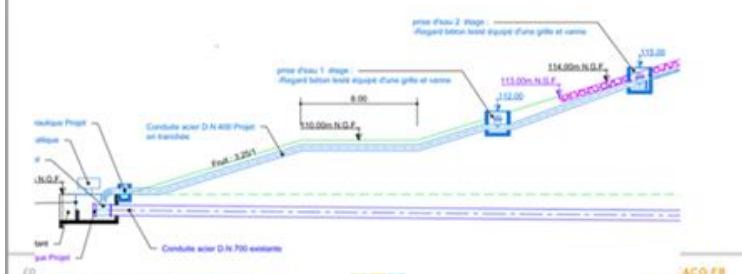
Depuis mi-octobre 2023, les intempéries (plus de 500 mm) n'ont pas permis la fin des travaux en 2023.

Les travaux ont repris en 2024 et se sont terminés fin octobre 2024 avec des réunions de chantier hebdomadaires.



- Pose d'une prise d'eau étagée  
115 m NGF (3 m - 1 000 000 m<sup>3</sup>)  
112 m NGF (3 m - 400 000 m<sup>3</sup>)

**Partage de l'eau**  
30% pour le soutien d'étiage  
70% pour l'usage agricole (152ha)



**Distribution de l'eau**  
69 ha d'eau Cultures Forte Valeur Ajoutée  
72 ha en Bio  
11 ha en grandes cultures

Vues sur le déversoir rehaussé et la prise d'eau étagée

Le curage de 11000m<sup>3</sup> de sédiments dans la cuvette de la prise d'eau (Septembre 2024) a été réalisé afin d'améliorer la qualité des eaux restituées en aval (disposition 25 du SAGE), en plus du dispositif de prises d'eau étagées.



Vue sur le démarrage du curage de la cuvette du lac de la Ganne

De plus, il a été installé en octobre 2024 des cages de protection des poissons dans le lac de la Ganne afin de créer une zone de refuge pour les poissons et limiter ainsi la pression du cormoran sur la population piscicole.



Montage des cages en treillis soudés.

Le chemisage de la conduite de vidange du lac a été réalisé.



Chemise en cours de déroulage avant gonflage dans la conduite de vidange

## 25. Programme Interreg : Risk Aquasoil

L'Association Climatologique Moyenne Garonne nous a présenté une répartition de l'évolution des sols nus (avec les pentes) par parcelle sur le bassin versant du Dropt depuis le 02/08/2018 : [http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/programme-riskaquasoil\\_244717#9/44.2953/1.3074](http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/programme-riskaquasoil_244717#9/44.2953/1.3074).

Une réunion s'est déroulée avec le 11 janvier 2021 afin de poursuivre le travail mené depuis 2018.

Un rapport a été formalisé courant décembre 2021 par l'ACMG et fera l'objet d'une présentation début 2022.

L'ensemble du bassin du Dropt a été cartographié au printemps et à l'automne de 2018 à 2020 suivant un découpage en 5 parties, DR 1, 2, 3, 4 et 5.

Les cartographies de novembre 2018 et mai 2020 avaient été traitées dans le cadre du projet RiskAquaSoil. Le travail a ensuite consisté à réaliser des statistiques d'évolution et d'occupation en se basant sur le registre parcellaire graphique (RPG). Le RPG se base uniquement sur les exploitations faisant l'objet d'une déclaration pour toucher les aides de la Politique Agricole Commune. Certaines parcelles agricoles ne sont pas présentes sur ce document de référence (notamment sur les parcelles de vigne) et ne sont pas intégrées dans la cartographie et les résultats statistiques.

## Tableau comparatif automne et printemps de 2018 à 2020 :

	REPARTITION DES SURFACES (ha) PAR CATEGORIE D'OCCUPATION					
	PRINTEMPS			AUTOMNE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Sol nu (pente <2°)	19582	7806	10176	18844	14313	21834
Sol nu (2° ≤ pente ≤ 6°)	31132	9985	14740	31709	21824	34662
Sol nu (pente ≥6°)	2318	414	883	1822	2344	2981
Sol nu (total)	53032	18205	25799	52375	38481	59477
Végétation active	31650	66477	58883	32307	46201	25205
Surface totale RPG	84682	84682	84682	84682	84682	84682

	REPARTITION DES SURFACES (%) PAR CATEGORIE D'OCCUPATION					
	PRINTEMPS			AUTOMNE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Sol nu (pente <2°)	23.1	9.2	12.0	22.3	16.9	25.8
Sol nu (2° ≤ pente ≤ 6°)	36.8	11.8	17.4	37.4	25.8	40.9
Sol nu (pente ≥6°)	2.7	0.5	1.0	2.2	2.8	3.5
Sol nu (total)	62.6	21.5	30.5	61.8	45.4	70.2
Végétation active	37.4	78.5	69.5	38.2	54.6	29.8
Surface totale RPG	100	100	100	100	100	100

Un complément d'analyse a été mené en interne par Epidropt.

Les résultats montrent un aléa érosion particulièrement important pour les 3 petits bassins versant du Jonquet, du Guillaumet et du Sautebouc avec plus de 80% de leur surface en risque érosion fort à très fort.

La Dourdenne présente également un risque important avec 76% de sa surface en aléa fort à très fort. Vient ensuite la Vignague, la Douyne de Montauriol, l'Andouille et le Ruisseau de la Lane avec plus de 60% de leur surface en aléa érosion fort à très fort.

De nombreux bassins versants ont entre 40 et 60% de leur surface en aléa fort à très fort : le Malromé, le Ségur, le Courberieu, la Douyne de Ferrensac, la Dourdeze, le Marquelot, le Pissabesque (ou Escoussou), le Dousset, Lacalège, la Bournègue, le Brayssou ainsi que le Dropt de la Bournègue à sa confluence avec la Garonne.

Les bassins versants du Brayssou, du Réveillou, de la retenue du Lescouroux et le Dropt de sa source à la Bournègue ont des surfaces en aléa fort à très fort compris entre 20 et 40%. A noter que le Brayssou est en limite de classe supérieur (39,63%).

La Banège est le bassin versant où l'aléa est le plus faible avec seulement 20% de sa surface en aléa fort ou très fort.

La carte suivante met en évidence :

- un aléa érosion important particulièrement marqué en rive gauche du Dropt, de la Douyne de Montauriol à l'Andouille. Le ruisseau de la Lane et la Vignague, en rive droite, présentent également un risque érosion important.
- un aléa érosion faible sur l'amont du Dropt (de sa source à la Bournègue) et sur le secteur de la Banège et du Reveillou.

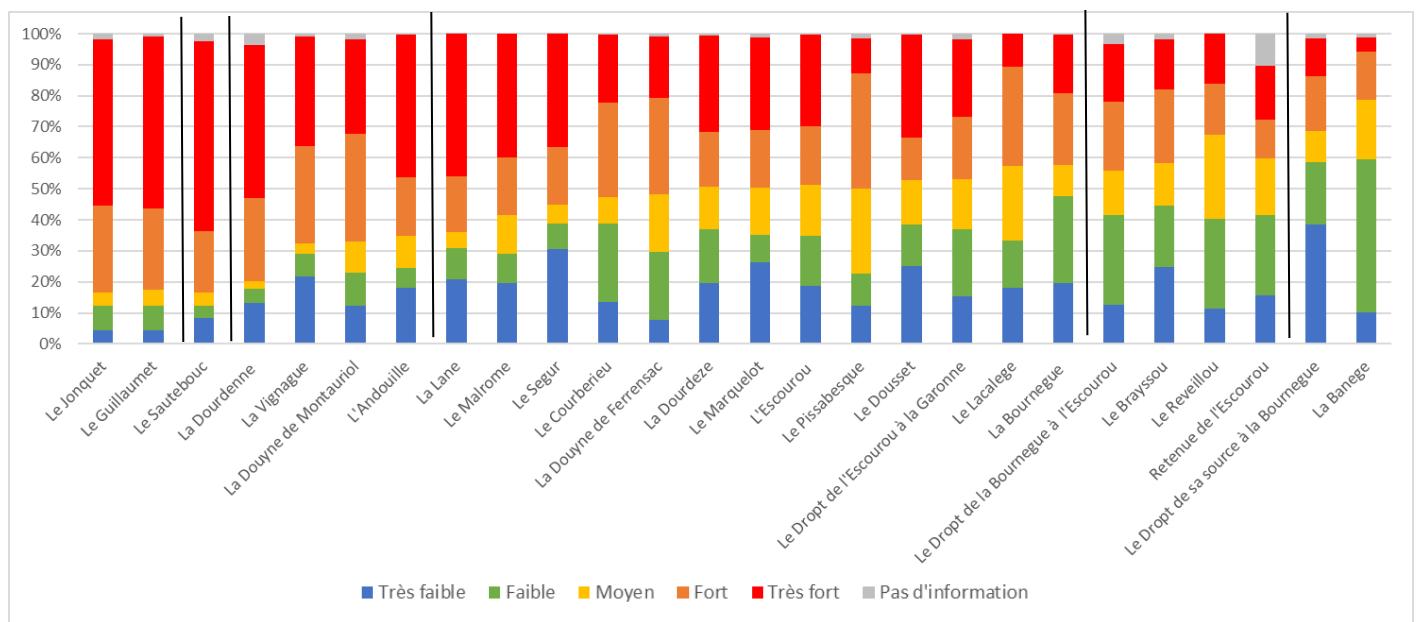
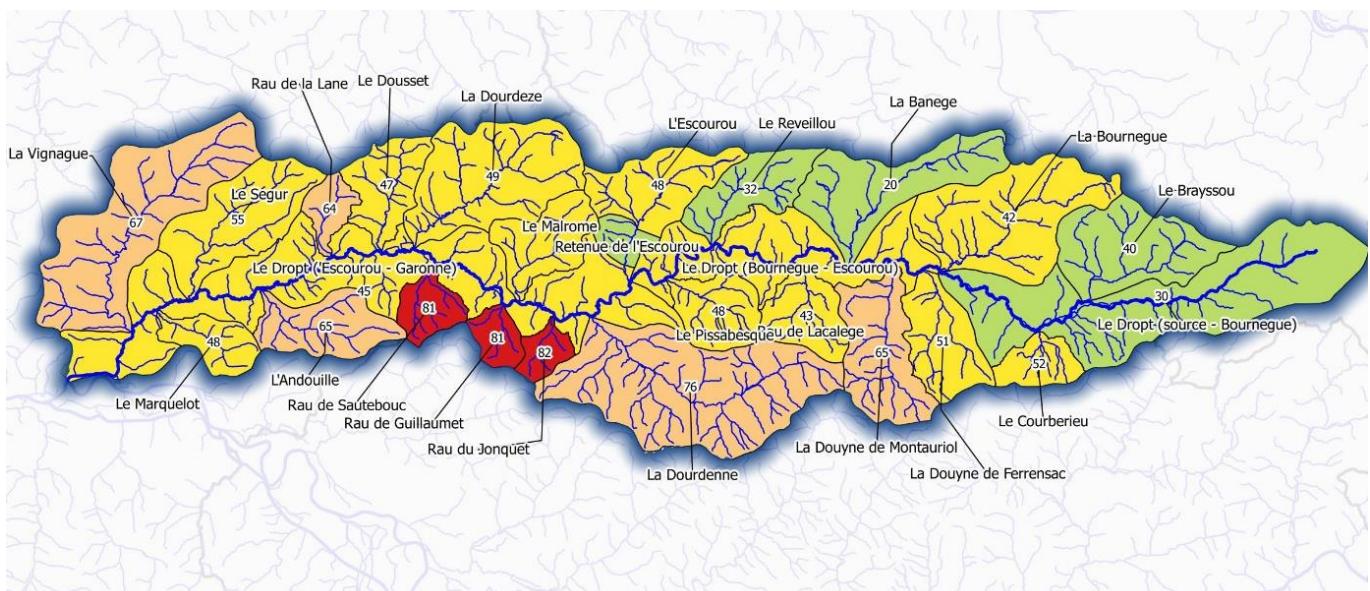


Figure : Pourcentage de surface pour les 5 classes d'aléa érosion sur les 26 bassins versants étudiés. Les bassins versants sont classés de manière décroissante selon leur risque d'érosion (Aléa fort + Aléa très fort). Source des données : SAGE Dropt.



#### Légende

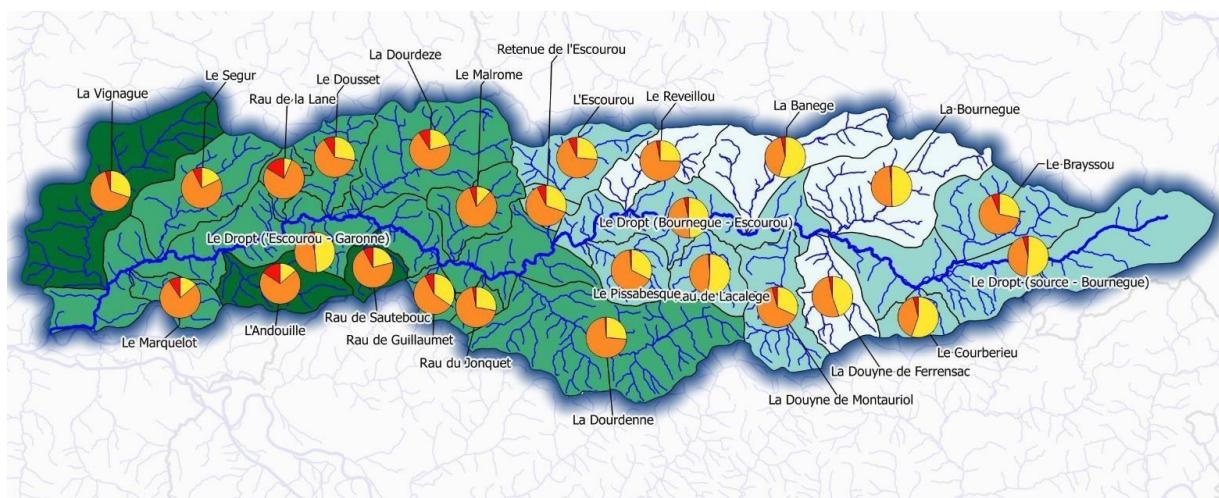
— Sous bassin versant	Pourcentage du bassin versant en aléa érosion fort (4) à très fort (5)
Cours d'eau	■ 20 - 40
— Cours d'eau principaux	■ 40 - 60
— Cours d'eau secondaires	■ 60 - 80
	■ 80 - 100

Les valeurs étiquetées dans les bassin-versants représentent le pourcentage du bassin versant en aléa érosion "fort" et "très fort"



0 5 10 15 20 km

Figure : Représentation, pour chaque bassin versant du pourcentage de leur surface en aléa érosion « fort » ou « très fort » (classe 4 et 5). Source des données : SAGE Dropt



#### Légende

— Sous bassins versants	Pourcentages de sol nu sur chaque classe de pente (Automne)	Pourcentage moyen de végétation active (Automne)
Cours d'Eau	■ Pourcentage de sol nu dont la pente est Inf. à 2°	■ 12.7 - 20.0
— Principal	■ Pourcentage de sol nu dont la pente est comprise entre 2° et 6°	■ 20.0 - 30.0
— Secondaire	■ Pourcentage de sol nu dont la pente est sup. à 6°	■ 30.0 - 40.0
—		■ 40.0 - 47.3

0 5 10 15 20 km



Carte représentant le pourcentage moyen automnal de végétation active (hors cultures pérennes) par bassin versant.

Les diagrammes ci-dessus représentent pour chaque bassin versant la part surfacique de chaque type de pente.

Ce travail complémentaire très intéressant a permis d'affiner les parcelles nues en période hivernale.

**Les techniciens de rivière se sont appuyés sur cette analyse afin de proposer des plantations de haies et de ripisylve sur le bassin versant du Dropt pour l'année 2024.**

## **26. Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles du bassin versant du Dropt**

Suite à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt (2022), une réactualisation de l'état des lieux des milieux et des usages de 2017 a été réalisée pour déterminer l'évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles entre 2015 et 2020.

Pour cela, des données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont été collectées, triées, analysées, puis exploitées à l'aide d'une analyse des tendances d'évolutions. Ce travail a débouché sur un atlas cartographique représentant l'évolution sur 5 ans des classes d'état des diagnostics physico-chimiques, biologiques et des polluants spécifiques ainsi que de leurs paramètres, et des graphiques représentants les tendances d'évolution de chaque paramètre. Cela a permis de réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire et une évaluation de l'état écologique des masses d'eau téléchargeable sur le site Internet d'Epidrop via le lien suivant : [https://epidrop.fr/wp-content/uploads/2024/05/Atlas\\_cartographique\\_Dropt\\_actualise.pdf](https://epidrop.fr/wp-content/uploads/2024/05/Atlas_cartographique_Dropt_actualise.pdf)

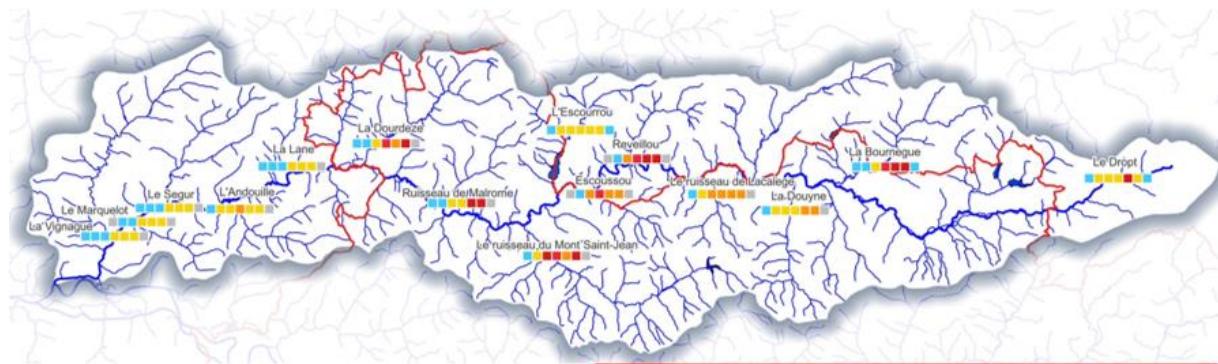
## **27. Réseau onde élargi en 2023-2024 (disposition 2)**

Afin d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau non réalimentés, Epidrop a mis en place un suivi complémentaire de type ONDE (tous les 15 jours) pour suivre en période d'étiage les écoulements des cours d'eau suivants : Escoussou (Pissabesque), Banège (station de mesures de débits), Ségur, Réveillou et la Lane.

Les résultats sont présentés dans la carte ci-dessous illustre le suivi complet ONDE (+ Onde EPIDROPT) pour les campagnes 2023 et 2024.

## Réseau ONDE 2023

10 dates d'observation en interne : du 12/06/2023 au 23/10/2023



### Légende

Ecoulement visible acceptable
Ecoulement visible faible
Ecoulement non visible
Assec
Sans information

Mai	Jun.	Jul.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.

**Assec** : 7 cours d'eau / 15 suivis  
En aout : Dourdèze, Mont Saint Jean, Escoussou, Réveillou, Bourneque  
En septembre : Malromé, Dropt

**Ecoulement non visible** : 3 cours d'eau / 15 suivis  
En juillet : Lacaïge,  
En aout : Andouille  
En septembre : La Douyne de Montauriol

**Ecoulement visible (acceptable ou faible)** : 5 cours d'eau / 15 suivis Vignague, Marqueland, Ségur, La Lane, Escourrou

# Réseau ONDE 2024

6 dates d'observation en interne : du 09/07/2024 au 23/09/2024



## Légende

Ecoulement visible acceptable
Ecoulement visible faible
Ecoulement non visible
Assec
Sans information

Mai	Juin	Juli.	Aout	Sept.

## Assec : aucun

**Ecoulement non visible** : 4 cours d'eau / 15 suivis  
En aout : Dourdèze, Rau du Mont-Saint-Jean, Escoussou, Lacalège

**Ecoulement visible (acceptable ou faible)** : 11 cours d'eau / 15 suivis Vignague, Marquelot, Ségur, La Lane, Andouille, Malromé, Escourou, Réveillou, Douyne de Montauriol, Bournègue, Dropt

## Réseau ONDE – Bilan depuis 2022

	2022	2023	2024
Vignague	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible acceptable
Marquelot	Non suivi	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible acceptable
Ségur	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible acceptable
Andouille	Assec	Ecoulement non visible	Ecoulement visible faible
La Lane	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible faible
Dourdèze	Assec	Assec	Ecoulement non visible
Malromé	Assec	Assec	Ecoulement visible faible
Rau de Mont-Saint-Jean	Assec	Assec	Ecoulement non visible
Escourou	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible faible	Ecoulement visible faible
Escoussou	Ecoulement non visible	Assec	Ecoulement non visible
Réveillou	Ecoulement non visible	Assec	Ecoulement visible faible
Lacalège	Ecoulement non visible	Ecoulement non visible	Ecoulement non visible
Douyne de Montauriol	Ecoulement non visible	Ecoulement non visible	Ecoulement visible faible
Bournègue	Assec	Assec	Ecoulement visible faible
Le Dropt (non réalimenté)	Ecoulement non visible	Assec	Ecoulement visible faible
CUMUL DE PRECIPITATION ANNUEL (station de Bergerac)	575 mm (-27%)	929 mm (+17%)	Année non finie
Mois avec déficit de précipitation > 20% *	janvier, février, mars, avril, mai, juillet, aout, octobre	février, avril, juillet, septembre	janvier, juillet, aout
Mois avec excès de précipitation > 20% *	juin	mars, juin, octobre	février, mars, mai, septembre

\*de janvier à octobre

## **28. Animation couverts végétaux (dispositions 9 et 30)**

La fourniture des couverts végétaux a été ouverte à la totalité du territoire du Syndicat Mixte du Dropt amont (17 exploitations et 270 ha mis en place) et aux 4 bassins versants pilotes du Syndicat Mixte du Dropt aval (Lescourroux, Dourdenne, Andouille et Hoch).

La répartition entre les 4 bassins versants pilotes est la suivante :

- Bassin versant de la Dourdenne : 6 participants pour 139 hectares (7991.63€ TTC)
- Bassin versant de l'Escourou : 4 participants 21 ha (1395.24€ TTC)
- Bassin versant de l'Andouille : 1 participant 7 ha (427.28 € TTC)
- Bassin versant de la Hoch : 2 participants 10 ha (569.70 € TTC)

Deux journées d'échanges et de retour d'expériences ont été organisées sur le territoire le 11 et 12 Mars 2024 avec l'intervention de Frédéric Thomas.



Couverts végétaux sur le bassin versant de la Dourdenne

## **29. Principales réunions en 2024**

Les autres thématiques auxquelles l'animateur SAGE/ Directeur a participé sont les suivantes :

- Réunion visio avec EGIS Eau et l'entreprise Doyeux le 09/01/2024 à 16h
- Réunion d'échanges avec Idclair pour la finalisation du site Internet d'Epidrop le 11/01/2024 et le 24/01/2024,
- Constat d'huissier pour l'affichage du permis d'aménager de la passerelle au moulin de Bagas le 19/01/2024,
- Réunion visio avec Rives et eaux Sud-Ouest sur la sécurisation du lac du Lescourroux le 25/01/2024 au matin,
- Réunion OUGC avec un usager le 26/01/2024 au matin, le 05/02/2024 matin,
- Réunion pour la réalisation du règlement intérieur de l'OUGC le 09/02/2024,
- Réunion visio pour le recrutement du futur service civique le 02/02/2024 au matin,
- Réunion téléphonique sur le financement FEDER moulin de Bagas par la Région le 05/02/2024 après-midi,
- Réunion visio PTGE/SAGE avec l'Agence de l'eau Adour Garonne le 07/02/2024 après-midi,
- Réunion commission DSP le 08/02/2024, le 09/02/2024
- Réunion de la commission locale du Dropt à Monteton le 13/02/2024,
- Réunion avec Agrifeel sur le développement des couverts végétaux (EXPEA), le 14/02/2024 après-midi,
- Réunion au lac de la Ganne avec la fédération de pêche pour la mise en place de cages cormorans le 07/03/2024 matin,
- Réunion à la préfecture Lot et Garonne pour les nouvelles modalités de curage des cours d'eau le 07/03/2024 après-midi,
- Réunion par visio conférence des présidents de CLE le 08/03/2024 matin,
- Réunion d'expertise au moulin de Coutalous le 14/03/2024 après-midi, le 19/03/2024 après-midi,
- Réunion d'échanges avec le Conseiller décideur local le 15/03/2024 matin pour les CA et BP 2024 des 3 syndicats,
- Réunion sur le projet Eaux Scars à Blanquefort sur Briolance le 21/03/2024

- Réunion avec Aufildutemps (Kakemonos, Sentier thématique Bagas et Lescourroux...) le 25/03/2024 à Cadouin, le 31/05/2024 à Bagas, le 07/06/2024 à Eymet, le 27/09/2024 à Eymet,
- Réunion à la cave de Sigoulès pour alimenter la stratégie agricole le 02/04/2024,
- Réunion avec la filière chanvre à Tonneins (VGA) le 04/04/2024
- Réunion sur le diagnostic agraire avec Agroparistech, Chambre régionale d'Agriculture le 16/04/2024 matin, le 19/11/2024, le 28/11/2024
- Réunion avec le groupe Frayssinet sur la matière organique le 03/05/2024
- Réunion SCOT du Grand Libournais à Vayres le 06/05/2024 matin
- Réunion PIGMA Données OCS + Lidar à Bordeaux le 06/06/2024
- Réunion de la MISEN à la préfecture Lot et Garonne le 11/06/2024 au matin
- Réunion sur le projet de spectacle Sons et lumière au lac du Lescourroux : évaluations incidences au titre de Natura 2000, le 12/06/2024 au matin,
- Réunion avec le notaire de Villereal au sujet des actes pour l'achat du foncier autour du lac de la Ganne le 12/06/2024 à 16h30
- Réunion des présidents de CLE le 14/06/2024 à proximité d'Agen,
- Journée de récupération des déchets sur le Dropt en aval d'Eymet le 17/06/2024
- Réunion MAEC Bas carbone à la Région NA, à Bordeaux le 18/06/2024
- Journée du service Environnement de la DDT 47 au lac du Lescourroux et de la Ganne le 27/06/2024
- Réunion visio avec la Chambre d'agriculture 46 pour la présentation du logiciel Gestea le 12/07/2024 à 14h, avec GDS 85 le 24/07/2024 à 14h,
- Réunion COPIL continuité écologique sur la Vignague le 17/07/2024 après-midi
- Journée filière chanvre, bout de champ à Fonroque le 25/07/2024 matin,
- Journées assises de l'eau potable à Vayres le 05/09/2025 matin
- Réunion pour les travaux sur le Charros (barrage mis aux normes) à la Réole le 10/09/2024, le 21/10/204 matin
- Journée de pêche de récupération des poissons au lac de la Ganne le 13/09/2024 et le 14/09/2024 matin.
- Réunion avec le bureau d'études EGIS eau au lac du Lescourroux pour le rééquipement en cellules pressiométriques et la mesure des débits des drains le 23/09/2024 matin,
- Réunion téléphonique journaliste Sud-Ouest le 30/09/2024 à 15h
- Réunion expert maison en péril en bordure du Dropt le 01/10/2024 matin

- Réunion chantier PAP Bagas avec la fondation du patrimoine le 02/10/2024 matin
- Journée d'animation au lac du Lescourroux avec l'école Cm1/Cm2 de Cancon
- Journée EPTB Lot Parlons crue à Cahors le 04/10/2024
- Réunion sur les indicateurs du SAGE Dropt le 08/10/2024 au matin, le 28/11/2024 à Monteton
- Réunion sur la maison du Dropt avec la CCPSP le 10/10/2024 après-midi, le 18/10/2024
- Réunion d'échanges avec SCE sur le programme d'actions agricoles le 11/10/2024 matin, le 22/10/2024 après-midi
- Journée régionale protéines au lycée de Périgueux le 05/11/2024
- Réunion PPA SCOT Libournais le 07/11/2024 matin
- Réunion au comité départemental de l'eau de la Dordogne le 07/11/2024 après-midi
- Réunion Compte financier unique à Monflanquin le 12/11/2024
- Réunion pour l'ouverture du nouveau sentier pédagogique autour du lac de la Nette le 25/11/2024 matin,
- Journée des moulins à Duras le 29/11/2024
- Réunion avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la vérification du chantier de rehausse du lac de la Ganne le 02/12/2024
- Réunion avec la directrice Agrifeel pour travailler sur le futur programme d'actions agricoles,
- Réunion avec Paprec sur le volet matière organique le 04/12/2024 matin,
- Réunion du conseil d'administration du CRDA Chambre d'agriculture 24 le 12/12/2024 matin
- Réunion COPIL Natura 2000 le 13/12/2024
- Journée OUGC Dordogne le 17/12/2024

### **III.Perspectives pour l'année 2025**

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : finalisation des travaux à Bagas avec un film de promotion des travaux,**
- **Finalisation du sentier thématique (continuité écologique, Natura 2000...) pour le moulin de Bagas,**
- **Réalisation des travaux pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monségur,**
- **Promotion du film des travaux de continuité écologique de Bagas,**
- **Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur le bassin versant du Dropt et les affluents de Garonne,**
- **Suivi et accompagnement de l'animatrice Natura 2000,**
- **Suivi et accompagnement de l'animatrice OUGC**
- **Travail sur le projet de redevance avec le comité syndical d'Epidropt.**
- **SAGE Dropt :**
  - Mise en œuvre du SAGE Dropt,
  - Echanges avec les filières, les 3 chambres d'agriculture, les CUMA 24/33/47 pour alimenter le futur programme d'actions agricoles
  - Validation de la stratégie agricole et de son programme d'actions agricoles sur 10 ans (phase 3 et phase 4) avec l'accompagnement de SCE
  - Construction du futur programme d'actions agricoles pour 2025 (animation, expérimentations couverts végétaux, élargir les couverts végétaux sur le bassin versant du Dropt hors axe Dropt...)
  - Mise en œuvre des actions économies d'eau définies dans l'AAP de l'Agence de l'eau Adour Garonne avec l'appui de l'animateur agricole (densification du réseau de pluviomètres connectés, mise en place d'un réseau de 20 sondes capacitatives pendant 10 ans avec pour objectif de sensibiliser 200 exploitations, fourniture couverts végétaux pour limiter l'érosion des sols et impulser une agriculture de conservation des sols...)
- Diffusion du diagnostic agraire réalisé entre Eymet et Monségur aux membres (EPIDROPT, SM Dropt aval et amont...),

- Participation à la journée élevage territoire (20 juin 2025 avec la CUMA 24 et la Chambre d'agriculture 24 pour présenter les actions d'EPIDROPT (Couverts végétaux, OUGC, PAEC...)
  - Suivi des 3 PAT du territoire (CAB, PETR Cœur de l'Entre deux mers, Val Garonne Agglomération) en lien avec le futur programme d'actions agricoles,
  - Réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau,
  - Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt,
  - Validation d'une stratégie de préservation et restauration des zones humides,
  - Présentation de la mise en œuvre du SAGE aux syndicats membres et Epidropt,
  - Présentation à la CLE des actions d'Epidropt et des syndicats de rivière,
  - Présentation à la CLE et aux syndicats de rivière les rendements des réseaux d'eau potable et des indices de linéaire de perte des syndicats d'eau potable (2019-2023) du bassin versant du Dropt.
  - Réalisation d'une journée de promotion des actions d'Epidropt et des 2 syndicats de rivière en lien avec les 30 ans du lac du Lescourroux,
  - Mise en œuvre et suivi des PAEC 2025 sur le secteur Dropt amont et le territoire Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt,
  - Suivi et accompagnement des EPCI dans l'élaboration de leur PLU ou PLUi,
  - Finalisation de la conception d'une exposition itinérante sur le Dropt (10 rolls up avec les thématiques suivantes : Gouvernance, SAGE, Natura 2000, zones humides, hydromorphologie, érosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve et plantations de haies et ripisylve...) et un livret jeu pédagogique autour du lac du Lescourroux,
  - Amélioration de la connaissance des prélèvements sur les axes non réalimentés et les retenues déconnectées via l'OUGC dont la mission est assurée par EPIDROPT,
  - Mis à jour des actualités du nouveau site Internet d'Epidropt,
- Réalisation du BP 2025 et du CA 2024 avec comptabilité analytique (M 57) (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),**

- **Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,**
- **Plan de gestion du site des lacs du Brayssou et de la Ganne (suivi milieux espèces et travaux),**
- **Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,**
- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, et du Lescourroux,**
- **Poursuivre l'animation scolaire gratuite à d'autres thématiques que les milieux aquatiques (fédérations de pêche 24-33-47) avec un volet eau potable (CESEAU en Gironde...),**
- **Fourniture des couverts végétaux sur la totalité des Syndicats Mixte du Dropt amont et aval (hors affluents de Garonne).**
- **Poursuivre l'animation avec l'ensemble des agriculteurs du bassin versant du Dropt (en lien avec l'AAP Economies d'eau) ...**

## IV. Tableau d'indicateurs du SAGE Dropt 2022-2023-2024

	Objectifs	Dispositions		N° indicateur	Indicateur	Type d'indicateur	Format	Fréquence de renseignement	Source de la donnée	Etat d'avancement	2022	2023	2024	
GESTION QUANTITATIVE	I	Améliorer la connaissance	C 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	1	Nombre d'éléments des études (non débutée, en cours, terminée...)	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop	Initié	1 réunion d'échange avec le BRGM, CD33 et EPIDROPT le 20/10/2023 (prévu une présentation à la CLE à l'automne 2024)	Prévu une réunion de présentation à la CLE à l'automne 2024 avec une synthèse hydrogéologique secteur aval et Eauxscars	
			C 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalisés	2	Evolution de la quantité d'eau dans les cours d'eau non réalisés en période d'étage,	Résultat	Carte et texte	Annuel	Département	Engagé	Suivi complémentaire 5 cours d'eau: Escoussou, Banège, Marquelot, Ségur, Reveillou et Lane	Suivi complémentaire 6 cours d'eau: Escoussou, Banège, Marquelot, Ségur, Reveillou et Lane	
			C 3	Fabiliser la connaissance des prélèvements	3	Rapport "bilan annuel" complet communiqué à la structure porteuse	Moyen	Graphique et texte	Annuel	OUGC	Engagé	Néant	Néant (désignation d'office d'EPIDROPT le 27/07/2023)	Prise de compétence OUGC par EPIDROPT avec moyen humain le 1er août 2024 (PAR 2024/2025 validé par le préfet)
			C 4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux	4	Nombre d'évaluations réalisées	Moyen	Graphique et texte	Annuel	Services de l'Etat	Engagé	Néant	Etude sur le taux d'équipement du bassin versant de la Dourdèze par EPIDROPT (M2 pro)	
			C 5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalisés et réalisés	5	Avancement de l'étude (non débutée, en cours, terminée...)	Moyen	Texte	Annuel	OUGC	Engagé	Néant	Néant	Travail réalisé par l'OUGC PAR 2024/2025
	II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	T 6	Connaitre les assolements irrigués	6	Surfaces irriguées à l'échelle du bassin versant	Résultat	Carte et Graphique	Annuel	Chambre d'agriculture / DRAAF	Engagé		Demande effectuée auprès de la DRAAF avec la Chambre Régionale d'Agriculture.	RA 2020 fourni par la DRAAF: 12% de la SAU, Etude par photointerprétation (ACMG) prévue en 2024-2025 pour définir les zones irriguées
			T 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	7	Nombre de dépassement du seuil de crise aux points de contrôle sur les cours d'eau réalisés (station de Loubens sur le Dropt,	Résultat	Graphique et texte	Annuel	Services de l'Etat	Engagé	0 jour à Loubens et Moulin Neuf, 75 jours à Périé (taux de remplissage des Graoussettes (45%)		Campagne non terminée
			R 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	8	Nombre de réglements d'eau arrêtés	Résultat	Texte	Annuel	Epidrop	Terminé	5 (5 lacs de réalimentation: Brayssou, Ganne mis à jour avec la rehausse, Nette, Graoussettes et Lescourroux)	5 (5 lacs de réalimentation: Brayssou, Ganne, Nette, Graoussettes et Lescourroux)	5 (5 lacs de réalimentation: Brayssou, Ganne, Nette, Graoussettes et Lescourroux)
			A 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	9	Nombre de réunions du groupe de travail agricole sur les économies d'eau	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop	Engagé	Lancement de la stratégie agricole avec SCE (notification en janvier 2023) Echanges lors du diagnostic des acteurs avec les 23 filières et les 2 focus groupe collectivités. Echanges lors des comités syndicaux d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval), et de la commission locale du Dropt. Organisation de tours d'eau sur l'axe réalimenté Dourdenne (taux de remplissage du lac des Graoussettes 45% en début de campagne) Actions couverts végétaux avec le SM Dropt amont et le SM Dropt aval	Lancement de la stratégie agricole avec SCE (notification en janvier 2023) Echanges lors du diagnostic des acteurs avec les 23 filières et les 2 focus groupe collectivités. Echanges lors des comités syndicaux d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval), et de la commission locale du Dropt. Organisation de tours d'eau sur l'axe réalimenté Dourdenne (taux de remplissage du lac des Graoussettes 45% en début de campagne) Actions couverts végétaux avec le SM Dropt amont et le SM Dropt aval	Stratégie agricole en cours: Groupe technique du 23/01/2024 et lors des 2 groupes de travail du 09/01/2024 et du 08/02/2024, Présentation de l'AP Economies d'eau à la CLE du 19/07/2024. Echanges et validation de l'AP Economies d'eau lors des comités syndicaux d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval) et lors de la commission locale du Dropt Actions couverts végétaux avec le SM Dropt amont et le SM Dropt aval
			R 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	10	Nombre de projets de retenues partagés en amont avec Epidrop	Résultat	Texte	Annuel	Epidrop		0	0	0
III	III	Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	T 11	Privilégier le développement de ressources collectives	11	Part en volume et surface des projets individuels par rapport aux projets collectifs	Résultat	Graphique et texte	Annuel	Services de l'Etat		0	Autorisation pour la création d'une retenue collinaire 30 000 m3 (Capdropt) et la rehausse du lac de la Ganne (+ 370 000 m3)	Fin des travaux rehausse de la Ganne novembre 2024, Retenue collinaire pas d'information,
			R 12	Hierarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires	12	Prélèvements (volume et usages) nouveaux réalisés dans les masses d'eau déficitaires	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Services de l'Etat		Demande effectuée le 27/08/2024 aux 3 DDT (copies aux dpts 24, 33 et 47)	Demande effectuée le 27/08/2024 aux 3 DDT (copies aux dpts 24, 33 et 47)	Demande effectuée le 27/08/2024 aux 3 DDT (copies aux dpts 24, 33 et 47)
			A 13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable	13	Nombre de Schéma Directeur AEP réalisé, Nombre de diagnostics de réseaux , Communication mise en place	Moyen	Texte	Annuel	Organismes compétents en AEP		0	Demande effectuée le 26/08/2024 EAU 47, syndic 33, SMDE 24	Demande effectuée le 26/08/2024 EAU 47, syndic 33, SMDE 24
			R 14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	14	Nombre de collectivités ayant intégrées les ZI dans leurs documents d'urbanisme	Résultats	Carte	Annuel	Collectivités		Guide de compatibilité du SAGE avec les documents d'urbanisme élaboré en 2021 (validation CLE du 22/09/2021) et diffusion auprès des communes et des Communautés de communes du SAGE Dropt, Porté à connaissance pour les PLU en cours suivants : Allemans, Lauzun, Roumagne, Montignac de Lauzun et Montignac Toupinerie. <b>Avis émis pour la Communauté de Communes Haut Agenais Périgord en 2020</b>	1 avis émis pour le PLUI Communauté de communes Portes Sud Périgord et participations aux réunions en tant que PPA	1 avis émis pour le PLUI Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et participations aux réunions en tant que PPA
			T/R 15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire	15	Nombre de collectivités ayant intégrées l'aléa érosion dans leurs documents d'urbanisme	Résultats	Carte	Annuel	Collectivités		1 Communauté de Communes Haut Agenais Périgord	1 Communauté de communes Portes Sud Périgord	1 Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

IV	Améliorer la connaissance	C	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	16	Nombre de stations suivis	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop		1 station présente sur la Dordèze (Réseau Agence) et Sécur avec I2M2 (Fédé 33) sur les 4 demandés	2 stations présentes l'une sur la Dordèze (Réseau Agence) et l'autre le Sécur avec I2M2 (Fédé 33) sur les 4 demandés	3 stations présentes (Dordèze, Sécur avec I2M2, Douyne de Montauriol commencé en avril 2024 par l'AEAG) en 2024 sur les 4 (manque le Dropt en aval d'Eymet)
		C	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	17	Evolution de la qualité physico-chimique de la nappe alluviale	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		Néant	Néant	Echanges à prévoir pour identifier les stations de suivi physico-chimique à mettre en place sur la nappe alluviale
		C	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	18	Nombre de suivis et évolution de la qualité des plans d'eau de réalimentation	Moyen et Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop / Fédérations de pêche 24/47		Suivi effectué par la Fédération de pêche 47 au lac des Graoussettes en 2022	Prochain suivi en 2025 pour le lac des Graoussettes (Fédé pêche 47), pas de suivi du lac de la Nette, ni de la Ganne (questions aux fédés 47 et 24)	Prochain suivi en 2025 pour le lac des Graoussettes (Fédé pêche 47), pas de suivi du lac de la Nette et de la Ganne (questions aux fédés 47 et 24)
		C	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	19	Nombre de suivis et évolution de la qualité des eaux de réalimentation	Moyen et Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		Suivi effectué par la CACG en aval du lac du Brayssou et plus en aval sur le Brayssou (en aval de la confluence Brayssou/ Ganne), en aval des Graoussettes et du Lescourroux,	Suivi effectué par la CACG en aval du lac du Brayssou et plus en aval sur le Brayssou (en aval de la confluence Brayssou/ Ganne), en aval des Graoussettes et du Lescourroux,	Suivi effectué par Rives et Eaux Sud Ouest en aval du lac du Brayssou et plus en aval sur le Brayssou (en aval de la confluence Brayssou/ Ganne), en aval des Graoussettes et du Lescourroux,
	V	A/T	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	20	Nombre de réunions réunissant les professionnels agricoles, les exploitants agricoles, Epidrop	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop		2 (travail au quotidien des TR et également de l'animateur avec les actions PPGCE) et une réunion sur les couverts végétaux à rives (le 03/03/2024)	2 (travail au quotidien des TR et également de l'animateur avec les actions PPGCE)	2 (travail au quotidien des TR et également de l'animateur avec les actions PPGCE)
		T	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	21	Nombre de collectivités dotées d'un zonage d'assainissement	Résultat	Carte et Graphique	Annuel	Organismes compétents en assainissement		??	?	Demande effectuée le 27/08/2024 EAU 47,
		T	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	22	Analyse des STEU générant une pression sur les masses d'eau	Résultat	Carte et texte	Annuel	Services de l'Etat		Monpazier: STEU mis en service Eau et boues, avec réserves	Monpazier: STEU avec réserves levées courant 2023	Eymet : STEU mise en service fin janvier 2024
		T	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	23	Nombre de schémas d'assainissement réalisés	Résultat	Carte	Annuel	Organismes compétents en assainissement				Demande effectuée par mail le 27/08/2024 EAU 47,
		A/T	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	24	Pas d'indicateurs						Pollution sur la Vignague jusqu'au moulin de Coubie (30/09/2022)	RAS	
		T	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	25	Nombre d'ouvrages équipés	Résultats	Texte	Annuel	Epidrop	Terminé	Réalisé dans le cadre du suivi de la qualité des eaux restituées par le lac du Brayssou et des Graoussettes	Réalisé dans le cadre du suivi de la qualité des eaux restituées par le lac du Brayssou et des Graoussettes	Réalisé dans le cadre du suivi de la qualité des eaux restituées par le lac du Brayssou et des Graoussettes
		T	26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives	26	Nombre de diagnostic réalisé	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop	Terminé	Diagnostic réalisé dans le PPGCE et par le TR, Actions de plantations de haies et fourniture de couverts végétaux, rencontre en amont du lac du Brayssou avec un éleveur générant une pollution diffuse.	Diagnostic réalisé dans le PPGCE et par le TR, Actions de plantations de haies et fourniture de couverts végétaux, SM Dropt amont et SM Dropt aval (Lescourroux, Dourdenne, Andouille)	Diagnostic réalisé dans le PPGCE et par le TR, Actions de plantations de haies et fourniture de couverts végétaux, SM Dropt amont et SM Dropt aval (Lescourroux, Dourdenne, Andouille)
		T	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	27	Animation par le TR mis en place	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop	Engagé	Réalisé par l'agent du syndicat en période de réalimentation et hors période de réalimentation, Mail du technicien rivière auprès des propriétaires de moulins pour coordonner la gestion des vannages, Courrier envoyé par la CACG en début et fin de campagne de réalimentation	Réalisé par l'agent du syndicat en période de réalimentation et hors période de réalimentation, Mail du technicien rivière auprès des propriétaires de moulins pour coordonner la gestion des vannages, Courrier envoyé par la CACG en début et fin de campagne de réalimentation	Réalisé par l'agent du syndicat en période de réalimentation et hors période de réalimentation, Mail du technicien rivière auprès des propriétaires de moulins pour coordonner la gestion des vannages, Courrier envoyé par Rives et Eaux Sud Ouest en début et fin de campagne de réalimentation
	VI	C	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	28	Idem Disposition 15						1 Communauté de Communes Haut Agenais Périgord	1 Communauté de communes Portes Sud Périgord	1 Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord
		C/R	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	29	Nombre de collectivités ayant intégrées les éléments du paysage dans leurs documents d'urbanisme	Résultats	Carte	Annuel	Collectivités		CDC Haut Agenais Périgord Porté à connaissance transmis pour les PLU en cours suivants : Allemans, Lauzun, Roumagne, Montignac de Lauzun et Montignac Toupinerie.	CDC Portes Sud Périgord	CDC Bastides Dordogne Périgord
		T	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	30	Nombre d'actions	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		Idem disposition 9 Actions de plantations de haies et fourniture de couverts végétaux,	Idem disposition 9 Actions de plantations de haies et fourniture de couverts végétaux,	Idem disposition 9 Actions de plantations de haies et fourniture de couverts végétaux,

		C	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques	31	Evolution de la qualité biologique des cours d'eau	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		Cf tableau du rapport d'activités 2024	Cf tableau du rapport d'activités 2024	Cf tableau du rapport d'activités 2024
VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	A/T	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau	32	Linéaire de cours d'eau concerné par des actions de restauration / renaturation	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		Renaturation: 250 ml de cours d'eau. Plantation ripisylve: 2100 ml, restauration ripisylve: 13800 ml de cours d'eau	Renaturation: 495 ml de cours d'eau, Plantation ripisylve:3600 ml, restauration ripisylve: 5400 ml de cours d'eau	Renaturation: 110 ml de cours d'eau, Plantation ripisylve:2300 ml, restauration ripisylve: ??? ml de cours d'eau
		T	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve	33	Nombre de contacts établis avec les propriétaires pour les accompagner dans la mise en œuvre d'une gestion adaptée de la ripisylve	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		Prog 2021 (cours d'eau) Coutures: 34 contacts, Braguèze: 63 contacts Juchère: 25 contacts Vignague (Breuil, galey, massaupe): 41 contacts Vignague (plantation): 4 contacts Dropt plantation ripi: 39 contacts	Prog 2022 (cours d'eau) Gageante : 53 contacts Garnazel : 46 contacts Dropt (plantation) : 32 contacts	Prog 2023 (cours d'eau) 34 contacts
		R	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	34	Nombre de collectivités qui ont intégré les éléments de la ripisylve dans les documents d'urbanisme	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Collectivités		CDC Réolais en Sud Gironde, CDC Haut Agenais Périgord, commune de Duras en 2019	CDC Portes Sud Périgord,	CDC Bastides Dordogne Périgord
		T/A	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	35	Nombre de rétablissements de la continuité écologique réalisés par cours d'eau	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		<b>Dropt amont: 4 avant 2022:</b> Dropt moulin de Lartigue, Bournègue à Cavarc, Douyne de Montauriol au Rubital et Cantermerle (2021) <b>Dropt aval: 3 avant 2022:</b> Ségar au moulin de Charnié, Andouille (2020) et Piquet (2017), <b>Moulin de Labarthe en 2022</b> , seuil de Casseuil en 2020	<b>Dropt aval: 1</b> Moulin de Bagas démarrage des travaux octobre 2023, Trinquine (affluent de la Vignague) par le service des routes CD 33	<b>Dropt aval: 1</b> Moulin de Bagas en cours (fin travaux Décembre 2024)
		T	36	Définir le taux d'étagement sur le cours d'eau	36	Taux d'étagement des cours d'eau	Résultat	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		51,9% du Dropt (après abaissement 80cm à casseuil et 150 cm à Labarthe)	51,90% du Dropt (après abaissement 80cm à casseuil et 150 cm à Labarthe)	51,90% du Dropt (après abaissement 80cm à casseuil et 150 cm à Labarthe), tableau réalisé pour les autres cours d'eau annexé au futur rapport d'activités 2024
		T/A	37	Rétablissement une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	37	Nombre d'opérations menées en faveur du rétablissement de la continuité hydraulique par cours d'eau	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Epidrop		En lien avec la gestion coordonnée des ouvrages: Disposition 27	Etude sur le taux d'équipement de la Dourdèze (stage M2), pas de solutions	
		C	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires	38	Part des communes ayant réalisées des inventaires complémentaires sur leurs territoires	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Collectivités		Inventaire complémentaire sur les zones ouvertes à l'urbanisation: CDC Portes Sud Périgord, CDC Réolais en Sud Gironde	Communes se sont appuyées sur les inventaires d'EPIDROPT, inventaire complémentaire sur les zones ouvertes à l'urbanisation: CDC Bastides Dordogne Périgord	Communes se sont appuyées sur les inventaires d'EPIDROPT
VIII	Préserver et restaurer les zones humides	C	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides	39	Pas d'indicateurs							En cours: non présentée et non validée par les élus	Stratégie présentée fin 2024 avec une validation au cours du premier semestre 2025. Echange le 13 septembre 2024 avec le CEN Nouvelle Aquitaine
		R	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme	40	Part des collectivités qui ont intégré les zones humides dans les documents d'urbanisme	Moyen	Carte, Texte et Graphique	Annuel	Collectivités		CDC Haut Agenais Périgord CDC Réolais en Sud Gironde, Porté à connaissance transmis pour les PLU en cours suivants : Allemans, Lauzun, Roumagne, Montignac de Lauzun et Montignac Toupinerie.	CDC Portes Sud Périgord	CDC Bastides Dordogne Périgord
		R	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides	41	Nombre de mesures compensatoires zones humides mises en place	Résultat	Texte	Annuel	Services de l'Etat		0		1 (Rehausse du lac de la Ganne)
		A	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques	42	Nombre d'actions Grand Public réalisées	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop		Ouverture d'une base nautique (canoë, Paddle) au lac du Lescourroux (juillet-août 2023), Babyski et tour de bouée au lac du Lescourroux et Ganne les premiers week-end de juin, <b>Animations scolaires:</b> SM du Dropt aval: 9 classes et 179 élèves SM Dropt amont 1 classe et 22 élèves + 3 animations scolaires Epidrop	Base nautique (canoë, Paddle) au lac du Lescourroux (juillet-août 2023), Babyski et tour de bouée au lac du Lescourroux et Ganne les premiers week-end de juin, <b>Animations scolaires:</b> SM du Dropt aval: 9 classes et 179 élèves SM Dropt amont 1 classe et 22 élèves + 3 animations scolaires Epidrop	Base nautique (canoë, Paddle) au lac du Lescourroux (juillet-août 2024), Babyski et tour de bouée au lac du Lescourroux et Ganne les premiers week-end de juin <b>Animations scolaires:</b> Bilan en cours
IX	Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	A	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques	43	Nombre de réunions entre Fédération Départementale de Pêche réalisées	Moyen	Texte	Annuel	Fédération de pêche		1	3	2

	X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	G 44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	44	Pas d'indicateurs								
			G 45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	45	Nombre de réunions organisées avec les SAGE voisins et thématiques abordées	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop		1	1	2 (08/03/2024, 14/06/2024)
			G 46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	46	Nombre de réunions d'information réalisées au sein de la CLE	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop			2 (11/05/2023, 26/09/2023)	1 (19/07/2024) et une en octobre 2024
GOUVERNANCE XI	Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	A 47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	47	Mise à jour du tableau de suivi	Résultat	Graphique et texte	Annuel	Epidrop		2	5	5	
		A 48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public	48	Idem Disposition 41				Epidrop		Sentier thématique au lac du Brayssou sur la biodiversité.	Démarrage de l'exposition itinérante sur la vallée du Dropt	Exposition itinérante sur la vallée du Dropt en cours de construction, sentier thématique au lac du Lescourroux en cours de construction, sentier thématique au moulin de Bagas sur la continuité écologique et Natura 2000	
		A 49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau	49	Pas d'indicateurs	Moyen		Annuel	Epidrop			1 Réunion d'échanges avec les syndicats girondins d'AEP afin de diversifier l'offre d'animation gratuite sur le secteur girondin		
		A 50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	50	Nombre de dossiers reçus et partagés en amont de l'instruction	Résultat	Texte	Annuel	Epidrop			1	2 centrales photovoltaïques (secteur Duras et Lavergne)	
		A 51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	51	Nombre de projets/démarche mise en place et thématique	Moyen	Texte	Annuel	Epidrop		Plantation de haies et couverts végétaux (Dropt amont)	Plantation de haies et couverts végétaux (Dropt amont, Dropt aval et Dourdenne)	Plantation de haies et couverts végétaux (Dropt amont, Dropt aval et Dourdenne) avec animation et expérimentation couverts, 10 sondes météorologiques SENCROP avec bilan hydrique et abonnement, installation d'une sonde de niveau sur le Dropt aval (partie girondine), Etude sur l'amélioration de la connaissance des surfaces irriguées sur le BV Dropt, 20 sondes capacitives avec prestation de mise en service, abonnement annuel et conseils...	

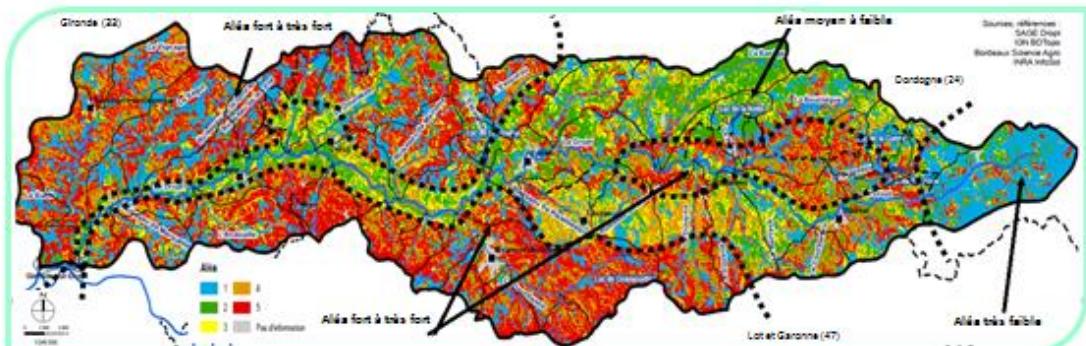
# ANNEXES

## V. Annexe 1 : Plaquettes de communication sur diverses thématiques



### L'érosion des sols

L'érosion hydrique des sols est un phénomène d'altération de la structure des sols. Il se produit lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol et ruisselle, emportant avec elle des particules de terre. Cette érosion dépend de plusieurs facteurs comme la topographie, la météo, la nature et l'occupation du sol.



Carte d'aléas d'érosion des sols sur le bassin versant du Dropt pour un indice de précipitation fort

#### Des conséquences non négligeables

##### Sur les parcelles:

- Perte de terre de plus ou moins gros volumes en fonction des différents facteurs cités précédemment,
- Perte de matière organique et de substances fertilisantes,
- Perte de rendement, recouvrement et arrachage des semis, voire destruction totale des jeunes cultures,
- Formation de rigoles et ravines plus ou moins profondes,
- À long terme : la stérilité des sols augmente, le volume de terre et de nutriments disponibles pour les racines diminue et réduit la capacité au champ de la parcelle.



Comblement de fossé et dégâts sur cultures



Dépôt boueux sur fossé et voirie

##### Sur les cours d'eau

- Envasement des cours d'eau,
- Destruction d'écosystèmes,
- Apport de matière organique, gênant la diminution de l'oxygène,
- Dégradation de la qualité de l'eau par la présence potentielle de pesticides et/ou engrangements chimiques dans les terres érodées.

##### Sur la voirie

- Comblement des fossés,
- Inondations des routes (dépôts boueux),
- Incidences financières pour les collectivités concernées (curage...).

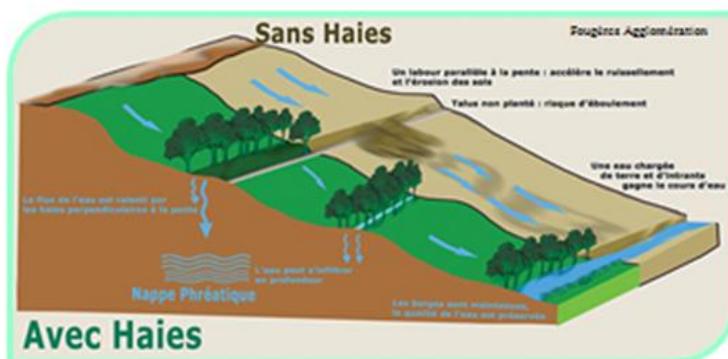
## Réduire l'érosion, c'est possible

### ■ Les couverts végétaux :

Une pratique de plus en plus présente depuis une dizaine d'années du fait de ses multiples avantages agronomiques. Parmi ceux-ci, le fait d'augmenter la capacité d'absorption et d'infiltration des sols, notamment lorsqu'ils sont saturés. De plus, les couverts permettent une structuration et un maintien solide des sols.

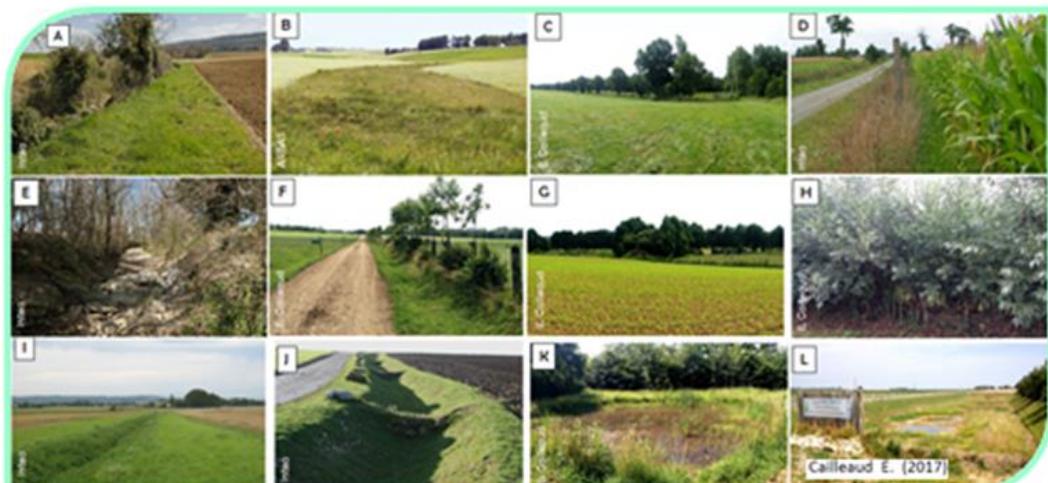
En effet, l'érosion est un phénomène naturel mais très fortement accentué par les pratiques agricoles notamment la mise à nu des terres lors de l'interculture.

Il faut donc réadapter certaines techniques culturelles lorsque les parcelles se situent dans des zones à fort risque d'érosion.



Les pierres qui remontent naturellement dans les champs = croyance ! C'est la terre qui s'en va !

**Repenser l'aménagement des parcelles :** Il semble important aujourd'hui de restructurer les parcelles et leur découpage sans trop de contraintes techniques pour les exploitants. Dans l'idée d'un redécoupage des parcelles, celui-ci serait accompagné d'aménagements antiérosifs comme des haies sur talus, ou des fossés couplés à des bandes enherbées.



**■ Les dispositifs tampon :** A : bande tampon en bord de cours d'eau ou fossé / B : chenal enherbé / C : prairie sur un versant associée à une haie au niveau de la ceinture de bas-fond / D : bordure de champ étroite à l'interface entre parcelle cultivée et voirie / E : ripisylve (de part et d'autre d'un cours d'eau ou fossé) / F : haie sur talus le long d'un chemin en milieu de pente / G : bosquet / H : fascine de bois vivant / I : fossé enherbé / J : fossé à redents / K : mare / L : zone tampon humide artificielle (ZTHA).

Contact: Stéphane JARLETON : [tech.droot@orange.fr](mailto:tech.droot@orange.fr)

Tel : 06 31 73 64 20

## Les zones humides

**Réglementairement parlant, d'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement :**

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après l'inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels réalisé dans les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, le bassin versant du Dropt rassemble **2 293 ha de zones humides** :

- 58 % en prairies humides (mégaphorbiaies),
- 16 % en forêts,
- 16 % en lacs, étangs et mares,
- 10 % en cultures et



La Fritillaire pintade, plante d'intérêt patrimonial élevé

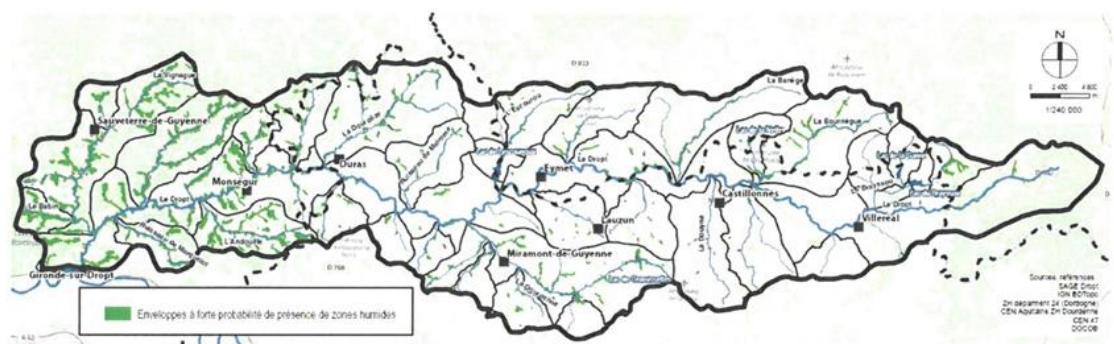
Pendant les 40 dernières années, les zones humides ont subi un fort abattement au profit des terres agricoles cultivées. Pourtant la **préservation de ces espaces constitue un enjeu majeur**. Cela passe par leur **intégration dans les documents d'urbanisme**, avec pour but de **concilier le développement du territoire, et les espaces naturels** ; tout en bénéficiant des nombreux **avantages écologiques et économiques des zones humides** :

- Elles jouent un rôle dans la problématique **d'érosion des berges** (maintien mécanique) mais aussi dans l'**atténuation des inondations** puisqu'elles ont une **forte capacité d'infiltration et de stockage de l'eau**. Pendant la période hivernale, les zones humides se chargent en eau et la restituent à la rivière en période de basses eaux, elles sont donc **importantes pour le soutien de l'étiage**.
- Elles tiennent un rôle de **zone tampon** entre les activités anthropiques et la rivière. C'est une **arme efficace pour le traitement des pollutions diffuses**. En effet, ce type d'écosystème très riche en plantes, macro et microorganismes permet une réelle épuration des eaux, grâce à la **phytoépuration**, qui réduit notamment les nitrates et phosphates. Mais aussi, grâce aux mécanismes de **biodégradation** des microorganismes qui consomment les matières organiques retenues mécaniquement par les plantes. En bref, **les polluants sont retenus, stockés puis dégradés/consommés**. L'eau épurée rejoint ensuite le cours d'eau.



Prairies à joncs, typique des zones humides

## Cartographie des zones à forte probabilité de présence de zones humides



- L'aspect touristique et financier n'est pas à négliger mais doit être développé et mis en valeur. Les zones humides font partie intégrante du paysage local et possèdent un véritable potentiel, notamment autour des activités de loisirs (sentiers de promenade, activités découverte, activités sportives, chasse, pêche...).

## Les zones d'intérêt patrimonial

Le bassin versant du Dropt regorge d'espaces naturels peu reconnus. Pourtant, ces milieux véritables niches écologiques, représentent un patrimoine incroyable et un réel potentiel touristique pour le territoire. Malgré un manque de valorisation, on compte tout de même **27 zones reconnues classées : Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)**, soit 4 160 ha, qui représentent 3 % du bassin versant.

Le territoire comporte aussi **3 sites classés Natura 2000 :**

- Site des Grottes du Trou Noir (FR7200699)
- Site de Saint Sulpice d'Eymet (FR7200675)
- Site Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)

Parmi ces 27 ZNIEFF, **4 se situent en milieux humides :**

- La vallée du Dropt (de Monpazier à Eymet) soit 1 402 ha (type 2).
- Les prairies humides du bassin du Dropt amont soit 191 ha (type 1).
- Le lac du Lescourroux et la grotte de Saint Sulpice d'Eymet soit 242 ha (type 1).
- La vallée de la Bournègue soit 35 ha (type 1).



La demoiselle, insecte typique des zones humides

Contact : Célia JANOTTO : [zh.dropt@orange.fr](mailto:zh.dropt@orange.fr)

Tel : 07 86 78 08 15

## PLANTES AQUATIQUES

### MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL *Myriophyllum aquaticum*

- Amérique tropicale et subtropicale
- Eau stagnante à faiblement courante : cours d'eau, plan d'eau
- Peut former de grands herbiers favorisant la sédimentation, modifiant la physico-chimie de l'eau. Impact sur les peuplements de poissons. Impact les usages (pêche, navigation, ...)



### LES LENTILLES D'EAU *Spirodela polyrhiza / Lemna spp.*

- Amérique du Sud
- Eau stagnante à faiblement courante, ensoleillée et riche
- Peut recouvrir de grande étendue : empêche la lumière d'atteindre l'eau et conduit à une chute de l'oxygène dans l'eau. Impact la biodiversité (faune aquatique). Impact sur les usages (pêche, irrigation ...). Impact visuel fort.



### GRAND LAGAROSIPHON *Lagarosiphon major*

- Afrique du Sud
- Eau stagnante à faiblement courante
- Peut former de grands herbiers favorisant la sédimentation, modifiant la physico-chimie de l'eau. Impact sur les peuplements de poissons. Impact sur les usages (pêche, irrigation ...).



## QU'EST-CE-QU'UNE PLANTE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

C'est une espèce :

- Importée (généralement pour sa valeur ornementale ou par hasard)
- Qui prolifère
- Qui transforme et altère les milieux naturels

Leurs caractéristiques sont :

- développement rapide et forte compétitivité
- absence de consommateurs ou parasites
- envahissement rapide des milieux perturbés

i Parmi les nombreuses espèces végétales introduites, seules quelques-unes posent des problèmes d'invasion.

## QUELS SONT LEURS IMPACTS ?



## QUE FAIRE ?

- ✓ Sensibiliser son entourage.
- ✓ S'informer sur les précautions à prendre pour intervenir sur ces plantes afin d'éviter tout risque de dissémination et risque sur la santé.
- ✓ Signaler la découverte de nouvelles espèces dans la nature ou de nouveaux foyers
- Ne pas planter ces espèces (s'informer avant d'acheter de nouvelles plantes).
- Tailler dans les jardins avant la floraison
- Ne pas vider un aquarium dans la nature.
- Etc

L'application PlantNet peut vous aider à identifier toutes les espèces ! Elle est aussi accessible sur ordinateur : <http://plantnet.org/>



## GUIDE D'IDENTIFICATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

EPIDROPT  
23 av. de la Bastide 24500 EYMET  
05 53 57 53 42  
epidrop@orange.fr



## PLANTES TERRESTRES

### ÉRABLE NEGUNDO *Acer Negundo*

- Amérique du Nord
- Ripisylves, forêts alluviales
- Enracinement superficiel qui n'assure pas le maintien des berges : les berges sont fragilisées et s'érodent. En cas de peuplements denses : réduction de la biodiversité de la strate herbacée et arborée.



### ARBRE AUX PAPILLONS *Buddleja davidii*

- Chine
- Berges des cours d'eau, sites ouverts et perturbés (voies ferrées, bords de routes, friches, ...)
- Modifie la ripisylve des cours d'eau : concurrence avec les formations pionnières (saules, aulnes, ...). N'assure pas le maintien des berges : peut provoquer des embâcles et l'érosion des berges.



### BERCE DU CAUCASE *Heracleum mantegazzianum*

- Caucase
- Berges de cours d'eau, prairies humides
- Forme des peuplements monospécifiques très denses qui bloquent la présence des autres espèces. Perturbe les espèces en berges des cours d'eau et fragilise les berges (risque d'érosion). Très urticante pour l'homme (risque de brûlure au 2<sup>me</sup> degré)



### AILANTHE GLANDULEUX *Ailanthus altissima*

- Chine – Australie
- Milieux perturbés (friches, bords de routes, terrains vagues, bordures de champs)
- Impact des peuplements monospécifiques Emet des substances qui bloquent la croissance des autres espèces.

- ⚠ Irritations cutanées allergiques en contact avec la sève. Attention lors des coupes ! Pollen allergène.



### AMBROSIE À FEUILLE D'ARMOISE *Ambrosia artemisiifolia*

- Amérique du Nord
- Terrains perturbés : cultures, bord de route, friches
- Nuisance importante pour l'agriculture (plante adventice)

- ⚠ Enjeu de santé publique fort : pollen très allergène (pic de pollinisation août-septembre).



i Plateforme nationale et application de signalement : [www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr) / Signalement ambroisie

### RAISIN D'AMÉRIQUE *Phytolacca americana*

- Etats-Unis
- Ripisylves, coupes et friches forestières, forêt mésophile, friches
- Perturbe la régénération forestière et concurrence les autres végétaux. Problématique en milieu agricole du fait de sa souche profonde.

- ⚠ Toxicité pour les herbivores. Chez l'Homme, l'ingestion provoque des maux de tête et des vomissements.



### RENOUÉE DU JAPON *Reynoutria japonica*

- Asie orientale
- Berges des cours d'eau
- Impacts écologiques majeurs sur les rivières et les berges : diminution de la diversité d'espèce végétale et animale, fragilisation des berges (risques d'érosion). Impact sur l'agriculture, les activités en milieu urbain et naturel si très présente.



### LES BAMBOUS *Bambusoideae*

- Asie
- Berges des cours d'eau, zones humides
- Formation de peuplements monospécifiques Perte de diversité faune/flore Racines traçantes à forte dissémination Fragilise les terrains humides et les berges des cours d'eau.



## PLANTES AMPHIBIES

### LES JUSSIES *Ludwigia grandiflora, Ludwigia peploides*

- Amérique du Sud
- Eau stagnante à peu courante ensoleillée : cours d'eau, plan d'eau, zone humide. Forme terrestre possible.
- Gêne l'écoulement de l'eau et cause envasement et baisse de l'oxygène dans l'eau. Perte importante de diversité (faune et flore). Impact fort sur l'usage (pêche, irrigation, ...). Peut couvrir de grande étendue.



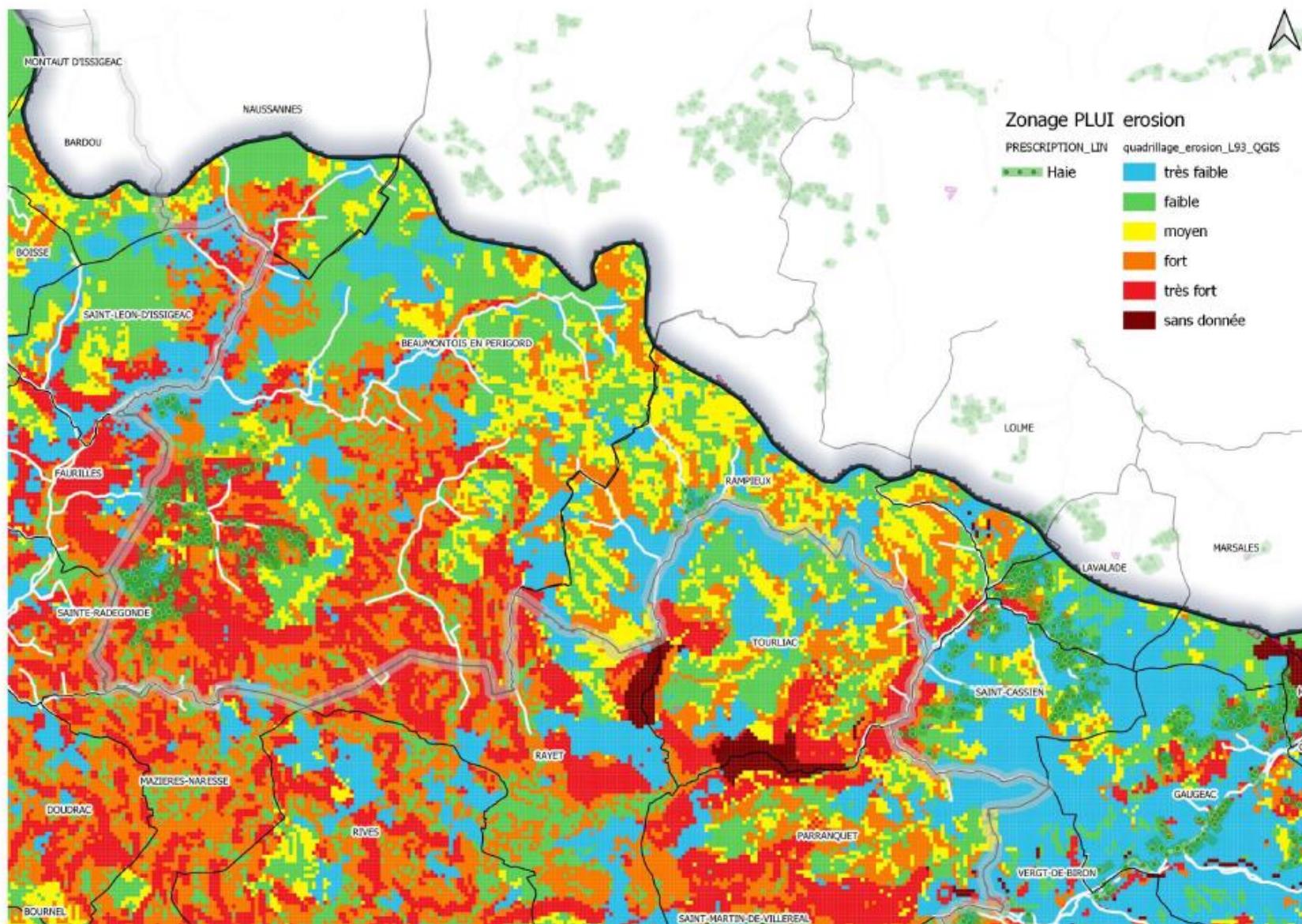
## VI. Annexe 2 : Avis sur le PLUi Bastides Dordogne Périgord en lien avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Les grands objectifs du SAGE	Documents constitutifs d'un SCoT/PLUi(i)		DOO (SCoT) / Zonage et règlement (PLUi(i))	Etudes complémentaires à engager	Données disponibles : <a href="http://www.epidropt.fr">http://www.epidropt.fr</a>	Commentaires et avis
	Rapport de présentation	Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT) / PADD (PLUi(i))				
Risques inondations (D.14)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les zones inondables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter l'urbanisation en zone inondable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N.</li> <li>Intégrer en annexe, les zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (carte d'information)</li> </ul>	<p>En fonction des enjeux, une étude hydraulique peut être envisagée sur les secteurs hors PPRI.</p>	<p>Pas de données disponibles car les ruisseaux ne sont pas concernés par un PPRI, ou un atlas des zones inondables, ou une onde de rupture de barrage.</p>	<p>L'ensemble des zones AU est située en dehors de la zone inondable sauf sur un petit affluent du dropt sur la commune de Monpazier.</p> <p>Le zonage 1AUH est proche du ruisseau et de la zone humide (Entre 5 à 10 m), il est préférable de ne pas urbaniser à proximité de cette zone potentiellement humide et inondable (Cf Carte 4).</p> <p><u>Le PLUi est compatible avec le SAGE Dropt.</u></p> <p>A noter que le règlement ne mentionne pas une distance de recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau identifiés ou non trame bleue afin de favoriser l'expansion des crues. (voire SCOT du Pays du Grand Bergeracois DOO p124 et le retour d'expérience des élus en terme d'inondabilité)</p>
Assainissement (D.21)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des masses d'eau</li> <li>Assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif mis à jour au PLU, PLUi(i)</li> </ul>			<p>Le Plan de réseau d'assainissement collectif fourni n'est pas annexé au PLUi alors que ce territoire souhaite développer l'assainissement collectif.</p> <p>La STEU de Monpazier ressort non conforme en équipement (page 90, état initial de l'environnement). Des travaux récents liés à la création d'une nouvelle STEU permettent de la mettre en conformité.</p> <p>Ils manquent le réseau AC pour les communes suivantes: -Monpazier, Biron, Lolme, Beaumontois en Périgord</p> <p>Le zonage d'Assainissement non collectif n'est pas annexé au PLUi. Il ne ressort pas une aptitude des sols à l'assainissement non collectif alors que la zone est majoritairement argileuse et que le rejet au fossé doit être renvoyé vers un milieu hydraulique superficiel après accord du propriétaire recevant le rejet.</p> <p><u>Il convient d'améliorer la compatibilité du PLUi avec le SAGE Dropt</u></p>

Coulées de boues(D.15)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones sensibles à l'érosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les phénomènes de ruissellement et coulées de boues</li> <li>Réduire les impacts sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens</li> </ul>			<p>Le rapport de présentation n'intègre pas les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols avec une cartographie des phénomènes de coulée de boue observés et les zones sensibles à l'érosion. Aucune prescription n'est mentionnée sur des zones sensibles à l'érosion et au ruissellement.</p> <p><u>Il convient d'améliorer la compatibilité du PLUi avec le SAGE Dropt</u></p>
Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux (D.28 et D.29)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les zones sensibles à l'érosion.</li> <li>Intégrer la carte de synthèse de l'aléa érosion (cf. annexe 2, p 25)</li> <li>Identifier et cartographier les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter les risques d'érosion des sols.</li> <li>Préserver / protéger les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées</li> <li>Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire/cartographie des éléments topographiques et paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols.</li> </ul>	Données SIG, Carte état des lieux de SAGE Dropt : aléa érosion pour un indice de précipitation fort.	<p>L'objectif de préservation des éléments du paysage en les croisant avec l'aléa érosion n'a pas été pris en compte (disposition 29 du SAGE Dropt).</p> <p>Ainsi, l'ensemble des haies et boisements (feuillus notamment) ne sont pas protégés au titre de l'article L151-23 du CU au vu de l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort du territoire de la CDC.</p> <p><u>(Cf Cartes 1, 2 et 3)</u></p> <p><u>Il convient d'améliorer la compatibilité du PLUi avec le SAGE Dropt</u></p>
Protection de la ripisylve (D.34)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger la ripisylve</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).</li> <li>- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).</li> <li>- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés) déconseillé pour les ripisylves.</li> </ul> </li> <li>Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (cf. carte de la règle 2 du SAGE p.9), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographie de la ripisylve liée aux réseaux hydrographiques</li> </ul>	Carte n°2 du règlement du SAGE, (fournie par Epidrop)	<p><u>Règle n°2 du SAGE. (Conformité)</u></p> <p>Le règlement graphique prévoit bien une prescription linéaire pour protéger la ripisylve en tant qu'élément du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L 151-23 du CU)</p> <p>L'ensemble des ripisylves du réseau hydrographique (sur la base de la couche SIG cours d'eau fournie par la DDT 24 le 22/08/2023) n'est pas pris en compte (pour les 2 communes suivantes: Rampieux et Beaumontois en Périgord) dans les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du CU (données SIG ci-jointes).</p> <p>Les autres communes de l'EPCI ne sont pas concernées par la règle n°2 du SAGE Dropt car l'aléa érosion est strictement inférieur à moyen. Toutefois, c'est la disposition 34 du SAGE qui s'applique pour la protection de la ripisylve dans les documents d'urbanisme au titre du 151-19 ou 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p><u>Cf Cartes n°5 et 6</u></p> <p>Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éléments de ripisylve isolés</li> <li>- Les ripisylves discontinues</li> <li>- Les ripisylves en limite de territoire</li> <li>- Les ripisylves nues</li> </ul> <p>La couche SIG des cours d'eau (source DDT 24) illustrent les linéaires ne bénéficiant pas de protection de la ripisylve. Les ripisylves des cours</p>

						d'eau non protégées sont surlignées en rouge.  Exemple d'absence de protection de ripisylve : - Rampieux - Beaumontois en Périgord...  Le PLUi n'est pas conforme vis à vis du SAGE Dropt au regard de la règle n°2 du SAGE sur les communes de Rampieux et Beaumontois en Périgord.  A noter que le règlement ne mentionne pas une distance de recul de l'urbanisation de part et d'autre des cours d'eau identifiés ou non trame bleue afin de permettre la préservation de cet écosystème.  (Cf SCOT du Pays du Grand Bergeracois)
Zones humides (D.38 et D.40)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les zones humides</li> <li>• Intégrer l'inventaire des zones humides</li> <li>• Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger/préserver les zones humides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer un zonage accompagné d'un règlement permettant la préservation des Zones Humides sur le territoire concerné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire terrain pour confirmer / infirmer / préciser, la délimitation des zones humides, à minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation</li> </ul>	<p>Epidrop dispose de données SIG résultant d'un inventaire global des zones humides du bassin versant du Dropt. (transmise par mail)</p>	<u>Règle N°3 du SAGE (conformité)</u> <p>L'ensemble des zones humides inventoriées par Epidrop ont été repris sur le règlement graphique. Cet inventaire a été confirmé par des sondages pédologiques contrairement aux autres données représentées dans le règlement graphique.</p> <p><u>Concernant les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides, elles sont évitées en totalité dans le zonage AU et U.</u></p> <p>Les zones humides sont protégées au titre de l'article 151-23 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Le PLUi est conforme vis à vis du SAGE Dropt au regard de la règle n°3 du SAGE.</p>

Carte 2 : Exemple de zones partiellement protégées au titre de l'article L 151-23 du CU (secteur Rampieux, Beaumontois en Périgord) avec des aléas moyens, forts à très forts



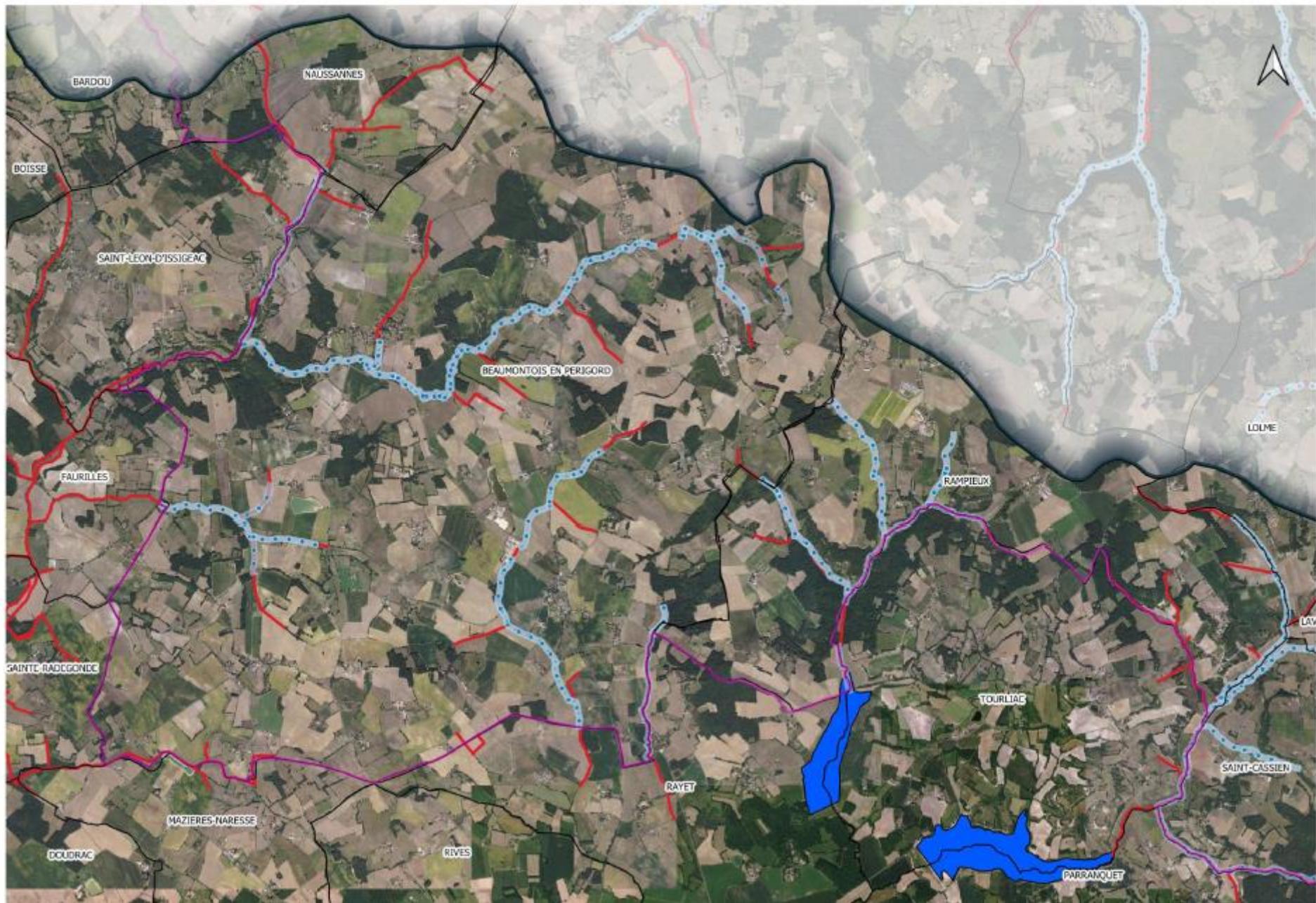
Carte 3 : Exemple de haies non protégées au titre de l'article L 151-23 du CU (secteur Beaumontois en Périgord) avec des aléas moyens, forts à très forts



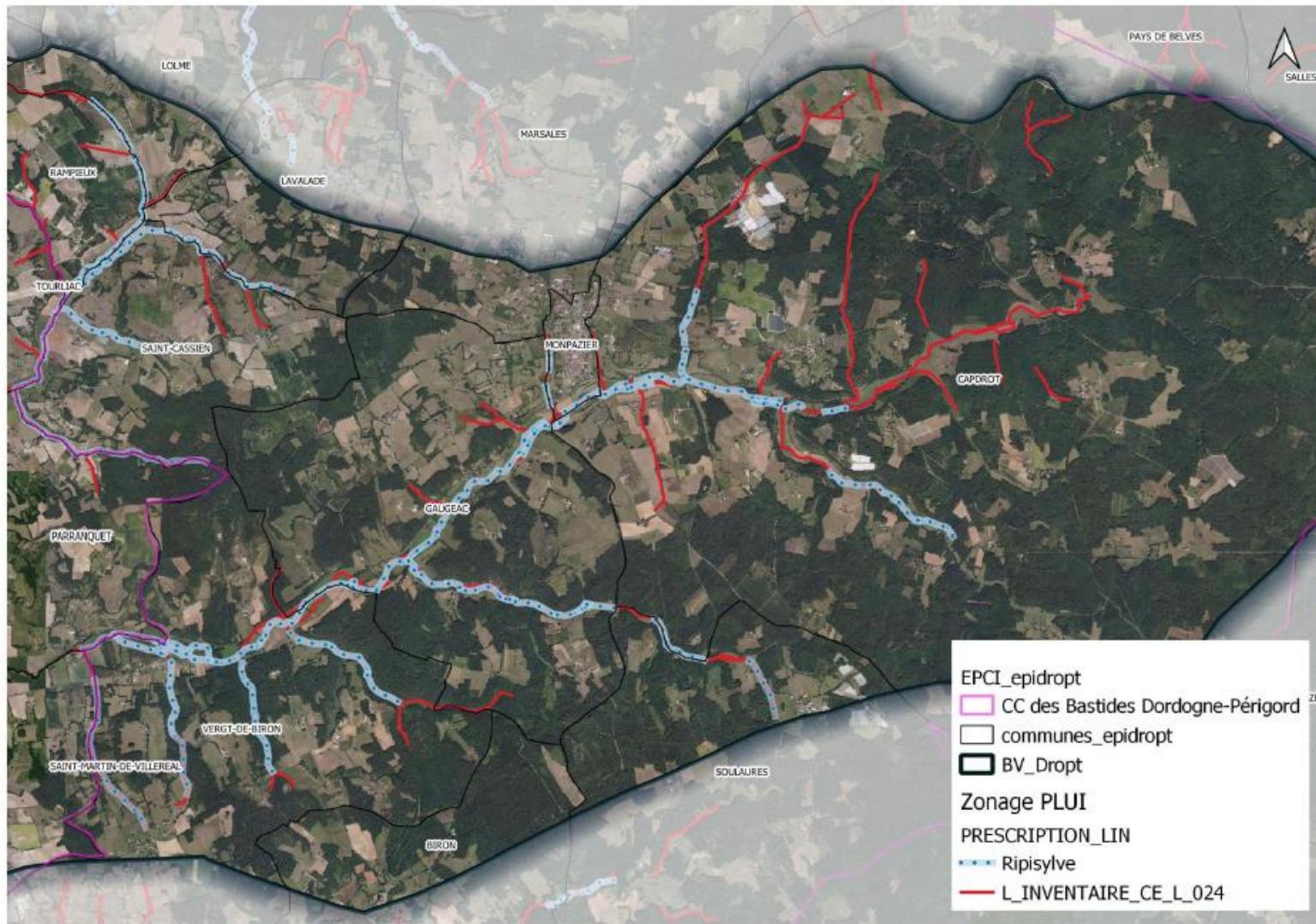
Carte 4 : Zonage 1AUH à proximité du ruisseau (Commune de Monpazier)



Carte 5 : Carte illustrant les cours d'eau n'ayant pas de protection des ripisylves (règle n°2 Sage Dropt) sur les communes de Rampieux et Beaumontois en Périgord



Carte 6 : Carte illustrant les cours d'eau n'ayant pas de protection des ripisylves (cf disposition 34 du SAGE Dropt) sur les autres communes de l'EPCI situés dans le bassin versant du Dropt (Hors Rampieux et Beaumontois en Périgord)



**VII. Annexe 3: Guide de compatibilité  
des documents d'urbanisme avec le SAGE  
Dropt**

# Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Dropt



## Préambule

Dans une logique de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin du Dropt, l'intégration de certaines dispositions du SAGE Dropt dans les documents d'urbanisme est essentielle.

Ce guide à destination des élus locaux, des EPCI, des services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, a pour but de présenter le SAGE Dropt. Mais surtout, d'orienter et d'accompagner ces acteurs dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. Les règles, objectifs et dispositions du SAGE Dropt nécessitant une intégration dans les documents d'urbanisme y sont expliqués et détaillés afin d'atteindre les objectifs de compatibilité.

Ce guide, diffusé à titre informatif, vise à alimenter les réflexions lors de la rédaction/révision des documents d'urbanisme.



# TABLE DES MATIÈRES

## GÉNÉRALITÉS

### I. QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

### II. POURQUOI LA COMPATIBILITE ?

### LE SAGE DROPT

#### I. PERIMETRE DU SAGE DROPT

#### II. LE REGLEMENT DU SAGE DROPT

#### IV. GARANTIR LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DROPT, DETAIL DES THEMATIQUES

##### 1. INTEGRER LES RISQUES INONDATIONS

##### 2. AMELIORER LA QUALITE DES MASSES D'EAU : L'ASSAINISSEMENT

##### 3. PHENOMENES DE RUISELLEMENT ET LE RISQUE DE COULEES DE BOUES

##### 4. REDUIRE L'EROSION DES SOLS ET SON IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX

##### 5. PROTECTION DE LA RIPISYLVE

##### 6. ZONES HUMIDES

## ANNEXES

- **GÉNÉRALITÉS**

- I. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un SAGE (**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**) est un document de planification stratégique, institué par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, (bassin versant, aquifère) les grands objectifs généraux pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce document encadre et oriente les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en conciliant les enjeux des différents usages de l'eau et de la protection des milieux aquatiques, conformément aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement.



Les méandres du Dropt

Le SAGE est constitué de deux documents :

#### PAGD

Le **PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)** définit les orientations générales, les objectifs et la manière de les atteindre en énonçant diverses dispositions.

**Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine.** Autrement dit, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **compatible** avec le PAGD.

#### Règlement

Le **règlement du SAGE est opposable aux tiers.** Il a pour but de renforcer et compléter certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles plus contraignantes semble nécessaire.

Autrement dit, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **en conformité** avec le règlement.

## ● II. Pourquoi la compatibilité ?

Notion de compatibilité : Un PLU, PLUi, SCoT ou tous autres documents d'urbanisme est compatible avec le SAGE lorsqu'il **ne va pas à l'encontre de ses objectifs et de ses dispositions**. Les documents d'urbanisme **ne doivent pas définir une destination de sols ou des dispositions d'aménagement qui compromettraient les objectifs du SAGE Droit**.

Les documents approuvés à compter de l'approbation du SAGE, y compris ceux en cours de finalisation doivent être **compatibles avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE à compter de leur publication ou de leur notification**.

Si ces décisions ont été prises avant l'entrée en vigueur du SAGE, elles doivent être rendues compatibles dans un délai légal de mise en compatibilité de 3 ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

De plus conformément au Code de l'urbanisme, le PAGD du SAGE et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- Aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) en vertu des articles L 131-1 du Code de l'urbanisme,
- En l'absence de SCoT, aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en vertu des articles L 131-7 du Code de l'urbanisme,
- Aux cartes communales.

### Quel risque en cas de non-respect du principe de compatibilité ?

Un document d'urbanisme peut faire l'objet d'une **annulation au motif d'incompatibilité directe avec le SAGE ou son absence de mise en compatibilité dans les 3 ans après l'approbation du SAGE**. Il est donc préférable d'anticiper cette compatibilité, en s'interrogeant sur les enjeux du SAGE à intégrer grâce à ce guide, et en sollicitant la cellule d'animation du SAGE (cf. contact p.29)

De plus, **le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité** aux décisions des services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ainsi que de leurs établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

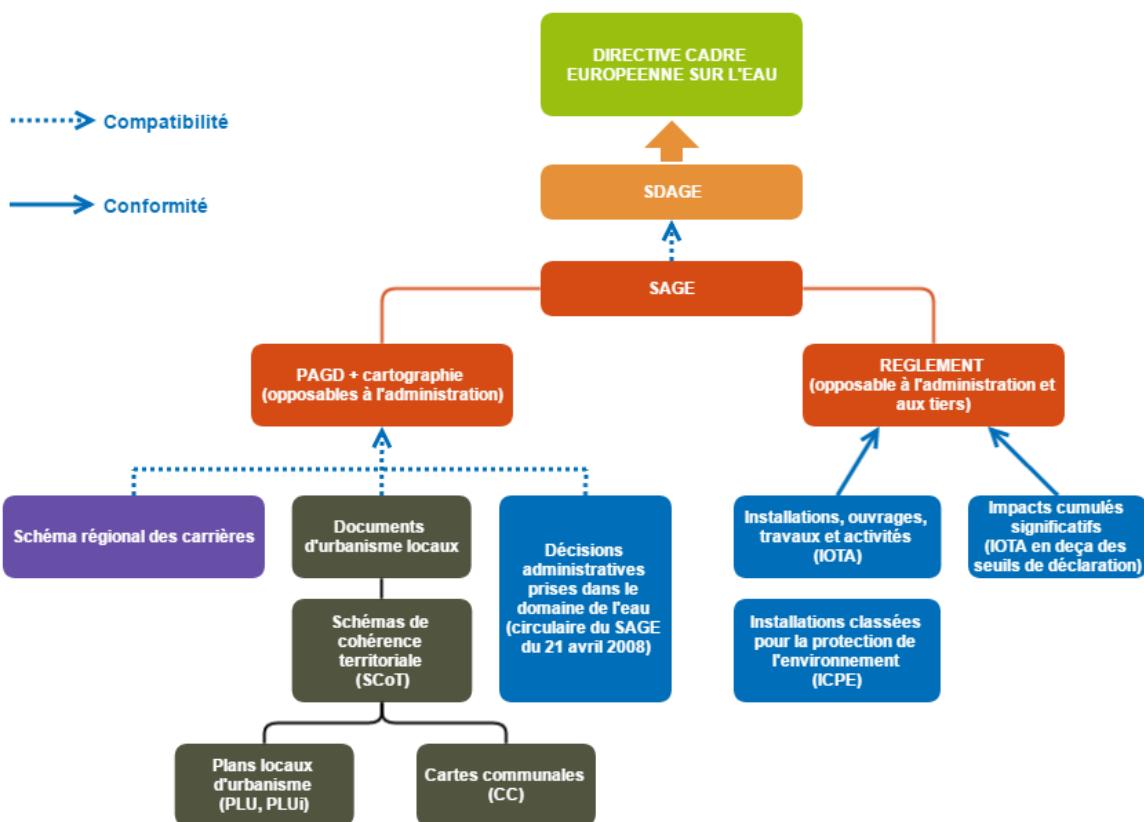
Notion de conformité : Un document d'urbanisme ou tout autre projet est conforme au SAGE lorsqu'il n'enfreint pas le règlement du SAGE qui ont pour but de protéger les grands principes de SAGE Droit.

A compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de conformité :

- A toute **personne publique ou privée** pour l'exécution de toute, **installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA)** mentionnés à l'article 214-1 et suivants du Code de l'environnement et pour l'exécution de toute Installation Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnée à l'article L. 511-1 du même code.

- Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs, les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, aux opérations réalisées dans certaines zones identifiées dans le PAGD du SAGE.

## Portée juridique et réglementaire des documents du SAGE Dropt



## • LE SAGE DROPT

Le SAGE Dropt c'est :

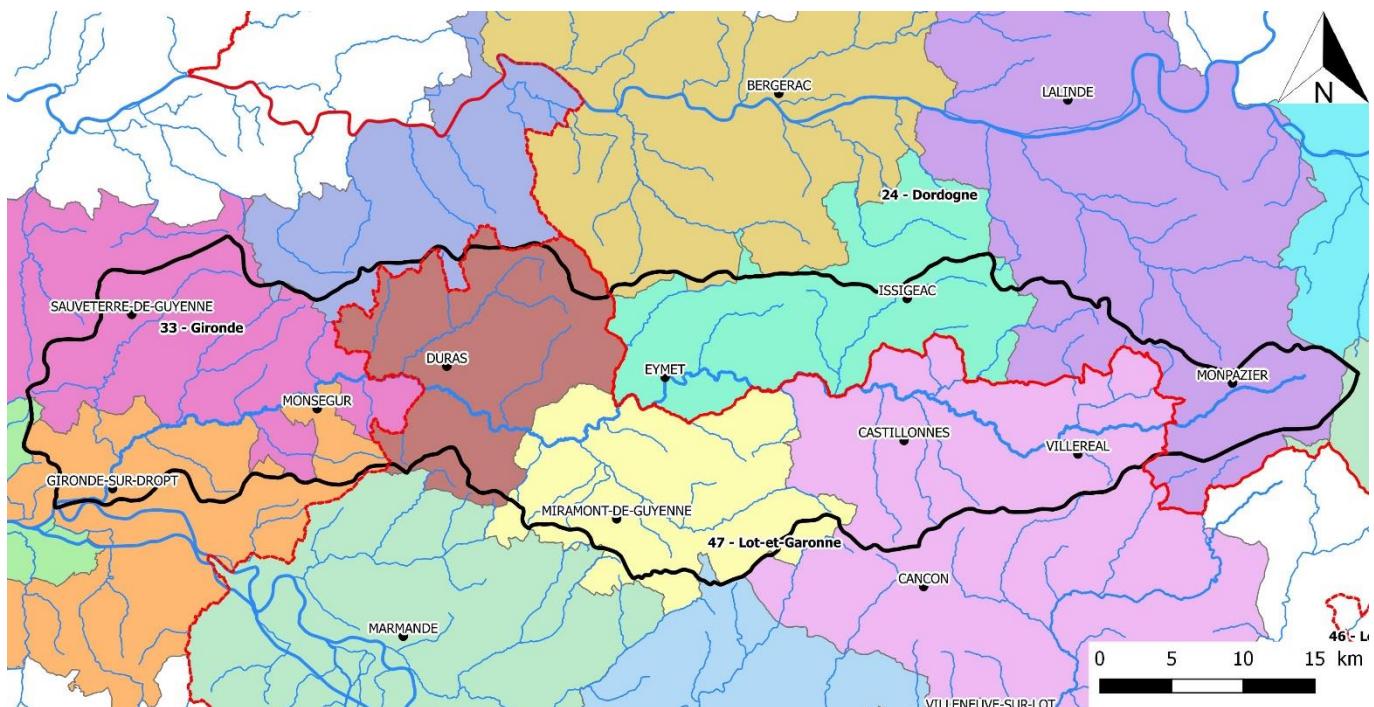
- **4 grands enjeux** : Gestion quantitative – Qualité des eaux – Milieux aquatiques – Gouvernance
- **11 objectifs** dont : Intégrer les risques inondations – Réduire les phénomènes d'érosion et leurs impacts sur la qualité des eaux – Améliorer la qualité des eaux - Préserver et restaurer les zones humides – Protéger la ripisylve.
- **51 dispositions** pour atteindre les objectifs (cf. annexe 1 p.26)
- **3 règles** afin de protéger les grands principes du SAGE.

**Règlement**

### • I. Périmètre du SAGE Dropt

Le périmètre du SAGE Dropt s'étend sur 1 341 km<sup>2</sup> répartis sur trois départements : la Dordogne, Le Lot-et-Garonne et la Gironde. Il regroupe 14 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et 166 communes.

Les EPCI concernées par le SAGE Dropt :



#### Légende

■ Département	CC de Domme - Villefranche du Périgord	■ CC du Pays Foyen
■ Bassin versant du Dropt	CC de Portes Sud Périgord	■ CC du Réolais en Sud Gironde
■ Réseau hydrographique	CC des Bastides Dordogne-Périgord	■ CC du Sud Gironde
EPCI-FP	CC du Pays de Duras	■ CC Lot et Tolzac
■ CA Bergeracoise	■ CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord	■ CC Rurales de l'Entre-deux-Mers
■ CA Val de Garonne Agglomération	■ CC du Pays de Lauzun	■ CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède

## ● II. Le règlement du SAGE Dropt

### Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable

#### Contexte de la règle :

Les nappes captives assurent plus de 84% de l'Alimentation en Eau potable produite sur le bassin du Dropt. Parmi ces ressources, deux masses d'eau souterraines (FRFG071 et FRFG072) présentent des niveaux piézométriques en baisse et un état quantitatif mauvais. Ces masses d'eau sur le bassin versant du Dropt représentent respectivement 6 et 7 % de la superficie totale de chaque masse d'eau qui s'étendent largement sur le département de la Gironde.

Outre la production assurée pour l'alimentation en Eau Potable du bassin versant du Dropt, (ces deux masses d'eau assurant plus de 50% de la production d'eau potable du bassin), ces masses d'eau alimentent d'autres territoires. Ces masses d'eau font partie du SAGE Nappes profondes qui met en exergue la pression d'usage et les besoins en eau potable pour la population de la Métropole Bordelaise. A l'échelle du SAGE Nappes profondes, ces masses d'eau sont dans un état quantitatif déficitaire, les volumes de prélèvements étant supérieurs aux volumes des ressources. Elles font l'objet de principe d'interdiction de nouveaux prélèvements (article 1 du Règlement du SAGE Nappes profondes de Gironde).

Dans ce contexte, et pour une cohérence dans la gestion quantitative de ces masses d'eau déficitaires, il apparaît nécessaire d'établir une règle d'usage afin de préserver ces ressources.

#### **Enoncé de la règle :**

Pour les masses d'eau FRFG071 (Eocène) et FRFG072 (Crétacé), concernées par le périmètre du SAGE à l'exclusion du périmètre du SAGE Nappe profondes, en cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage pour une répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes de qualité au

### Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques

#### Contexte de la règle :

Le phénomène d'érosion hydrique apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et ruissentent sur la surface entraînant des particules de terre. Sur le bassin versant du Dropt, l'estimation de l'aléa érosion est basée sur une méthode d'analyse multicritères combinant les facteurs suivants : l'occupation du sol, la pente, la battance et l'érodibilité des sols. L'analyse de l'aléa érosion fait ressortir trois secteurs :

– Un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'au l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne sur les secteurs amont des sous-bassins versants ; ainsi que sur les parties médianes des sous-bassins versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30%.

– Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.

– Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs, malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et érodibilité moyenne à faible. Le phénomène d'érosion participe à la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques par l'apport de fines et de matières polluantes. 88 % des masses d'eau superficielles sont dans un état écologique moyen à médiocre et 80% sont concernées par une pression significative liée à des pollutions diffuses.

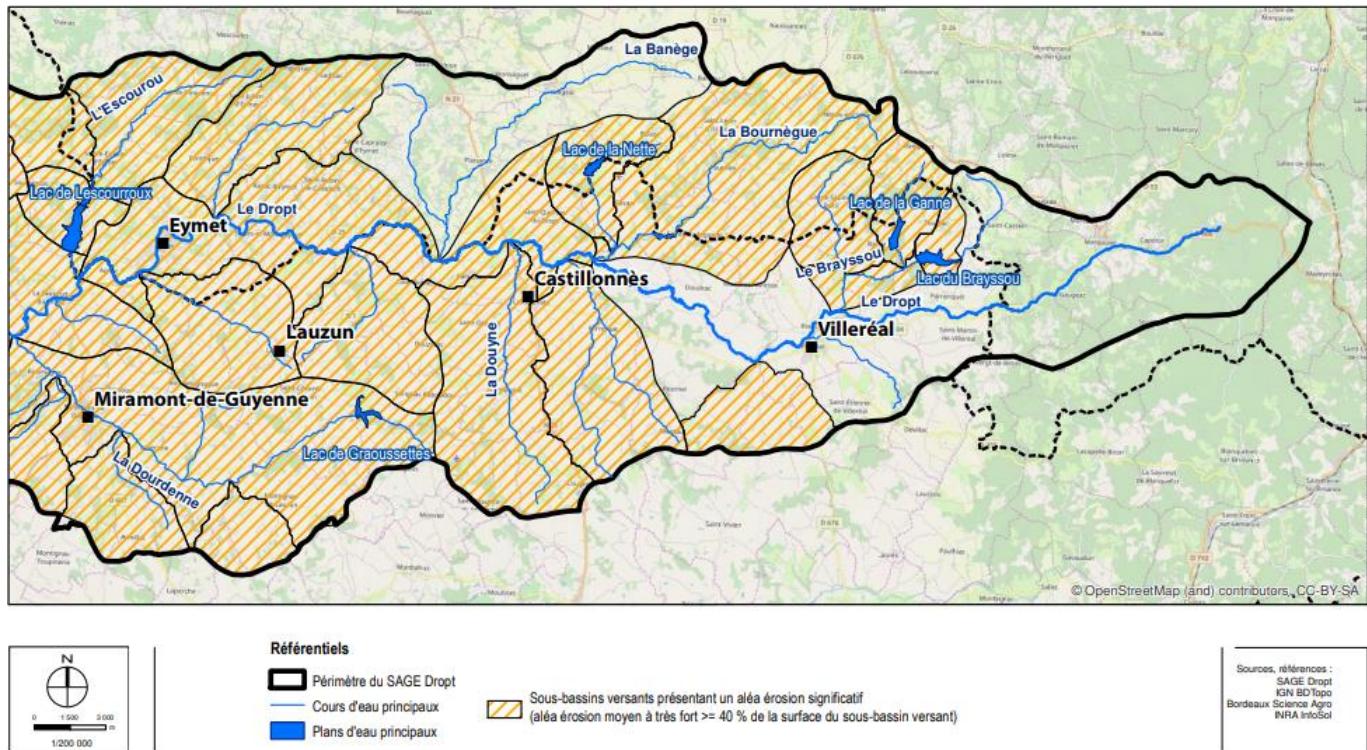
**La réduction du risque érosion passe par différentes actions combinant la mise en place de couverts végétaux permanents sur les parcelles agricoles et la protection des éléments du paysage tels que les haies, ripisylves, bandes enherbées, ...**

La règle qui suit vise à préserver les ripisylves, au regard des conséquences notables que peuvent avoir leurs destructions sur l'aggravation des phénomènes d'érosion hydrique et ses conséquences sur la qualité de l'eau.

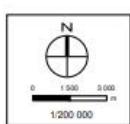
#### Enoncé de la règle :

Compte tenu de la nécessité de restaurer les cours d'eau du bassin et de lutter contre l'impact de l'érosion sur les milieux aquatiques, tout propriétaire d'un terrain jouxtant un cours d'eau et situé dans un sous-bassin versant qui présente un aléa érosion significatif identifié sur la carte jointe, est tenu de préserver la ripisylve.

Carte liée à la règle n°2 du SAGE Dropt : partie amont du bassin versant du Dropt



Carte liée à la règle n°2 du SAGE Dropt : partie aval du bassin versant du Dropt



#### Référentiels

- Périmètre du SAGE Dropt
- Cours d'eau principaux
- Plans d'eau principaux

Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif  
(aléa érosion moyen à très fort >= 40 % de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :  
SAGE Dropt  
IGN BDTopo  
Bordeaux Science Agro  
INRA InfoSol

Cette règle ne s'applique pas aux cas suivants :

- Les opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les interventions sur les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- La lutte contre les espèces végétales invasives sous réserve de la mise en place d'un programme de replantation
- L'entretien des ouvrages de retenues d'eau jouxtant un cours d'eau.

## Règle 3 : Protéger les zones humides

### Contexte de la règle :

La destruction même partielle, de zones humides peut avoir des impacts à la fois sur des enjeux qualitatif, quantitatif ainsi que sur les milieux en tant que patrimoine naturel. Parmi ces impacts on peut citer :

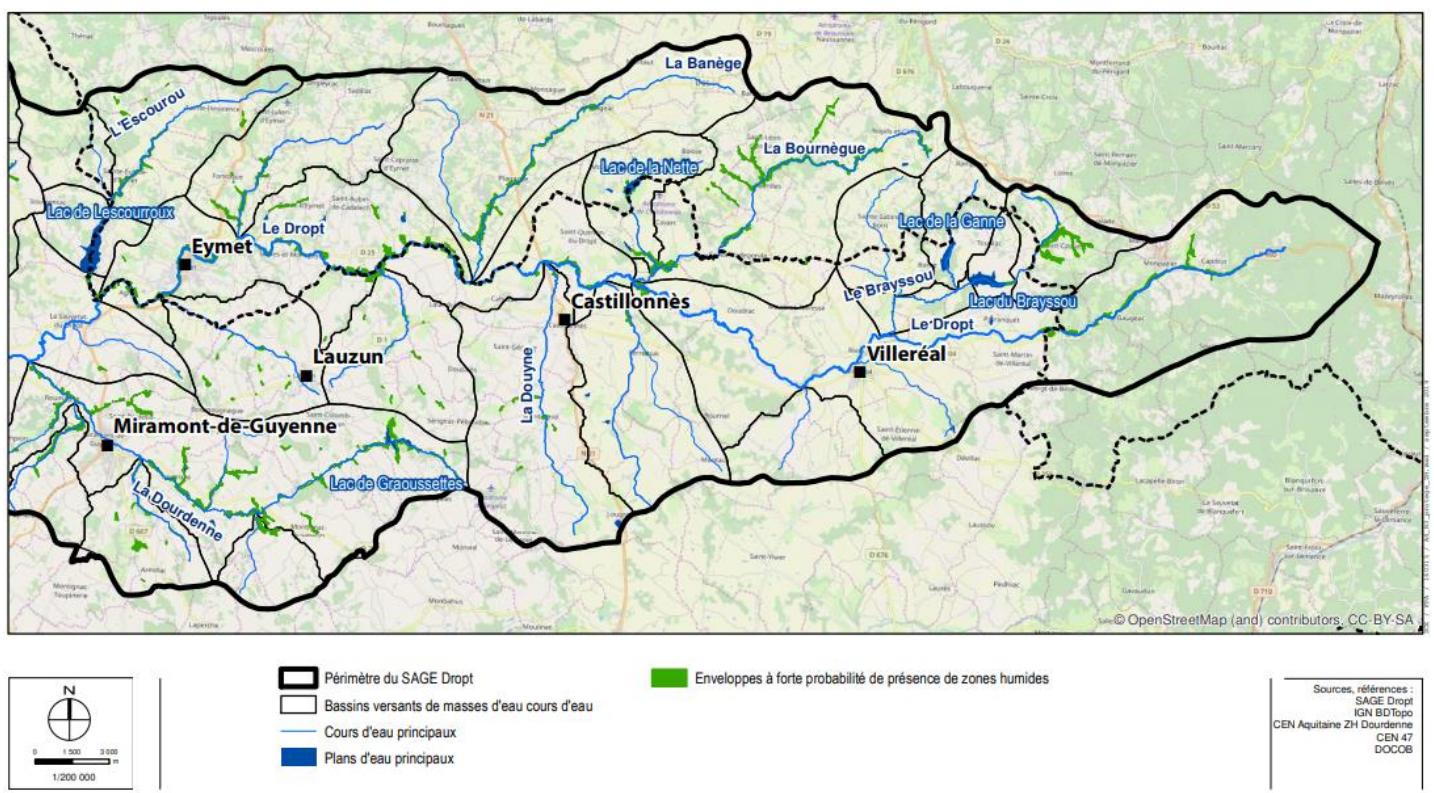
- Un accroissement des flux de pollution, notamment en nitrates, en lien avec un processus d'autoépuration altéré notamment de dénitrification,
- Une perte potentielle de la capacité de restitution de l'eau au cours d'eau en période d'étiage, pouvant être assimilée à un prélèvement d'eau supplémentaire en période d'étiage, du fait de la destruction de leurs capacités de stockage des eaux, lors de certains types de travaux (notamment par drainage et affouillement)
- Une érosion de la biodiversité, au regard de la dégradation ou destruction d'habitats et d'espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

L'objectif de la présente règle est d'encadrer les projets d'installations, opérations, travaux et activités sur les zones humides

### Enoncé de la règle

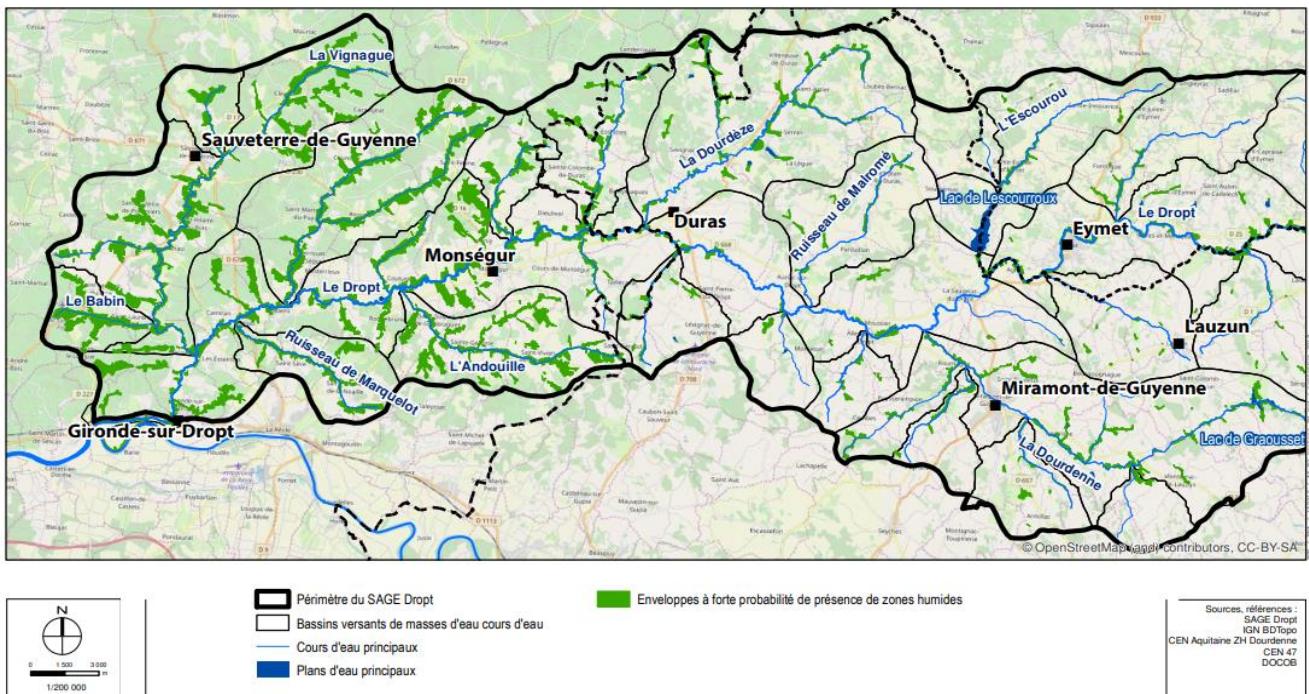
Dès lors que la présence de zone humide est avérée, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides, relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, dont la superficie impactée est supérieure à 0,1 ha, situé dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides (cf. carte ci-jointe), est

Carte liée à la règle n°3 du SAGE Dropt : partie amont du bassin versant du Dropt



Carte liée à la règle n°3 du SAGE Dropt : partie aval du bassin versant du Dropt

Cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :



- Les projets relevant d’opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d’activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l’impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les projets concernant des infrastructures publiques de captage pour la production d’eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les projets déclarés d’utilité publique (DUP) ou d’intérêt général (DIG, PIG) au titre de l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- Les projets, installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l’atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d’eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d’eau ;
- Les projets qui concernent une extension de bâtiments agricoles existants ;
- Les projets qui concernent des retenues de réalimentation (Brayssou, Ganne, Graoussettes, Lescourroux, Nette)
- Les projets de création de retenues collinaires qui justifient d’un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu’un projet alternatif plus favorable à l’environnement est impossible à coût raisonnable.

Dans la conception et la mise en œuvre des cas d’exception cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies pour :

- Éviter l’impact en recherchant d’autres solutions techniques et économiques,
- Réduire cet impact s’il n’a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- À défaut, et en cas d’impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet en compensation des impacts résiduels. La pérennité des compensations doit être assurée, en particulier sur les aspects techniques, par des mesures de suivi (ex. plan de gestion, entretien).

- IV. Garantir la compatibilité avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Le tableau ci-dessous synthétise selon les thématiques du SAGE Dropt, les éléments à faire apparaître dans les différents documents d'un SCoT ou d'un PLU(i). Les éléments en **rouge** concernent uniquement le PLU(i).

Les grands objectifs du SAGE	Documents constitutifs d'un SCoT/PLU(i)	
	Rapport de présentation	Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT) / PADD (PLU(i))
Risques inondations (D.14)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les zones inondables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter l'urbanisation en zone inondable</li> </ul>
Assainissement (D.21)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des masses d'eau</li> <li>Assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire</li> </ul>
Coulées de boues (D.15)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones sensibles à l'érosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les phénomènes de ruissellement et coulées de boues</li> <li>Réduire les impacts sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens</li> </ul>
Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux (D.28 et D.29)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les zones sensibles à l'érosion.</li> <li>Intégrer la carte de synthèse de l'aléa érosion (cf. annexe 2, p 25)</li> <li>Identifier et cartographier les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter les risques d'érosion des sols.</li> <li>Préserver / protéger les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer</li> </ul>
Protection de la ripisylve (D.34)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger la ripisylve</li> </ul>
Zones humides (D.38 et D.40)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les zones humides</li> <li>Intégrer l'inventaire des zones humides</li> <li>Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger/préserver les zones humides</li> </ul>

DOO (SCoT) / Zonage et règlement (PLU(i))	Etudes complémentaires à engager	Données disponibles : <a href="http://www.epidropt.fr">http://www.epidropt.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="679 444 879 743">• Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N.</li> <li data-bbox="139 788 859 855">• Intégrer en annexe, les zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (carte d'information)</li> </ul>	<p data-bbox="895 579 1197 698">En fonction des enjeux, une étude hydraulique peut être envisagée sur les secteurs hors PPRI</p>	<p data-bbox="1229 361 1414 458">PPRI sur le Dropt en Dordogne et Gironde</p> <p data-bbox="1229 496 1414 615">Atlas des Zones Inondables sur le Dropt en Lot-et-Garonne</p> <p data-bbox="1229 653 1414 884">Etudes de danger sur les ondes de ruptures de barrages (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="139 990 863 1057">• Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif mis à jour au PLU, PLU(i)</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="139 1125 859 1215">• Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="139 1260 863 1327">• Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées</li> <li data-bbox="139 1349 859 1462">• Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="895 1260 1197 1439">• Inventaire/cartographie des éléments topographiques et paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols.</li> </ul>	<p data-bbox="1229 1260 1430 1455">Données SIG, Carte état des lieux de SAGE Dropt : aléa érosion pour un indice de précipitation fort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="139 1500 859 1567">• Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="192 1590 759 1657">- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).</li> <li data-bbox="192 1657 759 1724">- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).</li> <li data-bbox="192 1724 838 1792">- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés) déconseillé pour les ripisylves.</li> </ul> </li> <li data-bbox="139 1821 854 1909">• Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (<i>cf. carte de la règle 2 du SAGE p.9</i>), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="895 1641 1144 1776">• Cartographie de la ripisylve liée aux réseaux hydrographiques</li> </ul>	<p data-bbox="1229 1641 1430 1769">Carte n°2 du règlement du SAGE, (fournie par Epidrop)</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer un zonage accompagné d'un règlement permettant la préservation des Zones Humides sur le territoire concerné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire terrain pour confirmer / infirmer / préciser, la délimitation des zones humides, à minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation</li> </ul>	<p>Epidrop dispose de données SIG résultant d'un inventaire global des zones humides du bassin versant du Dropt.</p>
---	--	--

## • 1. Intégrer les risques inondations

**Objectif de compatibilité : identifier et limiter les risques inondation**

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition 14

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les **objectifs visant à ne pas aggraver la vulnérabilité aux inondations et à remplir leurs obligations en matière d'information de la population**. Pour respecter cet objectif, les collectivités compétentes intègrent dans les rapports de présentation du SCoT ou, à défaut, dans l'état initial de l'environnement des PLU ou PLUi ;

- les zones inondables connues issues de l'**atlas des zones inondables et intégrant les zones d'expansion des crues**,
- les zones inondables par rupture de barrages, définies dans les études de danger où figurent le tracé de l'enveloppe des zones inondées par l'onde de rupture du barrage.

Ces documents (SCoT, PLUi, PLU) déclinent dans leur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ou leur PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), leur DOO (Document d'orientations et d'objectifs) ou leur règlement, **des dispositions et règles visant la limitation de l'aléa**.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

**Rapport de présentation :** Identifier les zones inondables.

**PAS / PADD :** Limiter l'urbanisation en zone inondable.

**DOO / Zonage et règlement :** Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N.

**Annexes :** Intégrer une carte d'information des zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux).



- 2. Améliorer la qualité des masses d'eau : l'assainissement

Le bassin versant du Dropt est un territoire rural. 50% de la population est raccordé à un système d'assainissement non-collectif ainsi, l'objectif est de mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages cohérents et avisés en matière d'assainissement, en amont des projets d'aménagements.



**Objectif de compatibilité :** mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages en matière d'assainissement (non collectif ou collectif).

Ce que dit le SAGE Dropt → Disposition 21

Les collectivités compétentes, conformément à l'article L. 2224-10-1° et 2° du code général des collectivités territoriales, leurs obligations de **délimiter ou mettre à jour** :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

**Les collectivités compétentes annexent les zonages d'assainissement aux PLU ou PLUi dès**

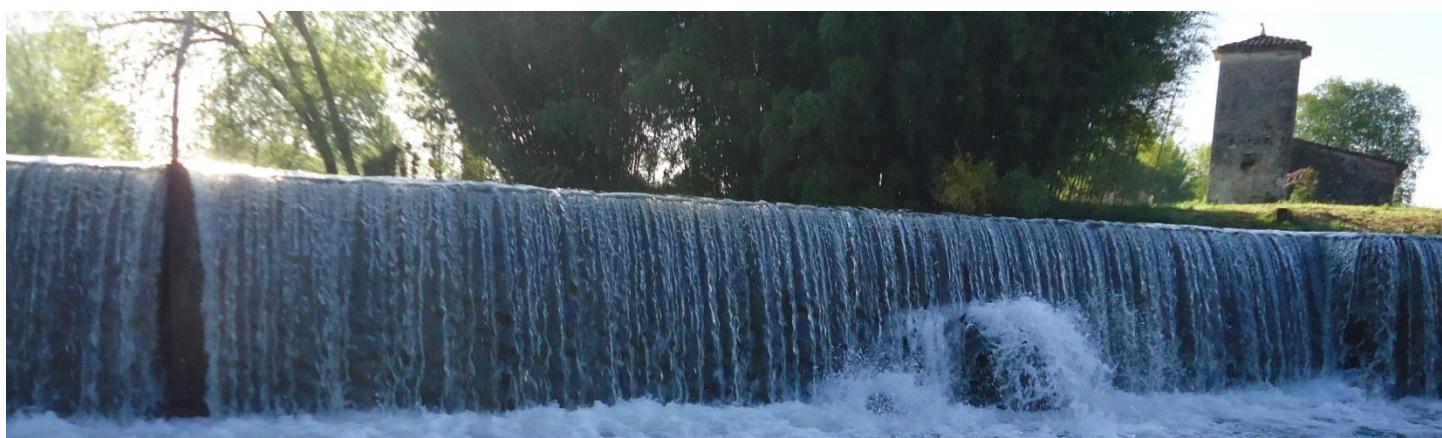
Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

**Rapport de présentation :** Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement.

**PAS / PADD :** Améliorer la qualité des masses d'eau.

Assurer l'adéquation du développement urbain avec les capacités épuratoires des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) et l'acceptabilité du milieu récepteur.

**Annexes :** Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif **mis à jour**, au PLU, PLUi.



- 3. Phénomènes de ruissellement et le risque de coulées de boues

**Objectif de compatibilité : prendre en compte les phénomènes de ruissellement et les coulées de boues dans les documents d'urbanisme.**

En complément du porté à connaissance de l'Etat, les **collectivités compétentes en urbanisme peuvent solliciter la structure porteuse du SAGE** pour qu'elle les accompagne dans une démarche visant à intégrer les zones sensibles à l'érosion. Cet accompagnement consiste à aider les collectivités dans :

- la compréhension technique des données sur l'aléa érosion,
- l'intégration des zones sensibles à l'érosion lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités compétentes mettent en perspective ces zones sensibles à l'aléa érosion avec les enjeux en matière de ruissellement et coulées de boues sur leur territoire. Elles **intègrent ces zones sensibles à l'aléa érosion et leurs enjeux en matière de risque dans le rapport de présentation de leur SCoT, ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi**. Elles adoptent des orientations d'aménagement ou des règles visant à réduire la vulnérabilité vis-à-vis du ruissellement et des coulées de boues.

Ce que dit le SAGE → disposition 15

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

**Rapport de présentation :** Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones potentiellement sujettes au risque de coulées de boues (érosion).

**PAS / PADD :** Réduire les phénomènes de ruissellement, de coulées de boues et leurs impacts.

**DOO / Zonage et règlement :** Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens.

**Annexes :** Intégrer une carte d'information des zones sujettes aux phénomènes de coulées de boue.



- 4. Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux

Sur le bassin du Dropt, l'aléa érosion est fort à très fort sur une grande partie du bassin versant. Les impacts de ce phénomène sont multiples et concernent à la fois des enjeux quantitatifs, qualitatifs et milieux. L'objectif de la disposition est de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire au risque d'érosion grâce à l'intégration des zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme.



**Objectif de compatibilité :** Prendre en compte les zones et contraintes d'érosion des sols.

Ce que dit le SAGE → disposition.28 :

**Les collectivités compétentes en urbanisme peuvent solliciter la structure porteuse du SAGE pour qu'elle les accompagne dans une démarche visant à intégrer les zones sensibles à l'érosion.** Cet accompagnement consiste à aider les collectivités dans :  
- la **compréhension technique** des données sur l'aléa érosion,  
- l'**intégration des zones sensibles à l'érosion** lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités intègrent ces zones sensibles à l'aléa érosion et leurs enjeux en matière de qualité des eaux dans le rapport de présentation de leur SCoT, ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi, et adoptent des orientations d'aménagement ou des règles visant à améliorer la qualité des eaux de leur territoire.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

**Rapport de présentation :** Identifier et localiser les phénomènes et zones d'érosion (cf annexe 2 carte de l'aléa érosion, p.25).

**PAS / PADD :** Proposer des orientations afin de limiter l'érosion des sols

**DOO /Zonage et règlement :** Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées

De plus, certains éléments du paysage contribuent à réduire le risque érosion :

En lien avec l'objectif de limiter l'érosion, la préservation des éléments du paysage réduisant le risque d'érosion est à prendre en considération dans les documents d'urbanisme. En effet, ces aménagements paysagers perturbent les écoulements, retiennent les flux de terres fines et favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols.



**Objectif de compatibilité : Protéger les éléments du paysage réduisant le risque d'érosion.**

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition.29

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs de préservation des éléments du paysage réduisant le risque d'érosion.

**Les éléments du paysage à préserver peuvent être : des haies, bandes enherbées, alignements d'arbres, bosquets, talus, boisements feuillus, murets....**

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités compétentes :

- cartographient les éléments du paysage puis les croisent avec l'aléa érosion,
- identifient les éléments de paysage à préserver,
- intègrent ces données dans le rapport de présentation de leur SCoT ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi.

Ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique, assortis de règles compatibles avec cet objectif.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

**Rapport de présentation** : Identifier et cartographier les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols.

**PAS / PADD** : Proposer des orientations afin de préserver voire restaurer les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols. Le principe de compensation peut également être intégré en cas de destruction de ces éléments paysagers.

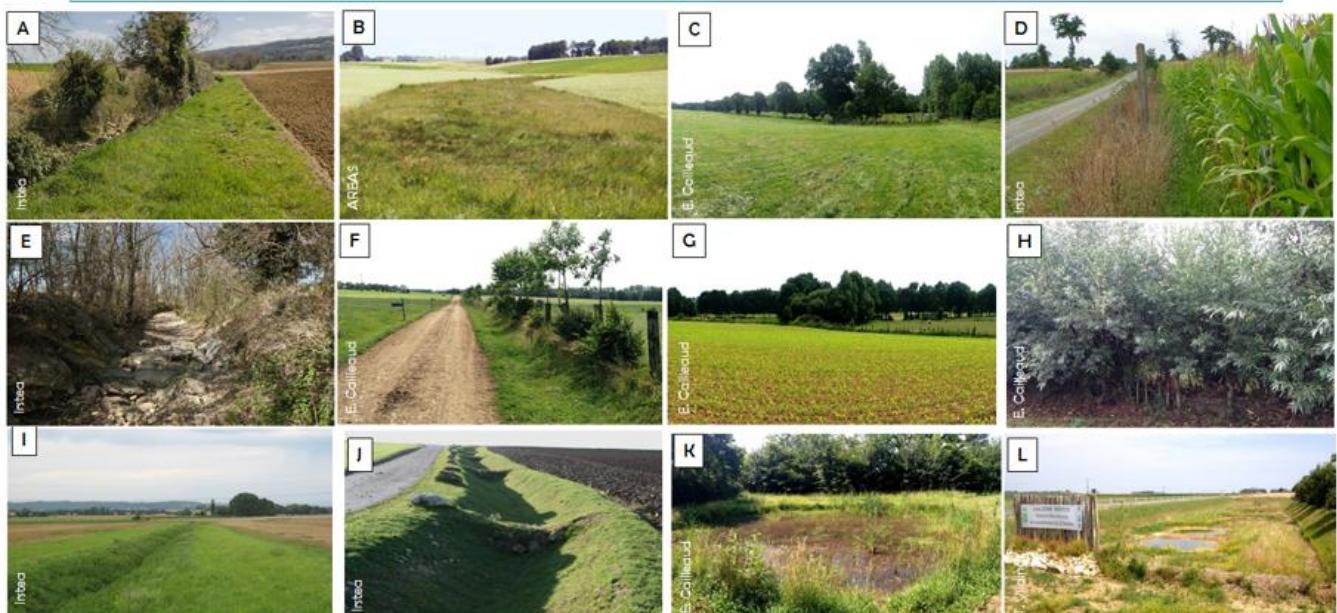
**DOO / Zonage et règlement** : Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger.

Classement des éléments du paysages selon :

- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).
- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).
- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés classés).

Les éléments paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols :

### Les dispositifs tampons



**A** : bande tampon en bord de cours d'eau ou fossé / **B** : chenal enherbé / **C** : prairie sur un versant associée à une haie au niveau de la ceinture de bas-fond / **D** : bordure de champ étroite à l'interface entre parcelle cultivée et voirie / **E** : ripisylve (de part et d'autre d'un cours d'eau ou fossé) / **F** : haie sur talus le long d'un chemin en milieu de pente / **G** : bosquet / **H** : fascine de bois vivant / **I** : fossé enherbé / **J** : fossé à redents / **K** : mare / **L** : zone tampon humide artificielle (ZTHA).



## • 5. Protection de la ripisylve

La ripisylve joue un rôle important dans l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. En effet, elle assure de nombreuses fonctionnalités : habitat pour la faune et la flore, régulation de la température du cours d'eau, stabilisation des berges, réduction des transferts de pollution, réduction du ruissellement (filtre et barrière).

**Objectif de compatibilité : Préserver/protéger la ripisylve.**

Ce que dit la SAGE Dropt → disposition.34 :

Les collectivités compétentes cartographient la ripisylve. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les collectivités compétentes identifient dans le rapport de présentation de leur SCoT ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi la ripisylve à préserver. Ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur D00 ou leur règlement, des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique, assortis de règles

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

**Rapport de présentation :** Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques.

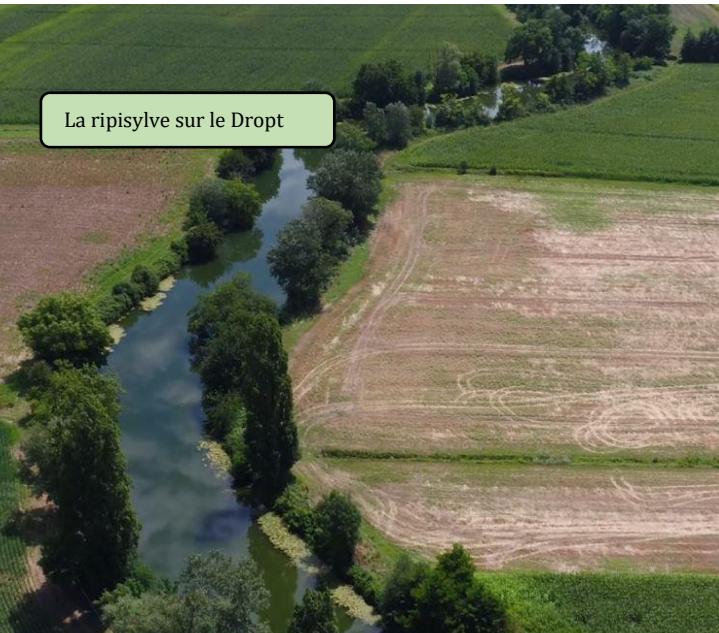
**PAS / PADD :** Protéger la ripisylve.

**D00 / Zonage et règlement :** Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités :

- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).
- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).
- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés classés) déconseillé pour les ripisylves.

Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (*cf. carte de la règle 2 du SAGE p.10-11*), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve.

La ripisylve sur le Dropt



## • 6. Zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles désignent des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés, ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Elles présentent plusieurs fonctions stratégiques par leurs caractères patrimoniales (richesse biologique et écologique...) et multifonctionnels:

- Atténuation des inondations, forte capacité de rétention d'eau (pendant la période hivernale) qui peut être assimilée à celui d'une éponge
- Restitution de l'eau vers la rivière en période de basses eaux
- Rôle de zone tampon entre les activités anthropiques et la rivière (filtration/rétention des pollutions).
- Stockage du carbone.
- Lieu pédagogique et de loisirs...



Prairie humide

**Les collectivités compétentes intègrent dans leurs rapports de présentation l'inventaire des zones humides de leur territoire et dans les documents graphiques.** Ces inventaires correspondent aux inventaires réalisés dans le cadre de la disposition 38. Pour respecter cet objectif, ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, **un zonage spécifique** complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) si nécessaire et assortis de règles compatibles avec cet objectif. La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme à la Commission Locale de l'Eau.

**Objectif de compatibilité : Identifier et protéger les zones humides.**

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition.40

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

**Rapport de présentation :**

- Identifier les zones humides.
- Intégrer l'inventaire des zones humides.
- Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique).

**PAS / PADD :** Préserver/protéger les zones humides.

**DOO / Zonage et règlement :**

- Préserver par un classement spécifique, le maintien des fonctionnalités des zones humides.

Pour réaliser au mieux ces zonages, il est nécessaire de **mener en amont des inventaires** visant confirmer/infirmer/préciser la délimitation des zones humides. Ainsi, intégrer **une cartographie relativement précise des zones humides sur les secteurs de la commune ou de l'EPCI envisagées à l'urbanisation**, selon la disposition 38 du SAGE Dropt.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition 38



La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les acteurs techniques et financiers du territoire, réalise les inventaires zones humides en concertation avec les EPCI-FP.

Les inventaires sont réalisés :

- par la structure porteuse du SAGE, notamment sur la base de critère floristique et prioritairement sur le département de la Gironde dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE dans un objectif de connaissance,
- **à minima, sur les secteurs envisagés à l'urbanisation, par les collectivités qui précisent les inventaires** sur la base des critères issus de l'article L211-1, modifié par Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 - art. 23.

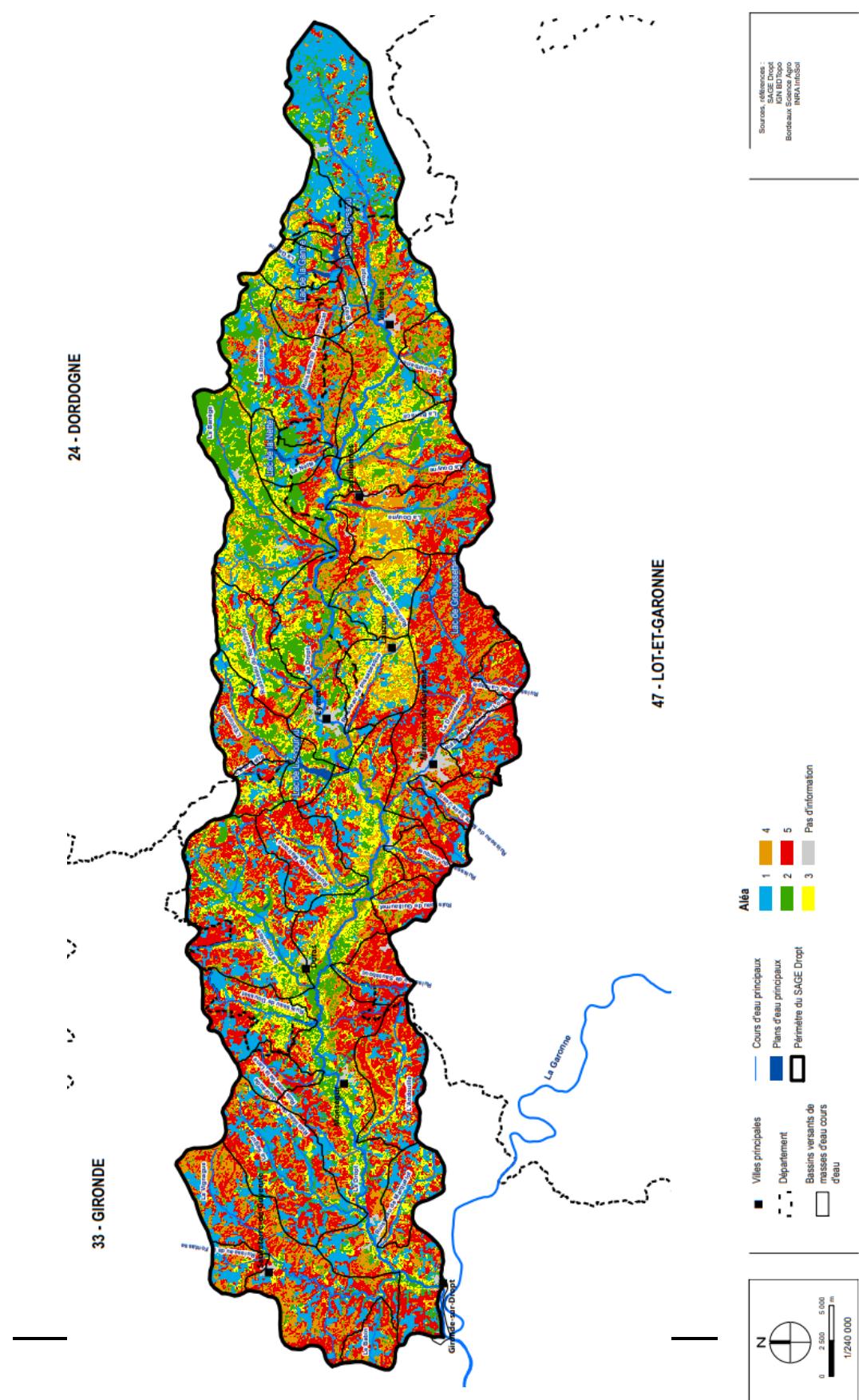
La structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.

- ANNEXES Annexe 1 : Tableau de synthèse des 51 dispositions du SAGE Dropt

		Objectifs	n°	Dispositions
GESTION QUANTITATIVE	I	Améliorer la connaissance	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
			2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
			3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
			4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
			5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
	II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	6	Connaître les assolements irrigués
			7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
			8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
			9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
			10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs
			11	Privilégier le développement de ressources collectives
			12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
			13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
	III	Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
			15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire
QUALITE DES EAUX	IV	Améliorer la connaissance	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
			17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
			18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
			19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
	V	Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
			21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
			22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
			23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
			24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts

			25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives
			26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives
			27	Assurer une gestion coordonnée des vannages
	VI	Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
			29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
			30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
MILIEUX AQUATIQUES	VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
			32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
			33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
			34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
			35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
			36	Définir le taux d'étagement sur le cours d'eau
			37	Rétablissement une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalisés
	VIII	Préserver et restaurer les zones humides	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
			39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
			40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
			41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
	IX	Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
			43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques
GOUVERNANCE	X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
			45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
			46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
	XI	Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
			48	Informier et communiquer sur l'eau auprès du public
			49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
			50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
			51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

Annexe 2 : Carte de l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort





## Contacts

Cellule d'animation du SAGE, EPIDROPT :

Adresse : 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET

📞 Tel : 05-53-57-53-42

✉️ Mail : [epidropt@orange.fr](mailto:epidropt@orange.fr)

Animateur SAGE, Stéphane JARLETON :

📞 Tel : 06-31-73-64-20

✉️ Mail : [tech.dropt@orange.fr](mailto:tech.dropt@orange.fr)

Site internet : [www.epidropt.fr](http://www.epidropt.fr)

## Annexe 4 : Arrêté portant désignation d'office d'EPIDROPT comme organisme unique



Direction départementale  
des territoires

**Arrêté N° 47-2023-07-27-00006**  
Portant désignation d'office d'un organisme unique  
de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole  
sur le sous-bassin du Dropt

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Nouvelle  
Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-1 à R. 211-117, R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dropt approuvé le 13 janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté R76-2021-11-08-00015 du 8 novembre 2021 délimitant les zones de répartition des eaux (ZRE) sur le bassin Adour-Garonne ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-003 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt : périmètre élémentaire 60, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2023 portant destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt et notamment sur le périmètre élémentaire 60 ;

**Vu** la procédure de publicité réalisée conformément à l'article R. 211-113 du code de l'environnement ;

---

**Vu les avis recueillis lors de la consultation prévue à l'article R. 211-113 du code de l'environnement :**

Avis émis :

- Conseil départemental de Dordogne : avis favorable du 2 juin 2023
- Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 5 juin 2023 : prend acte, demande de rechercher la neutralité financière pour les organismes désignés d'office
- Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne avis défavorable du 15 mai 2023
- Chambre d'agriculture de Gironde avis défavorable du 24 mai 2023
- Chambre d'agriculture de Dordogne le 15 mai 2023 : estime difficile de donner un avis vu le faible périmètre concerné en Dordogne
- Bureau de la CLE du SAGE nappes profondes le 25 avril 2023 : s'estime non concerné
- CLE du SAGE Dropt : avis défavorable du 11 mai 2023
- Agence de l'eau le 22 mai 2023 : avis favorable, s'engage à soutenir financièrement les désignés

Avis non émis, réputés favorables :

- Conseil départemental de Gironde

**Vu l'absence de réponse du Syndicat Mixte EPIDROPT à la transmission le 20 juin 2023 du projet d'arrêté portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur le sous-bassin du Dropt ;**

**Considérant** qu'en raison de sa défaillance, il est mis fin aux missions de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt ;

**Considérant** qu'en zone de répartition des eaux, les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants, en application du 6° de l'article L. 211-3 du Code de l'environnement, à défaut, aucune autorisation individuelle ne peut être délivrée ;

**Considérant** les graves conséquences économiques et sociales qui résulteraient de l'absence d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur le sous-bassin Garonne aval ;

**Considérant** qu'ainsi la désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau, détenteur d'une autorisation unique de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur le sous-bassin Garonne aval constitue un motif d'intérêt général ;

**Considérant** que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;

**Considérant** que le projet est conforme avec le règlement et compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Dropt ;

**Sur proposition du préfet de Lot-et-Garonne,**

## **ARRÊTENT**

### **- Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bénéficiaire**

Le syndicat mixte EPIDROPT, représenté par son président, est désigné comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L.211-3 et R.211-112 du Code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 2.

### **- Article 2 : Périmètre**

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble du sous-bassin hydrographique du Dropt.

Il se compose du périmètre élémentaire :

- PE60 : Bassin du Dropt

Sur ce périmètre hydrographique, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion des prélèvements pour irrigation agricole :

- dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement ;
- dans les retenues déconnectées des cours d'eau ;
- dans les eaux souterraines déconnectées.

La cartographie du périmètre de gestion est jointe en annexe du présent arrêté.

### **- Article 3 : Mise en place de l'OUGC**

L'organisme unique met en place les instances de concertation nécessaires à son fonctionnement avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

L'organisme unique rédige son règlement intérieur avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 définissant les règles de fonctionnement et de prise de décision, en particulier celles définies à l'article 12 de l'arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 2016.

L'organisme unique constitue une base de données des préleveurs et points de prélèvement comportant toutes les informations nécessaires à l'établissement du plan annuel de répartition avant le 15 février 2024.

### **- Article 4 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne ;
- affichage en mairie d'Eymet, commune du siège de l'organisme unique, pendant une durée minimale d'un mois ;

- parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne ;
- transmission au président de la commission locale de l'eau du SAGE Dropt ;
- publication à la diligence du préfet et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne.

#### - Article 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et le maire de la commune d'Eymet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Dropt.

Agen, le 27 juillet 2023

Le préfet de Lot-et-Garonne



Jean-Noël CHAVANNE

Le préfet de Gironde



Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Alphonse BOURASSA

Le préfet de Dordogne



Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Nicolas DUFAUD

---

#### Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

**VIII. Annexe 5 : Règlement intérieur  
OUGC**

Organisme Unique de Gestion  
Collective (OUGC) des  
prélèvements d'eau à usage  
agricole

---

**REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE ORGANISME  
UNIQUE DROPT**



## 1. Préambule

La réforme de la gestion collective des prélèvements d'irrigation a été introduite par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, codifiée à l'article L.211-3 du Code de l'Environnement.

Cette loi prévoit la définition de « périmètres à l'intérieur desquels les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants ».

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est chargé, pour le compte des irrigants, de la gestion collective des prélèvements d'eau à destination de l'irrigation agricole.

Le Syndicat mixte ouvert Epidropt a été désigné d'office par arrêté inter préfectoral du 27 juillet 2023, structure porteuse de l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant du Dropt qui couvre 3 départements (24, 33 et 47).

L'Autorisation Unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Dropt fut transférée au Syndicat le 31 Janvier 2024 par arrêté inter préfectoral.

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement interne pour la réalisation des missions de l'OUGC. Il régit les relations entre l'OUGC et les préleveurs irrigants.

# Table des matières

<u>Préambule</u>	.....	149
<u>Présentation de l'OUGC Dropt</u>	.....	152
<u>1. Présentation</u>	.....	152
<u>1.1. Périmètre : bassin du Dropt</u>	.....	152
<u>1.2. Rôle de l'OUGC</u>	.....	153
<u>1.3. Les préleveurs irrigants du bassin du Dropt</u>	.....	154
<u>1.4. Prélèvements concernés</u>	.....	154
<u>Gouvernance de l'OUGC Dropt</u>	.....	155
<u>1.5. Comité syndical d'Epidropt</u>	.....	155
<u>1.6. Composition de la commission consultative</u>	.....	155
<u>1.7. Mode de désignation du Président et des représentants</u>	.....	155
<u>1.8. Siège de la commission</u>	.....	156
<u>1.9. Mode de fonctionnement et de décision de la commission</u>	.....	156
<u>Les missions de l'OUGC Dropt</u>	.....	157
<u>1. Missions obligatoires</u>	.....	157
<u>1.1. Autorisation unique pluriannuelle</u>	.....	157
<u>1.2. Plan de répartition</u>	.....	157
<u>1.3. Avis sur les projets de création d'ouvrages de prélèvement</u>	.....	157
<u>1.4. Missions du déléguataire d'Epidropt sur les axes réalisementés</u>	.....	157
<u>1.5. Rapport au Préfet</u>	.....	158
<u>La Gestion financière de l'OUGC Dropt</u>	.....	159
<u>1. Budget annexe d'EPIROPT</u>	.....	159
<u>2. Collecte d'une redevance spécifique pour les préleveurs</u>	.....	159
<u>3. Modalités de calcul de la redevance</u>	.....	160
<u>3.1. Part forfaitaire</u>	.....	160
<u>3.2. Part variable</u>	.....	160
<u>4. Modalités et délais de paiement</u>	.....	160
<u>1. Obligations du préleveur-irrigant</u>	.....	160
<u>2. Voies de recours</u>	.....	161
<u>Règles de gestion pour l'établissement du Plan Annuel de Répartition</u>	.....	161
<u>1. Elaboration du projet de plan de répartition</u>	.....	161
<u>2. Les volumes prélevables autorisés</u>	.....	161
<u>2.1. Volumes prélevables en période d'étiage</u>	.....	162
<u>2.2. Volumes prélevables en période hors étiage</u>	.....	162

<u>2.3. Modes de gestion en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau</u>	162
<u>3. La répartition des volumes prélevables</u>	163
<u>3.1. Le recueil des besoins en eau d'irrigation</u>	163
<u>3.2. Principes d'attribution des volumes prélevables.</u>	163
<u>Droits et obligations des préleveurs</u>	165
<u>1. Obligations des préleveurs</u>	165
<u>1.1. Autorisation</u>	165
<u>1.2. Redevance OUGC Dropt</u>	165
<u>1.3. Justificatifs des consommations – Rapport annuel</u>	165
<u>2. Droits des préleveurs irrigants</u>	165
<u>2.1. Droit à l'information</u>	165
<u>2.2. Droit de manifester toute contestation et de consulter les contestations</u>	166
<u>2.3. Droit de bénéficier aux prestations de l'OUGC</u>	166
<u>2.4. Droit à la confidentialité des données personnelles</u>	166
<u>2.5. Droit de retrait de l'OUGC</u>	166
<u>3. Gestion des litiges</u>	167
<u>Dispositions diverses</u>	167
<u>1. Exécution et évolution du règlement intérieur</u>	167
<u>1.1. Entrée en vigueur et publication</u>	167
<u>1.2. Modification du règlement intérieur</u>	167

## 2. Présentation de l'OUGC Dropt

### 3. Présentation

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Le bassin versant du Dropt se situant en zone de répartition des eaux, les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants, en application de 6° de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement.

Le bassin versant du Dropt s'étend sur 3 départements : Lot-et-Garonne, Gironde et Dordogne. Les deux grands axes, le Dropt et la Dourdenne réalimentés sont gérés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat EPIDROPT et affermés à la CACG depuis le 15/03/2019. Ces axes sont réalimentés à partir les 5 grandes retenues : Lescourroux, Brayssou, Ganne, Nette et Graoussettes.

Le 27 juillet 2023, le Syndicat mixte EPIDROPT, représenté par son Président, a été désigné comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L.211-3 et R.211-112 du Code de l'Environnement, sur le périmètre défini au paragraphe ci-dessous.

#### 3.1. Périmètre : bassin du Dropt

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble du sous-bassin hydrographique du Dropt.

Il se compose du périmètre élémentaire :

- PE60 : Bassin du Dropt

Sur ce périmètre hydrographique, la compétence de l'OUGC concerne la gestion des prélèvements pour l'irrigation agricole :

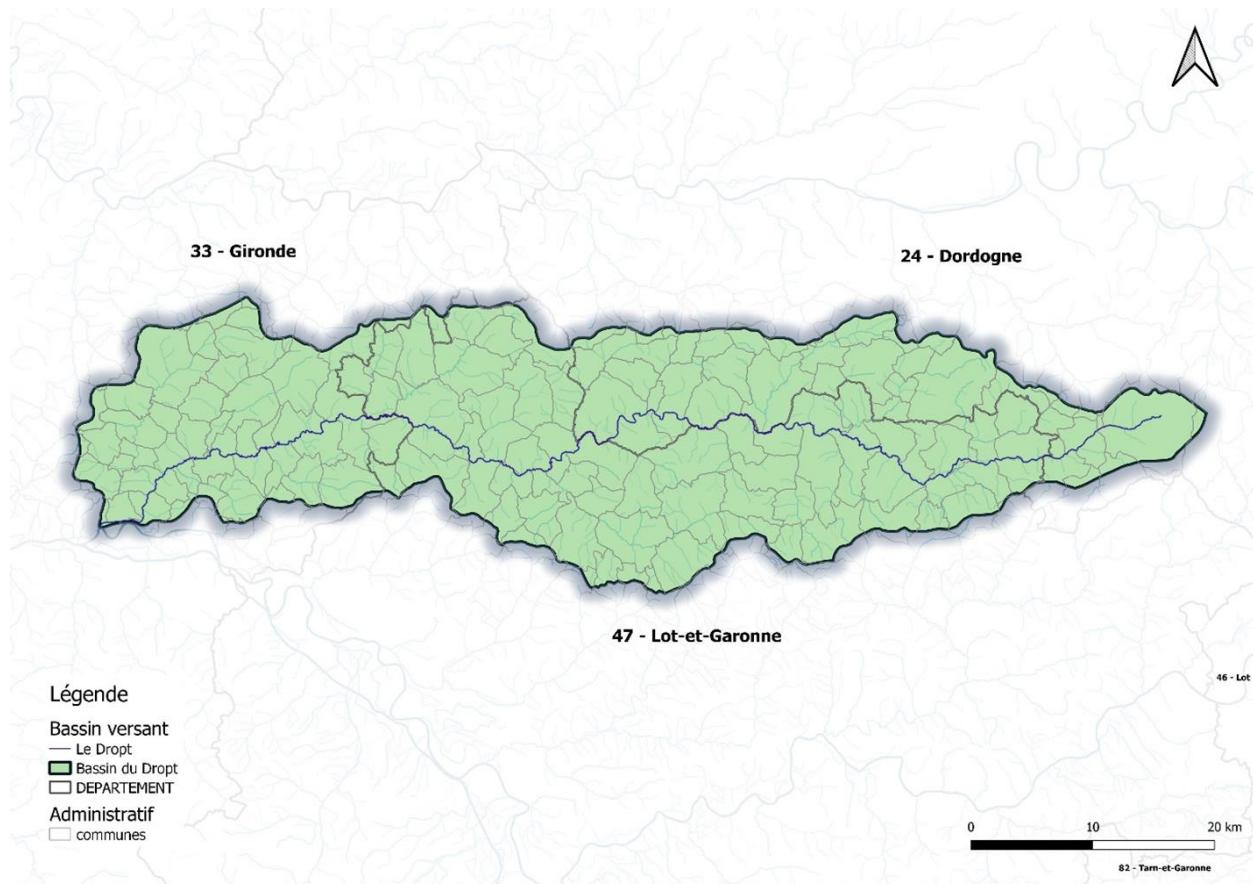
- Dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement ;
- Dans les retenues déconnectées des cours d'eau ;
- Dans les eaux souterraines déconnectées.

Les prélèvements suivants ne sont donc pas concernés par l'OUGC :

- domestiques ("est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an") ;
- pour l'abreuvement des animaux (qui relève toujours des procédures administratives et individuelles) ;
- pour l'arrosage des jardins, stades, golfs ;
- pour les piscicultures... ;
- des prélèvements en eaux souterraines du plio-quaternaire, du miocène, de l'oligocène, de l'éocène et du Crétacé sur la Gironde, traités pour les nappes profondes dans le cadre du SAGE Nappes Profondes,
- des nouveaux prélèvements visés dans le moratoire des nappes profondes sur le Lot et Garonne sauf s'ils sont autorisables (Eocène avec étude d'incidence favorable)

Le bassin versant du Dropt s'étend sur une longueur d'environ 130 km et sur 1 341 km<sup>2</sup>. En 2024, le périmètre 60 comptait 819 points de prélèvement répartis sur 161 communes, sur les Départements de Lot-et-Garonne, de la Gironde, et de la Dordogne.

Le bassin versant du Dropt est en équilibre quantitatif d'après le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne.



Périmètre de gestion de l'OUGC Dropt

### 3.2. Rôle de l'OUGC

Conformément à l'article R211-112 du code de l'Environnement, l'organisme unique est chargé, dans le périmètre Dropt pour lequel il est désigné, de :

- Déposer la demande d'autorisation pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation, qui lui est délivrée conformément à la procédure prévue par les articles R.214-31-1 à R.214-31-3 ;
- Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau en application des articles R.211-66 à R.211-70 ; le plan est présenté au préfet pour homologation selon les modalités prévues par l'article R. 214-31-3 ;

- Donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre ; en absence d'avis émis dans le délai d'un mois, l'organisme unique est réputé avoir donné un avis favorable ;
- Transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait.

### 3.3. Les préleveurs irrigants du bassin du Dropt

Les personnes désignées comme préleveurs-irrigants sont celles qui prélèvent de l'eau à des fins d'irrigation, qu'elles irriguent ou pas directement. Aussi l'Organisme Unique de Gestion Collective s'appliquera aux préleveurs qui redistribuent l'eau pour l'irrigation agricole (ASA, ASL, SI...) et aux préleveurs personnes physiques et morales (GAEC, EARL...) qui irriguent directement.

A ce titre, les associations syndicales seront considérées comme un simple préleveur irrigant.

Dès l'instant où un préleveur-irrigant dispose d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre de l'OUGC Dropt, il est de fait assujetti à l'OUGC, il n'y a donc pas de notion « d'adhésion volontaire ».

### 3.4. Prélèvements concernés

En application des articles R.211-11 et R.214-5 du Code de l'Environnement, la gestion collective s'applique à tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles supérieurs à 1000 m<sup>3</sup> par an.

En détails, les préleveurs assujettis à l'OUGC :

- prélèvent dans le périmètre de l'OUGC (Unité de gestion 60) par le biais d'un pompage en rivières et assimilées (gravières...), nappe souterraine ou retenue collinaire ;
- utilisent l'eau pour l'irrigation agricole ;
- prélèvent un volume supérieur à 1000 m<sup>3</sup>/an lorsqu'ils irriguent.

Par défaut, les prélèvements suivants ne sont donc pas concernés par l'OUGC :

- domestiques ("est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an") ;
- pour l'abreuvement des animaux (qui relève toujours des procédures administratives et individuelles) ;
- pour l'arrosage des jardins, stades, golfs ;
- pour les piscicultures...
- des prélèvements en eaux souterraines du plio-quaternaire, du miocène, de l'oligocène, de l'éocène et du Crétacé sur la Gironde, traités pour les nappes profondes dans le cadre du SAGE Nappes Profondes,
- des nouveaux prélèvements visés dans le moratoire des nappes profondes sur le Lot et Garonne sauf s'ils sont autorisables (Eocène avec étude d'incidence favorable)

## 4. Gouvernance de l'OUGC Dropt

Pour l'exercice de ses missions, l'OUGC Dropt s'appuie sur une gouvernance constituée :

- Du comité syndical d'EPIDROPT ;
- D'une commission consultative ;

### 4.1. Comité syndical d'Epidrop

Le comité syndical d'EPIDROPT règle par ses délibérations les affaires de l'OUGC. Il délibère notamment sur :

- Le budget de l'OUGC et les décisions modificatives à ce budget ;
- Le compte administratif et l'affectation des résultats de l'OUGC ;
- L'institution de la redevance prévue par les articles R.211-117-1 à R.211-117-3 du Code de l'environnement, ainsi que la détermination de son montant ;
- L'approbation du Plan Annuel de Répartition du volume d'eau entre les préleveurs irrigants ;
- Les modifications à apporter au présent règlement intérieur, dans les conditions prévues par les dispositions diverses;
- La passation des contrats, conventions et marchés relatifs à l'exercice de la mission d'OUGC ;

Conformément à l'article 7 des statuts d'EPIDROPT permettant la délégation des compétences, et après avis de la commission consultative, le bureau et le président d'EPIDROPT peuvent également être habilités à régler les affaires de l'OUGC en lieu et place du comité syndical, à l'exception des décisions ayant trait à la gestion budgétaire et à la modification du présent règlement intérieur.

### 4.2. Composition de la commission consultative

Les structures suivantes concernées par le périmètre Dropt sont associées dans le cadre d'une Commission Consultative permettant l'exercice collégial de la mission de répartition annuelle du volume prélevable notifié. Cette commission est composée :

- 8 représentants d'EPIDROPT accompagnés de son délégataire
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Dordogne
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture du Lot et Garonne
- 1 représentant de la DDT 47
- 1 représentant de la DDT 24
- 1 représentant de la DDTM 33
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 24
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 47
- 4 représentants des préleveurs agriculteurs du 33

### 4.3. Mode de désignation du Président et des représentants

La commission est présidée et animée par le président d'EPIDROPT ou à défaut par le vice-président d'EPIDROPT ou, à défaut par un membre de la commission désigné par délégation du président. Chaque structure est chargée de désigner les membres et de respecter la représentativité géographique des membres pour refléter autant que possible la diversité des acteurs et des territoires. Toute

nomination d'un nouveau membre doit faire l'objet d'une notification par courrier simple au Président de la commission et information au déléguétaire.  
La nomination des représentants des préleveurs agriculteurs est définie par chaque chambre d'agriculture.  
Elle doit ensuite être actée lors de la tenue de la commission.

#### 4.4. Siège de la commission

Le siège administratif de la Commission est fixé au siège d'EPIDROPT. Les commissions pourront se réunir dans tout autre lieu situé sur le bassin versant du Dropt, choisi par le Président.

#### 4.5. Mode de fonctionnement et de décision de la commission

Le Président fixe les dates et les ordres du jour de la commission.

Cette commission se réunit au minimum 2 fois par an :

- en début de campagne d'irrigation et au plus tard le 1er février, afin de formuler un avis sur la proposition de répartition du volume prélevable (à transmettre au plus tard au préfet le 15 février)
- en fin de campagne d'irrigation, au plus tard le 15 décembre, afin de formuler un avis sur le bilan annuel de la campagne avant sa transmission à l'autorité préfectorale.

Certaines réunions de la commission peuvent être provoquées en fonction du risque de sécheresse.

Il n'est pas institué de quorum pour le fonctionnement de cette commission, les avis étant rendus à titre consultatif.

En cas de partage des voix, la voix du président compte double.

En cas d'absence, un pouvoir peut être donné uniquement à son représentant concerné (élus d'Epidrop ou chambres d'agriculture ou préleveurs).

La responsabilité administrative de respect des objectifs d'étiage revient au déléguétaire, gestionnaire des rivières réalimentées dans le cadre de ses délégations de services publics.

# Les missions de l'OUGC Dropt

## 1. Missions obligatoires

### 1.1. Autorisation unique pluriannuelle

Conformément à l'Article R.211-112 du Code de l'Environnement, l'OUGC Dropt est chargé de **déposer la demande d'autorisation Unique pluriannuelle (AUP)** de tous les prélèvements agricoles à usage d'irrigation du périmètre. L'OUGC Dropt s'est vu transférer l'Autorisation Unique Pluriannuelle le 31 janvier 2024, pour laquelle l'arrêté du 22 juillet 2016 d'une durée de 15 ans, fixe les volumes prélevables, par type de ressource et période sur le périmètre du bassin du Dropt :

### 1.2. Plan de répartition

Conformément à l'Article R.211-112 du Code de l'Environnement, l'OUGC Dropt est chargé chaque année d'arrêter **un Plan Annuel de Répartition (PAR)** entre les préleveurs irrigants du volume d'eau, dont le prélèvement est autorisé, ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspensions provisoires des usages de l'eau, en application des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement.

Pour cela, l'OUGC Dropt l'OUGC invite tous les irrigants du périmètre élémentaire concerné à lui faire connaître avant une date à déterminer leurs besoins de prélèvements d'eau pour l'irrigation. Un avis à cet effet sera inséré à charge de l'OUGC dans 2 journaux locaux des départements concernés par le territoire 2 mois avant ladite date.

Le PAR est présenté au préfet pour homologation selon les modalités prévues à l'article R. 214-31-3.

### 1.3. Avis sur les projets de création d'ouvrages de prélèvement

Conformément à l'Article R.211-112 du Code de l'Environnement, l'OUGC Dropt est en charge de transmettre son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement sur son périmètre.

En l'absence d'avis émis dans le délai d'un mois, l'organisme unique est réputé avoir donné un avis favorable.

### 1.4. Missions du déléguétaire d'Epidropt sur les axes réalimentés

Le déléguétaire, pour le compte d'Epidropt, assume son rôle de gestion des volumes prélevables agricoles **uniquement pour les axes réalimentés**. A ce titre, le déléguétaire participera à l'animation de la commission du Dropt avec notamment pour rôle :

- Répartir les volumes prélevables issus des 5 barrages entre les différents usagers, en respect des principes définis par EPIDROPT
- Examiner les nouvelles demandes en fonction des listes d'attentes existantes
- Proposer des systèmes de gestion en période d'étiage et adapter les volumes attribués en fonction de la ressource disponible
- Faire le relais avec les agriculteurs irrigants du secteur
- Examiner les réclamations et proposer des solutions

## 1.5. Rapport au Préfet

Conformément à l’Article R.211-112 du Code de l’Environnement, l’OUGC doit transmettre au préfet avant le 31 janvier un **rapport annuel de bilan de campagne** en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l’année écoulée et l’année qui la précédait et comprenant notamment :

- Les délibérations d’Epidropt relatives à l’OUGC de l’année écoulée
- Le règlement intérieur de l’OUGC ou ses modifications intervenues au cours de l’année écoulée ;
- Un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvement exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement,
- L’examen des contestations formées contre les décisions de l’OUGC,
- Les incidents ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

**Rappel :** Afin d’établir la synthèse des volumes prélevés, les préleveurs irrigants relevant de la gestion collective transmettront à l’OUGC les volumes ~~consommés~~ prélevés à chaque point de prélèvement (ou globalement à l’échelle de l’exploitation selon les cas) dans les mêmes délais que le retour du formulaire de demande de volumes. L’OUGC est tenu de faire figurer ces volumes prélevés ~~consommés~~ dans le rapport annuel adressé au Préfet.

L’OUGC décline toute responsabilité en cas de mise en évidence de volumes prélevés supérieurs aux volumes attribués avant la campagne et d’éventuels contrôles de la Police de l’Eau qui pourraient en découler.

D’autre part, la mission de l’OUGC est de collecter les informations nécessaires à transmettre au préfet (R.214-31-3 CE et R. 211-112 CE). Il n’est donc responsable que du transfert des données qu’il a pu collecter et ne saurait être tenu pour responsable pour non-complétude des informations relatives aux volumes individuels prélevés.

## 2. Articulations avec les services de l’Etat

Les missions de contrôle ne sont pas du ressort de l’OUGC Dropt. Elles resteront exercées par les services de la police de l’eau des Directions Départementales des Territoires qui peuvent effectuer des contrôles sur le respect des autorisations par les préleveurs.

Les services de l’administration seront associés aux réflexions de la commission consultative et seront ainsi consultés sur toutes les questions traitées par l’OUGC.

## 5. La Gestion financière de l'OUGC Dropt

### 1. Budget annexe d'EPIDROPT

Les opérations financières réalisées par l'OUGC Dropt feront l'objet d'un budget annexe d'Epidropt ([à partir de la décision du comité syndical](#)) auquel il est rattaché. Il s'agit d'un budget de nature administrative, soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57, non assujetti à la TVA. Certaines dépenses d'investissement sont éligibles à la FCTVA.

Les recettes de l'OUGC peuvent comprendre :

- les rémunérations ou prestations pour service rendu,
- la redevance de gestion collective des agriculteurs (voir paragraphe 2 ci-dessous)
- les subventions de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et toute autre personne publique ou privée,
- Les dons, legs, et produits des ventes,
- et de manière générale toutes recettes nécessaires à l'accomplissement de la mission d'OUGC

Les dépenses de l'OUGC peuvent comprendre :

- les frais de fonctionnement (personnel, matériel, charges locatives...)
- les frais d'études et d'ingénierie liés aux missions de l'organisme unique et au renouvellement de l'AUP
- les dépenses d'investissement (acquisition de logiciel,...)

### 2. Collecte d'une redevance spécifique pour les préleveurs

En application de l'article R. 211-117-1 du Code de l'Environnement, l'OUGC Dropt peut solliciter une participation financière auprès des préleveurs-irrigants pour couvrir les dépenses nécessaires à l'exécution de ses missions, en complément des subventions (Agence de l'eau, Etat).

Elle comprendra **une partie forfaitaire fixe et une partie variable**.

Cette redevance appelée annuellement par l'OUGC s'applique à l'ensemble des préleveurs irrigants ayant fait connaître leurs besoins en prélèvement en eau. L'OUGC définit annuellement les modalités de calcul et d'appel de la redevance lors de l'élaboration du budget.

La délibération de l'OUGC fixant la redevance est prise chaque année par le comité syndical d'EPIDROPT pour arrêter le montant de la partie forfaitaire et la partie variable. Elle est transmise pour approbation au Préfet, au plus tard 3 mois avant le début de la période visée qui en accuse réception. Dans un délai de deux mois à compter de leur réception, le Préfet approuve ces délibérations ou peut, par un acte motivé, en demander la modification.

Dans le cas où il n'est pas procédé à cette modification dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette demande, le préfet y procède d'office. En l'absence de réponse du préfet à l'expiration du délai de deux mois, la délibération est réputée approuvée. En l'absence de toute délibération, la délibération relative à la fixation de la redevance pour la période précédente demeure valable.

Dès lors que les délibérations relatives à la fixation de la redevance ont été définitivement approuvées, elles sont affichées au siège de l'OUGC (EPIDROPT), et deviennent exécutoires. Elles sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### 3. Modalités de calcul de la redevance

Le montant de la redevance OUGC se décompose en deux parts : une part fixe et une part variable. Les montants de la part fixe et de la part variable sont définis annuellement par la gouvernance de l'OUGC.

#### 3.1. Part forfaitaire

Le montant de la partie forfaitaire de cette redevance correspond à une base fixe par préleveurs irrigants. La notion de préleveur-irrigant peut être différente de celle d'exploitation (qui peut rassembler plusieurs irrigants différents).

Lorsqu'un préleveur-irrigant « collectif » rassemble X irrigants, la part fixe dont il est redevable est de X fois la base fixe. Charge à lui de répercuter ce coût auprès de ses adhérents. Dans ce cas, le préleveur-irrigant collectif (syndicat, association...) est tenu de communiquer le nombre d'irrigants précis de sa structure en début d'année, en respectant les échéances pour les demandes d'attribution de volume.

#### 3.2. Part variable

Le montant de la part variable est basé sur un prix unitaire pour 1000 m<sup>3</sup> autorisé dans le cadre du PAR, **cours d'eau réalisentés faisant déjà l'objet d'un contrat entre le préleveur et le gestionnaire de la réalimentation.**

**Cette part s'appliquera uniquement sur la période d'étiage du 1er juin au 31 octobre sur les volumes autorisés des axes non réalisentés : les eaux superficielles, les nappes déconnectées et les retenues déconnectées.**

## 4. Modalités et délais de paiement

L'appel à redevance pour l'année N est transmis aux préleveurs-irrigants recensés durant le dernier trimestre de l'année N.

Conformément à l'article R. 211-117-2 du code de l'environnement, les titres émis en vue du recouvrement de la redevance font apparaître le montant de la redevance, les modalités de son calcul, de son acquittement, les dates d'exigibilité, les missions définies qui justifient la participation financière des préleveurs irrigants ainsi que les voies et délais de recours.

#### 1. Obligations du préleveur-irrigant

Tout préleveur ayant fait connaître ses besoins en eau d'irrigation auprès de l'OUGC conformément à l'article R214-31-3 du code de l'environnement, doit s'acquitter de la redevance définie aux articles R211-117-1 à 3 du même code.

En cas de non-paiement de la redevance, l'OUGC engage des poursuites.

Par application de l'article R211-117-3, ces poursuites seront précédées d'une mise en demeure adressée aux préleveurs irrigants concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette mise en demeure ne pourra concerner que les redevances dues au titre de l'année en

cours ou des deux années précédentes. Si la mise en demeure reste sans effet, les redevances sont recouvrées dans les conditions de droit commun applicables à l'OUGC.

En l'absence de recouvrement de la redevance de l'année N-1 au *28 février* de l'année N, le(s) préleveur(s)-irrigant(s) concerné(s) se voit(en)t attribuer un volume pour l'année N égal à 0 quelle que soit sa demande.

## 2. Voies de recours

Comme indiqué dans l'article R 211-117-2 du Code de l'Environnement, les réclamations et contestation doivent, le cas échéant, être adressées à l'Organisme Unique qui a émis le titre dans un délai de deux mois suivant sa notification, par courrier avec avis de réception.

# 6. Règles de gestion pour l'établissement du Plan Annuel de Répartition

## 1. Elaboration du projet de plan de répartition

L'OUGC Dropt est chargé, dans l'unité de gestion 60 d'arrêter chaque année un plan de répartition selon les besoins exprimés par les préleveurs irrigants (Volume demandé). Cette répartition des prélèvements qui respecte le principe d'équité de traitement des demandes et de prise en compte de la capacité des milieux, porte sur deux périodes :

- Une période d'étiage : du 1er juin au 31 octobre
- Une période hivernale : du 1er novembre au 31 mai

Le plan de répartition arrêté par l'OUGC est transmis pour approbation au préfet de Lot et Garonne avant le 15 février de chaque année civile.

Le préfet procède à son homologation par arrêté préfectoral dans les trois mois suivant sa réception.

A défaut, le plan de répartition est rejeté.

A compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'approbation, le plan de répartition homologué est mis à disposition du public sur le site internet de l'OUGC et des préfectures concernées.

## 2. Les volumes prélevables autorisés

L'autorisation unique pluriannuelle concerne tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (y compris le remplissage des retenues servant pour tout ou partie à l'irrigation et la lutte anti-gel), quelle que soit la période et le type de ressource utilisée, à l'exception :

- des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement
- des prélèvements en eaux souterraines du plio-quaternaire, du miocène, de l'oligocène, de l'éocène et du Crétacé du département de la Gironde, traités pour les nappes profondes dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

## 2.1. Volumes prélevables en période d'étiage

**La période d'étiage s'étend du 1er juin au 31 octobre.**

Les remplissages des retenues déconnectées (à partir de cours d'eau ou nappe), hors ruissellement ou autorisation spécifique écrite d'un gestionnaire de réalimentation ne sont pas autorisés pendant cette période.

Périmètre élémentaire	Volume autorisé Cours d'eau et nappes connectées (en Mm3)	Volume autorisé eaux souterraines déconnectées (en Mm3)	Volume autorisé retenues déconnectées (en Mm3)
60 (Dropt)	10, 574	0, 735	10,076

Le volume autorisé en retenue déconnectée peut être utilisé sur les deux périodes. Sauf acte administratif contraire, il est plafonné au volume utile de la retenue.

## 2.2. Volumes prélevables en période hors étiage

La période hors étiage s'étend du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mai et comprend les prélèvements d'irrigation agricole, la lutte antigel, le remplissage des retenues (autorisé uniquement du 1<sup>er</sup> Décembre au 31 Mai)

Périmètre élémentaire	Volume autorisé Cours d'eau et nappes connectées (en Mm3)	Volume autorisé eaux souterraines déconnectées (en Mm3)
60 (Dropt)	4, 194	0, 307

## 2.3. Modes de gestion en cas de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau

Les modes de gestion en période de crise sont ceux fixés dans les arrêtés cadres sécheresse en vigueur qui prescrivent les mesures de gestions et de préservation de la ressource en période de sécheresse.

L'OUGC pourra proposer des mesures spécifiques, par exemple l'organisation de tours d'eau...

### 3. La répartition des volumes prélevables

#### 3.1. Le recueil des besoins en eau d'irrigation

L'OUGC Dropt recueille les besoins en eau de tous les préleveurs-irrigant concernés selon les modalités suivantes :

- Envoi d'un appel à besoins de prélèvement d'eau pour l'irrigation à chaque préleveur-irrigant de l'OUGC ;
- Dans le même temps, publication dans 2 journaux locaux au moins 2 mois avant la dite-date, d'un avis invitant les irrigants à lui faire connaître, avant une date qu'il détermine, leurs besoins de prélèvement d'eau pour l'irrigation ;

L'irrigant formule ses renseignements à l'OUGC dans les délais précisés par le courrier d'appel à besoins, en renseignant impérativement les données suivantes :

- Les volumes consommés durant l'année en cours ;
- Les volumes demandés pour l'année suivante ;
- Les volumes communiqués sont détaillés à l'échelle de chaque point de prélèvement, y compris lorsque l'irrigant maîtrise plusieurs points de prélèvement.
- L'irrigant est également invité à faire part des éventuelles cessation ou transmission de son activité, et à communiquer, le cas échéant, l'identité de l'irrigant souhaitant poursuivre l'exploitation des points de prélèvement. Dans le cas d'une reprise ou d'une transmission, les informations liées au point de prélèvement (volumes autorisés et prélevés) serviront de référence au repreneur.

En cas de non-formulation des besoins de prélèvement d'eau pour l'irrigation dans les délais fixés, le préleveur-irrigant ne pourra pas obtenir d'autorisation de pompage sans que l'OUGC ne soit tenu pour responsable de la non-attribution d'un volume individuel. L'arrêté préfectoral du plan de répartition fera foi.

**Cette déclaration des besoins ne vaut pas autorisation.**

#### 3.2. Principes d'attribution des volumes prélevables

##### 3.2.1 Elaboration du projet de plan annuel de répartition

Les demandes de volume collectées sont analysées au regard des règles de répartition de l'OUGC afin de comparer ces demandes aux volumes autorisés prélevables par unité de gestion et par ressource.

En tout état de cause, le volume total attribué respecte les maximums prévus par les arrêtés d'autorisation pluriannuelle ; l'OUGC n'est en revanche pas tenu d'attribuer la totalité des volumes demandés.

La synthèse et l'analyse de ces demandes font l'objet d'une présentation à la commission consultative et au comité syndical d'EIDROPT qui arrête le projet de répartition annuel.

##### 3.2.2 Création d'un volume de réserve

Le volume prélevable par unité de gestion peut ne pas être répartie en totalité.

L'objectif est de pouvoir conserver un pourcentage de volume prélevable (volume de réserve) pour faire face aux nouvelles demandes afin de ne pas figer le périmètre de l'OUGC.

La valeur de ce pourcentage sera définie par unité de gestion et variable d'une année à l'autre. Ce pourcentage représentera au maximum 10 % du volume prélevable.

### 3.2.3 Cas des irrigants ne prélevant plus d'eau depuis plusieurs saisons

La commission se réunira chaque année afin de statuer au cas par cas pour les irrigants ne prélevant plus d'eau depuis plusieurs saisons. L'objectif est de libérer du volume pour les irrigants en ayant besoin.

L'irrigant en sera alors informé par courrier.

### 3.2.4 Cas de nouvelles demandes d'attribution

Toutes les nouvelles demandes (nouveau irrigant, nouveau point de prélèvement) ou demandes d'augmentation (augmentation de surfaces irriguées, modification de l'assolement) devront être motivées et seront étudiées au cas par cas.

### 3.2.5 Adaptation des volumes en cours d'année

Dans certains cas dûment justifiés et qui doivent rester l'exception, l'attribution de base notifiée aux préleveurs irrigants peut faire l'objet d'une modification à la suite de sa demande. L'OUGC peut demander alors de modifier le plan annuel de répartition après son homologation. La modification est menée selon les modalités définies au VIII du R.214-31-3 en veillant à ce qu'elle soit compatible avec les critères de répartition définis au § 3.2).

Après l'approbation du plan annuel de répartition, l'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés. Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement. Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. A défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

Les raisons recevables pour engager ces modifications sont les suivantes :

- arrivée d'un nouveau préleveur irrigant sur le périmètre de l'OUGC
- reprise de terres par un préleveur-irrigant déjà identifié avec surfaces supplémentaires à irriguer par rapport aux prévisions initiales du début d'année,
- augmentation de surfaces à irriguer et non objectivement prévisible avant le 15 février
- cessation d'activité d'un préleveur-irrigant et reprise de l'exploitation, non objectivement prévisible avant le 15 février lors de la demande d'attribution de base.

NB : les cas de non-attribution dans la procédure normale pour l'année N en raison d'un défaut de demande dans les délais impartis ne sont pas recevables dans cette procédure

Lorsque la modification ne conduit pas à une augmentation du volume global homologué et qu'elle reste inférieure à 10 % du volume homologué du plan annuel de répartition initial (par périmètre et par

typologie de ressource), le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis à l'avis du CODERST avant homologation.

La modification du plan annuel de répartition conduit à une nouvelle notification des volumes homologués aux irrigants concernés par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

## 7. Droits et obligations des préleveurs

### 1. Obligations des préleveurs

#### 1.1. Autorisation

Selon l'article R214-31-3, l'OUGC invite les irrigants à faire connaître leurs besoins selon les modalités prévues à l'article R-214-31. Il arrête le plan de répartition annuel au 15/02 et le soumet au Préfet pour homologation au plus tard à la date fixée par ce dernier".

Les préleveurs irrigants doivent faire connaître leurs besoins en prélèvement d'eau dans les délais indiqués par l'OUGC, ce qui conditionne leur allocation en eau.

#### 1.2. Redevance OUGC Dropt

Dès l'instant où un préleveur irrigant dispose d'un ouvrage de prélèvement situé dans le périmètre de l'OUGC, il est de fait assujetti à l'OUGC, il n'y a pas de notion « d'adhésion volontaire ».

Sa contribution fait l'objet d'une redevance dans le cas où un appel à redevance est décidé par le comité syndical d'EPIDROPT, qui s'applique à tous les préleveurs irrigants ayant fait connaître leurs besoins en prélèvement d'eau.

En application de l'article R211-117-3 du Code de l'Environnement, les poursuites, en cas de non-paiement de la redevance doivent être précédées d'une mise en demeure adressée aux préleveurs irrigants concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette mise en demeure ne peut concerner que les redevances dues au titre de l'année en cours ou des deux années précédentes. Si la mise en demeure reste sans effet, les redevances sont recouvrées dans les conditions du droit commun applicables à l'OUGC.

#### 1.3. Justificatifs des consommations – Rapport annuel

Chaque préleveur irrigant devra transmettre les volumes prélevés de l'année écoulée dans les délais fixés par l'OUGC Dropt. Ce dernier pourra être amené à demander de différencier les volumes prélevés par type de ressource, par période ou par tout autre critère défini par le comité syndical d'EPIDROPT.

### 2. Droits des préleveurs irrigants

#### 2.1. Droit à l'information

Tout préleveur-irrigant situé dans le périmètre de l'OUGC et donc assujetti à ce dernier, est en droit d'accéder à toute information relative aux missions de l'OUGC et aux décisions prises par l'organe dirigeant en respectant les principes suivants :

- l'équité entre préleveurs-irrigants, étant entendue comme égalité de traitement à situation égale,
- la cohérence de bassin et le respect des équilibres,
- le respect des principes généraux de répartition entre les préleveurs irrigants,
- une politique claire et transparente d'attribution face aux nouvelles demandes.

Ces demandes d'informations doivent être formulées par courrier et adressées au siège de l'OUGC.

## 2.2. Droit de manifester toute contestation et de consulter les contestations

Tout préleveur-irrigant peut manifester pour une contestation relative aux décisions prises par l'OUGC. Ces contestations seront prises en compte par l'OUGC aux seules conditions suivantes :

- manifestation de la contestation exclusivement par courrier recommandé adressé au siège de l'OUGC.

De son côté, l'OUGC est tenu en cas de contestation en bonne et due forme de :

- tenir un registre des contestations, accessible à tout préleveur qui en formulera la demande,
- reprendre ces contestations et les décisions prises par l'OUGC, lesquelles seront intégrées dans le rapport annuel transmis au Préfet (article R211-112, 4ème point alinéa d)

Tout préleveur-irrigant peut demander à consulter les documents relatifs à sa situation personnelle utilisés dans le cadre des missions de l'OUGC. Il peut également consulter les délibérations prises par l'OUGC relatives à ses missions.

## 2.3. Droit de bénéficier aux prestations de l'OUGC

L'OUGC est tenu de répondre aux sollicitations de tout préleveur irrigant dès l'instant où celui-ci dispose d'au moins un point de prélèvement dans le périmètre.

L'OUGC est tenu d'apporter les prestations obligatoires en tant qu'OUGC, mais également les prestations facultatives dès l'instant où il en aurait pris la compétence par délibération du comité syndical d'EPIDROPT.

L'OUGC ne peut se voir reprocher une utilisation non autorisée de la ressource ou un dépassement des volumes individuels alloués car il ne possède pas le pouvoir de police.

## 2.4. Droit à la confidentialité des données personnelles

Tout préleveur irrigant peut demander à consulter les documents relatifs à sa situation personnelle utilisés dans le cadre des missions de l'OUGC. Il peut également consulter les délibérations prises par l'OUGC relatives à ses missions.

Conformément à la loi informatique et liberté, le préleveur irrigant dispose d'un droit de rectification des données personnelles. Ces demandes doivent être formulées par courrier adressé au siège de l'OUGC.

## 2.5. Droit de retrait de l'OUGC

En cas de cessation d'activité ou d'arrêt des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation, le préleveur irrigant doit envoyer un courrier recommandé avec AR adressé au siège de l'OUGC :

- En cas d'arrêt d'activité du préleveur-irrigant dûment signalé avant le 15 février de l'année en cours, aucun volume ne sera attribué et le préleveur-irrigant ne sera pas soumis à la redevance.

- En cas d'arrêt d'activité signalé entre le 15 février et le 15 mai, le volume initial attribué au préleveur irrigant est annulé et remis à disposition dans la procédure de modification prévue à cet effet dans ce règlement. Le préleveur-irrigant n'est pas soumis à la redevance annuelle.
- Passé ce dernier délai, le préleveur irrigant bénéficie d'une attribution de volume et devra s'acquitter de la redevance pour l'année en cours, même s'il cesse son activité peu après et n'irrigue pas, sauf cas de force majeure (décès, invalidité).

### 3. Gestion des litiges

Seules les contestations formulées par courrier avec accusé de réception adressées à l'OUGC feront l'objet d'un examen.

Conformément à l'article R211-117-2, les réclamations concernant la redevance doivent être adressées à l'Organisme Unique qui a émis le titre dans un délai de deux mois suivant sa notification.

D'une façon générale, en cas de contestation d'une décision interne à l'OUGC (délais de transmission, sanctions financières en cas de dépassement, recouvrement de la redevance...), une procédure de recours amiable est mise en place :

- À réception du courrier, une première vérification sera effectuée pour savoir s'il s'agit d'une erreur ou d'un malentendu.
- Si tel est le cas, les modifications seront effectuées et un courrier de réponse sera renvoyé au préleveur irrigant.
- Si tel n'est pas le cas, des discussions seront menées au niveau de la commission consultative de l'OUGC afin de proposer des solutions. Un retour de décision sera effectué par courrier au préleveur irrigant.

En cas de contestation d'une décision relevant de la police de l'eau, faisant suite notamment à la déclaration des volumes prélevés dans le rapport annuel transmis au préfet, l'OUGC n'est pas compétent pour recevoir celle-ci : il n'a pas un rôle de police de l'eau, c'est la compétence des services de l'Etat.

En cas de contestation d'une décision de l'OUGC ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral (répartition du volume, calcul de la redevance), le préleveur-irrigant ne peut contester que par un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), et/ou ou un contentieux administratif (tribunal administratif).

## 8. Dispositions diverses

### 1. Exécution et évolution du règlement intérieur

#### 1.1. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son approbation par l'exécutif d'EPIDROPT. Il est publié sur le site internet d'EPIDROPT et mis à disposition de toute personne en faisant la demande.

#### 1.2. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le comité syndical d'EPIDROPT, après avis de la commission consultative de l'OUGC.

Le règlement modifié est transmis au préfet du Lot et Garonne.